

PLU

Plan Local d'Urbanisme

GARONS



I. RAPPORT DE PRESENTATION

I.2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier arrêté en Conseil Municipal du : 17 juin 2025

**Vu pour être annexé à la
délibération du 17 juin
2025**

Le maire,

Yves RODRIGUEZ

Tome I.II. État Initial de l'Environnement

Plan Local d'Urbanisme de Garons

Plan Local d'Urbanisme de Garons	
Nom du fichier	Tome I.2. État initial de l'Environnement
Version	Arrêt
Rédacteur	OT - SIG
Vérificateur	MEBL
Approbateur	BEP

Table des matières

1. MILIEUX PHYSIQUES	5
1.1. Relief	5
1.2. Occupation des sols	6
1.3. Géologie	7
1.4. Hydrogéologie.....	8
1.5. Hydrographie et hydrologie	10
1.6. Contexte climatique	11
1.7. Enjeux	13
1.8. Scénario tendanciel.....	13
2. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	14
2.1. Zonages d'inventaire et de protection	14
2.2. Les zones humides	33
2.3. La trame verte et bleue	34
2.4. Les mesures de protection réglementaire et/ou foncière	37
2.5. Les outils de gestion concertée et territoriale.....	40
2.6. La Flore patrimoniale et/ou protégée à l'échelle communale.....	41
2.7. La Faune protégée à l'échelle communale	44
2.8. Carte de synthèse des niveaux d'enjeux écologiques à l'échelle communale	51
2.9. Enjeux	52
2.10. Scénario tendanciel	52
3. PAYSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	53
3.1. Contexte paysager élargi	53
3.2. Contexte paysager local.....	57
3.3. Patrimoine culturel, historique et archéologique	61
3.4. Enjeux	63
3.5. Scénario tendanciel.....	63
4. GESTION ECONOMIQUE DES RESSOURCES NATURELLES ET ENERGIE	64
4.1. Ressource en eau	64
4.2. Energies renouvelables	73
4.3. Besoin en granulats et carrières.....	73
4.4. Enjeux	74
4.5. Scénario tendanciel.....	74
5. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	75

Tome I.II. État Initial de l'Environnement

Plan Local d'Urbanisme de Garons

5.1. Risque inondation	75
5.2. Risques feux de forêt.....	78
5.3. Autres risques naturels	82
5.4. Risques technologiques.....	82
5.5. Enjeux	83
5.6. Scénario tendanciel.....	83
6. POLLUTIONS ET NUISANCES.....	84
6.1. Qualité de l'air	84
6.2. Gestion des déchets	85
6.3. Pollution des sols	88
6.4. Bruit	90
6.5. Emissions lumineuses.....	93
6.6. Enjeux	94
6.7. Scénario tendanciel.....	94
7. SYNTHESSES DES ENJEUX TERRITORIAUX	95
7.1. Milieux physiques.....	95
7.2. Milieux naturels et biodiversité	95
7.3. Paysage, patrimoine et cadre de vie	96
7.4. Gestion économe des ressources naturelles et énergie.....	96
7.5. Effet sur la santé humaine	97
8. CARTE DE SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	98

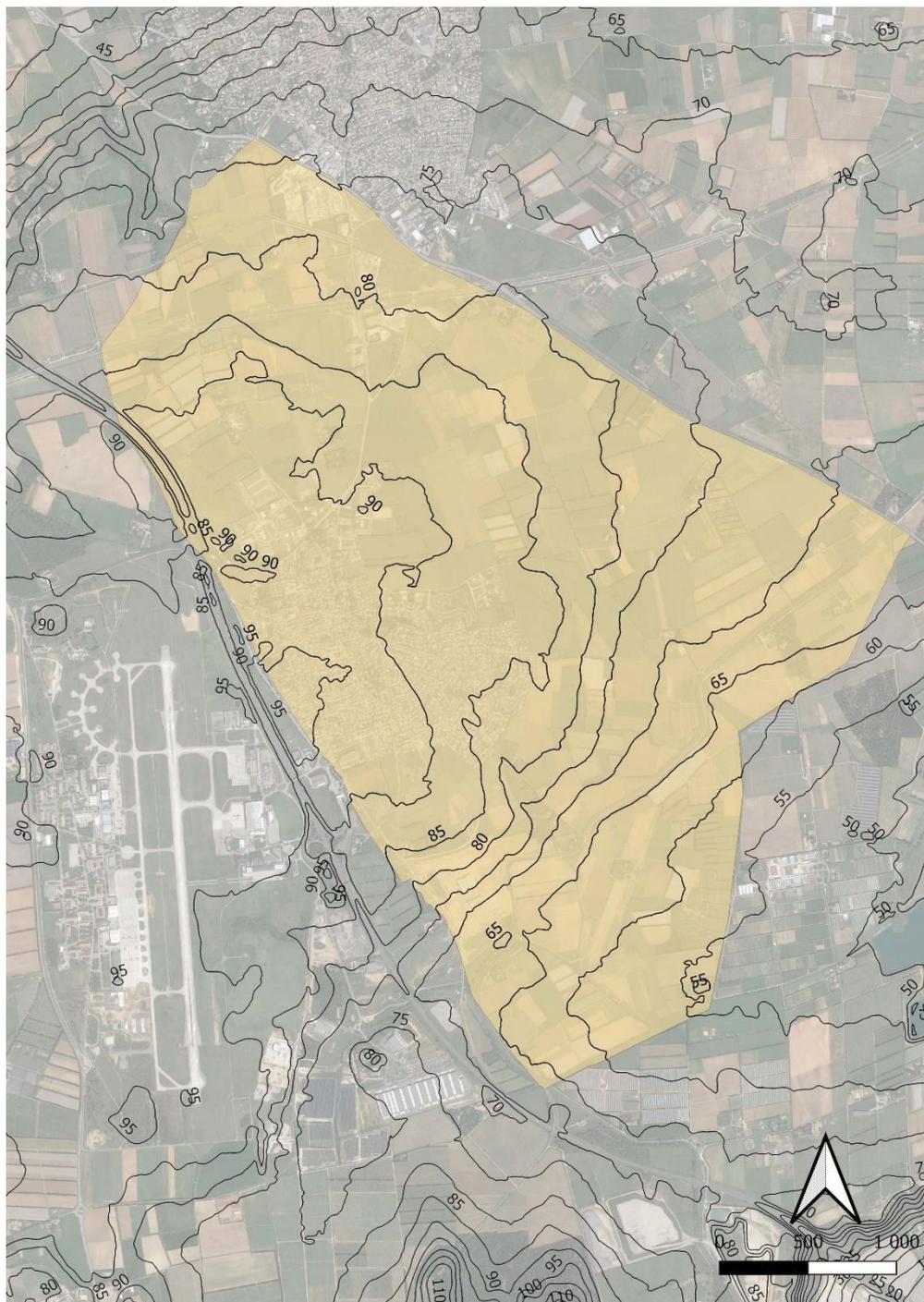
1. MILIEUX PHYSIQUES

1.1. Relief

Une topographie plane au cœur de la plaine des Costières

Le village de Garons est situé sur le plateau des Costières à une altitude de 94 m. La topographie est plane sur l'ensemble du territoire communal sans rupture ou accident du relief. L'altitude moyenne est de 80 m, l'altitude minimale de 35 m, l'altitude maximale de 97 m.

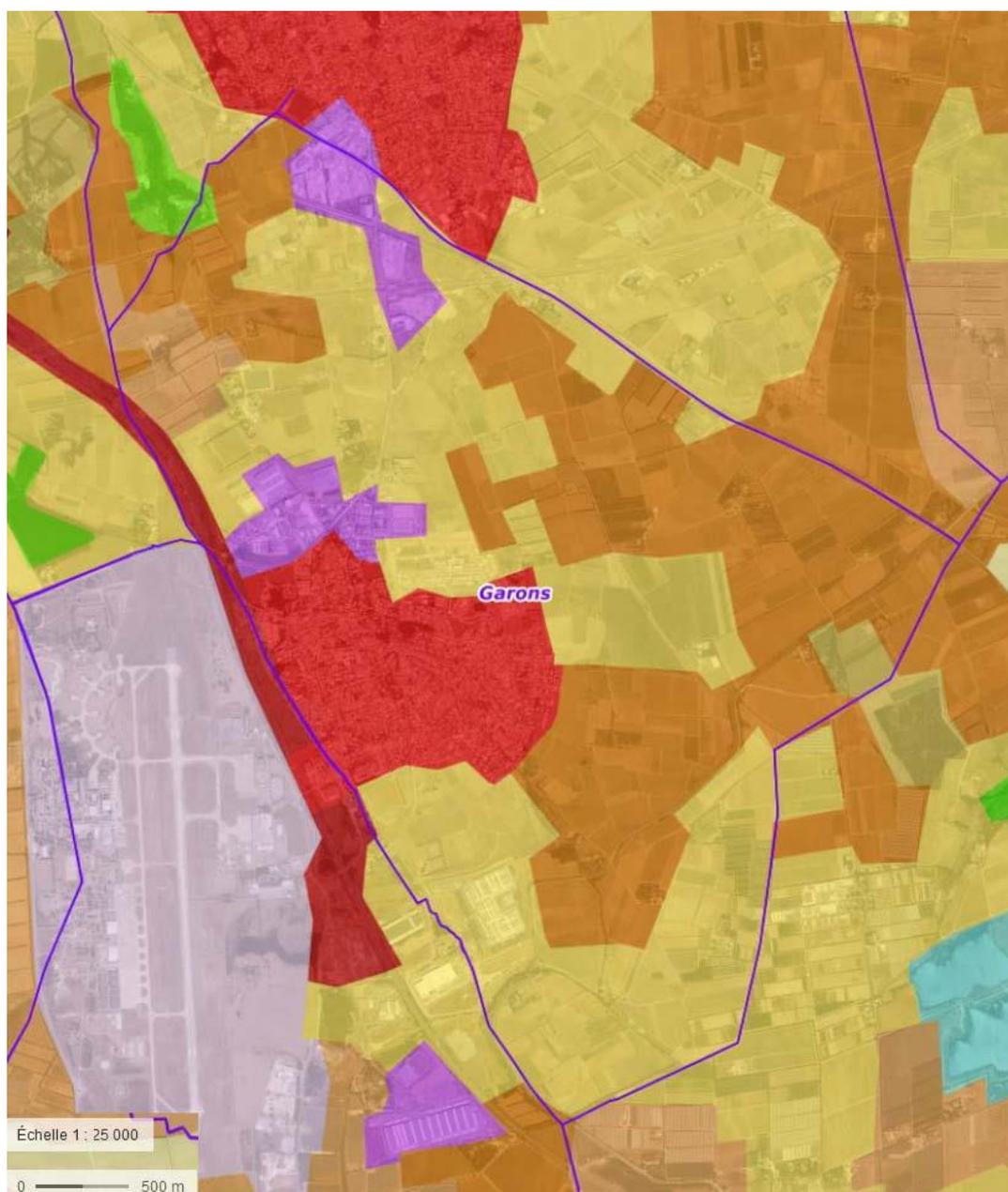
Topographie à l'échelle de la commune (Source : IGN-MNT)



1.2. Occupation des sols

L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover (CLC), est marquée par **l'importance des territoires agricoles** (80,6 % en 2018), néanmoins en diminution par rapport à 1990 (88,9 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : zones agricoles hétérogènes (43 %), cultures permanentes (37,6 %), zones urbanisées (12,1 %), zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (7 %), forêts (0,2 %).

Occupation du sol d'après Corine Land Cover (Source : Corine Land Cover 2018)



- | | |
|--|--|
| ■ Tissu urbain continu | ■ Vignobles |
| ■ Tissu urbain discontinu | ■ Vergers et petits fruits |
| ■ Zones industrielles ou commerciales et installations publiques | ■ Oliveraies |
| ■ Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés | ■ Systèmes culturaux et parcellaires complexes |
| ■ Aéroports | |

1.3. Géologie

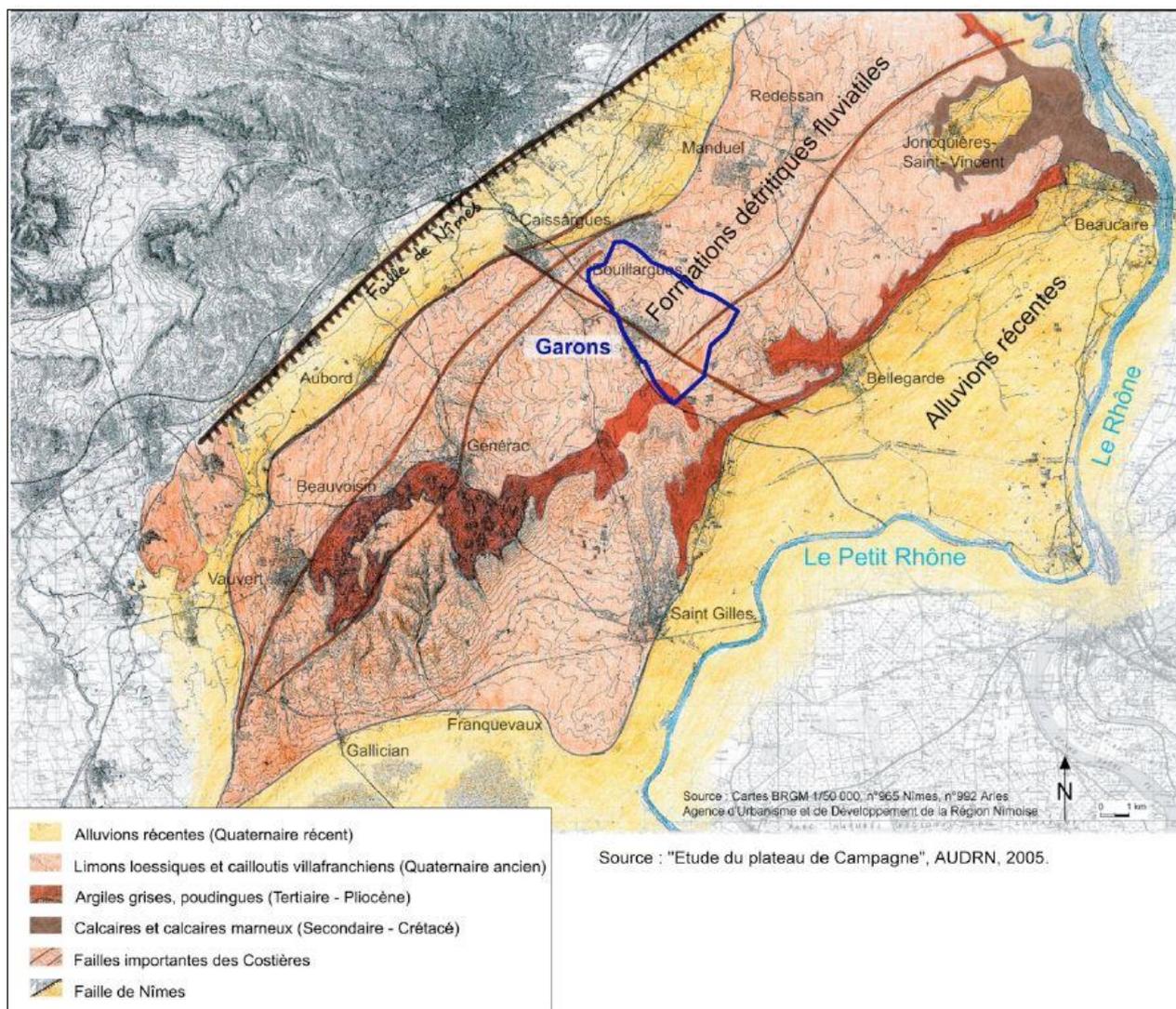
Cette originalité géologique se définit donc par un jeu de cassures tectoniques, mis en place au Tertiaire, et une accumulation de dépôts du Quaternaire. La commune de Garons se situe dans les limons loessiques et cailloutis villafranchiens, datant du Quaternaire ancien.

Les sols pauvres, filtrants et caillouteux sont propices à la culture de la vigne. La commune de Garons est composée essentiellement d'alluvions rhodaniennes du Quaternaire récent dits « cailloutis villafranchiens » dont la partie supérieure rubéfiée est appelée « paléosols rouges ». Cette formation se présente soit directement, soit sous une couverture de « limons loessiques » qui est caractéristique des Costières. Les limons loessiques se présentent sous forme de placages étendus, de faible épaisseur (2m maximum), recouvrant les cailloutis.

Les vastes épandages de cailloutis villafranchiens d'origine alluviale et de terres rouges, comprennent une forte proportion de galets (environ 75 %) emballés dans une matrice argilo-sableuse et calcaire. Son épaisseur est généralement d'une quinzaine de mètres (8 m au Sud-Est de Garons).

Les eaux de pluie qui arrosent la Costière s'infiltrent à travers les cailloutis avant d'être freinées par une couche d'argile dite « taparas ». Cette couche favorise la formation de petites sources sur les rebords du plateau, évacuant le trop plein des eaux d'infiltration. Celle-ci retient également l'eau en profondeur, évitant ainsi la sécheresse aux ceps de vignes dont les racines s'infiltrent et s'enfoncent entre les pierres pour recueillir alimentation hydraulique et richesse minérale.

Carte de la structure géologique sur la commune de Garons (Source : BRGM)



Les paléosols rouges sont des sols anciens, appelés « gress à gapan » ou « gress cavarane » et se sont développés sur les formations détritiques des Costières. Ils marquent fortement le paysage par leur couleur rouge. Leur épaisseur est importante, elle est de plus de 7 m à Garons. Ce sont des sols lessivés à faible teneur en matière organique. Ainsi, caillouteux (jusqu'à 90 % de cailloux) et filtrants, ils constituent de très bons terroirs viticoles.

La géomorphologie des trois unités Vistrenque, Costières et plaine du Rhône montre que celles-ci sont, à l'origine, étroitement liées à la présence du Rhône ainsi qu'à la confrontation de ce dernier avec la mer au Tertiaire et au Quaternaire.

Les Costières sont d'anciennes terrasses fluviales formées par le Rhône qui a charrié et empilé d'importantes quantités de galets au début du Quaternaire.

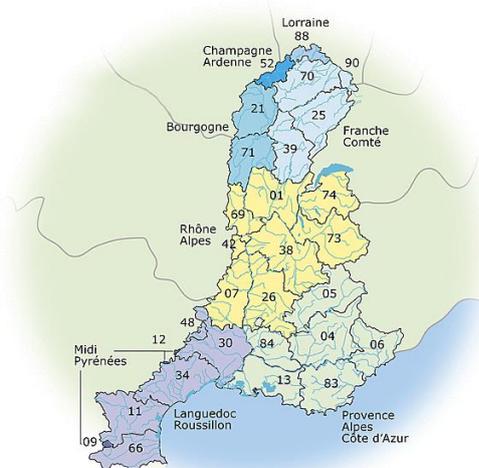
1.4. Hydrogéologie

1.4.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027

Le SDAGE fixe les grandes orientations pour atteindre l'objectif de reconquête du bon état des eaux et assurer une bonne gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Neuf orientations fondamentales traitent des grands enjeux de la gestion de l'eau :

Numéro	Orientations fondamentales
0	S'adapter aux effets du changement climatique
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
3	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
6	Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques



1.4.2. SAGE Vistre – nappes Vistrenque et Costières

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification locale de l'eau, utile pour guider les décisions des acteurs du territoire concernant l'eau. **La commune de Garons est incluse dans le périmètre du SAGE « Vistre – Nappes Vistrenque et Costières », approuvé par arrêté préfectoral le 14 avril 2020.**

Le schéma est porté par le Syndicat Mixte d'Établissement Public Territorial de Bassin Vistre Vistrenque.

Les principaux enjeux sont les suivants :

ENJEU 1 : GESTION QUANTITATIVE DES EAUX SOUTERRAINES

Stratégie : Instaurer une gestion patrimoniale de la ressource en eau souterraine

ENJEU 2 : QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE

Stratégie : Restaurer et protéger la qualité des eaux souterraines destinées à l'Alimentation en Eau Potable actuelle et future

ENJEU 3 : QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET DES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Stratégie : Lutter contre l'eutrophisation et les pollutions toxiques tout en permettant de développer la diversité des habitats naturels

ENJEU 4 : RISQUE INONDATION

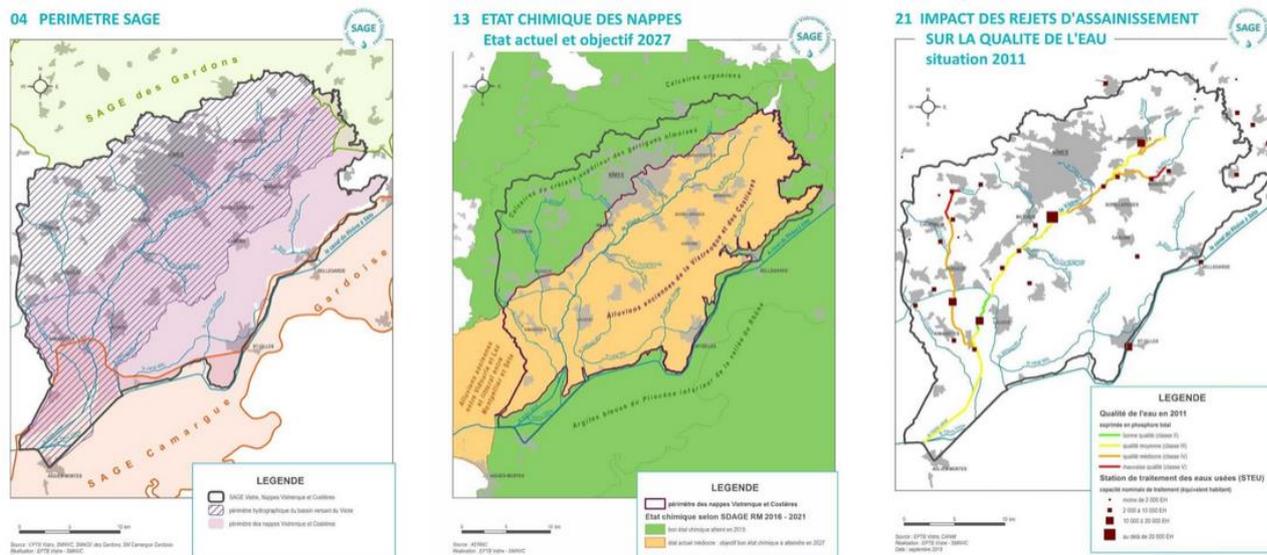
Stratégie : Favoriser la gestion intégrée du risque inondation avec la valorisation des milieux aquatiques

ENJEU 5 : GOUVERNANCE ET COMMUNICATION

Stratégie : Mettre en place une gouvernance de l'eau efficace sur le territoire.

Les thèmes majeurs sur le territoire sont :

- **Nappes d'eau souterraines de la Vistrenque et des Costières :**
 - Pollution nitratée d'origine agricole depuis environ 20 ans,
 - Contamination préoccupante mais non généralisée par les pesticides,
 - Nombreux captages d'eau potable sans DUP,
 - Aucune gestion globale et équilibrée des prélèvements d'eau.
- **Et notamment pour le bassin versant du Vistre :**
 - Gestion des apports en crue : recalibrage et artificialisation des cours d'eau depuis environ 50 ans, accentuant les risques d'inondation,
 - Problèmes de qualité des eaux et eutrophisation (classé zone sensible au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines) : pollution par les rejets agricoles (nitrates, pesticides), domestiques (stations d'épuration) et industriels (caves vinicoles),
 - Fonctionnement naturel des cours d'eaux altérés : disparition de la végétation.



Le plateau des Costières est concerné par la masse d'eau souterraine des Alluvions de la Vistrenque et des Costières. Celle-ci est composée de trois aquifères, dont la nappe de la Vistrenque qui est la plus importante et qui s'écoule depuis les Costières vers la plaine du Vistre et du Vidourle, jusqu'à la mer dans le secteur littoral d'Aigues-Mortes.

Cette masse d'eau est de faible épaisseur (4 à 20m) et peu profonde (5 à 20m). Elle affleure sur le plateau des Costières où elle est largement mobilisée par des forages aussi bien pour l'alimentation en eau potable que pour l'irrigation.

1.5. Hydrographie et hydrologie

La commune de Garons est traversée par deux canaux d'irrigations, le canal de Campagne et le canal des Costières. Ceux-ci permettent l'approvisionnement en eau pour l'irrigation des cultures et le canal des Costières sert aussi de ressource en eau potable pour la commune de Garons, après être retraitée au niveau de la station BRL de Bouillargues.

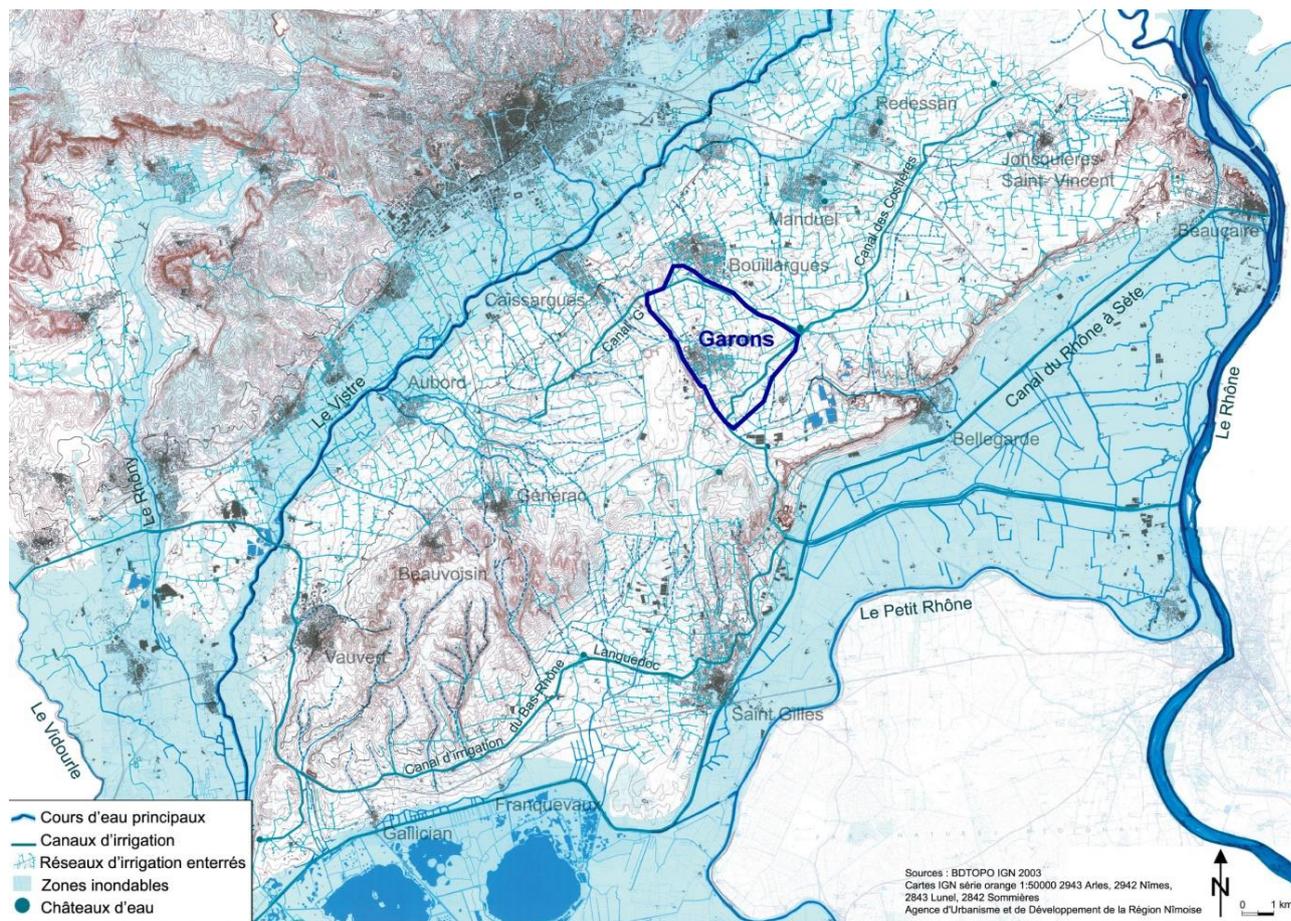
Sur le plateau des Costières fut également effectué un travail d'irrigation enterrée mis en place depuis une trentaine d'années par la CNABRL. La commune de Garons est traversée par ces réseaux d'irrigation enterrés.

Les Costières, et donc la commune de Garons, apparaissent comme un territoire privilégié car elles échappent aux zones inondables.

Ainsi, l'espace agricole est devenu propice à toutes les cultures et l'urbanisation bénéficie d'un double avantage : une situation au sec et la maîtrise de l'eau.

Le plateau des Costières est concerné par la masse d'eau souterraine des Alluvions de la Vistrenque et des Costières. Celle-ci est composée de trois aquifères, dont la nappe de la Vistrenque qui est la plus importante et qui s'écoule depuis les Costières vers la plaine du Vistre et du Vidourle, jusqu'à la mer dans le secteur littoral d'Aigues-Mortes.

Cette masse d'eau est de faible épaisseur (4 à 20m) et peu profonde (5 à 20m). Elle affleure sur le plateau des Costières où elle est largement mobilisée par des forages aussi bien pour l'alimentation en eau potable que pour l'irrigation.



1.6. Contexte climatique

Un climat méditerranéen attractif...

Garons bénéficie d'un climat méditerranéen sec et chaud en été et relativement doux en hiver, une pluviométrie variée, un ensoleillement réparti tout au long de l'année. Néanmoins, la position du village, au pied des premiers reliefs qui dominent légèrement la plaine du Vistre, favorise généralement l'installation de la brise maritime dès le début de l'après-midi contrairement à Nîmes par exemple.

L'ensoleillement y est très élevé (259 jours de soleil par an sur le département du Gard).

La moyenne annuelle des températures avoisine les 15 °C. De mai à septembre, on note une moyenne de 22 °C. Cependant, le régime thermique reste contrasté avec des écarts de température de 10 °C entre les températures moyennes minimales et maximales.

La moyenne des précipitations annuelle est de 63 mm, caractéristique du climat méditerranéen.

Cette pluviométrie est assez mal répartie, avec des automnes et hivers où les précipitations sont plus importantes, parfois sous forme d'épisodes pluvieux intenses de courtes durée et relativement violents. Les étés souffrent d'un déficit hydrique important notamment aux mois de juin et juillet. Les précipitations neigeuses restent exceptionnelles, mais les évolutions climatiques actuelles tendent à une augmentation des épisodes neigeux.

Le régime général des vents est orienté du Nord-est au Sud-ouest en provenance de la vallée du Rhône. La commune est soumise à l'influence du mistral dont les rafales peuvent dépasser les 100 km/h. Moins important, le Marin souffle en provenance du Sud.

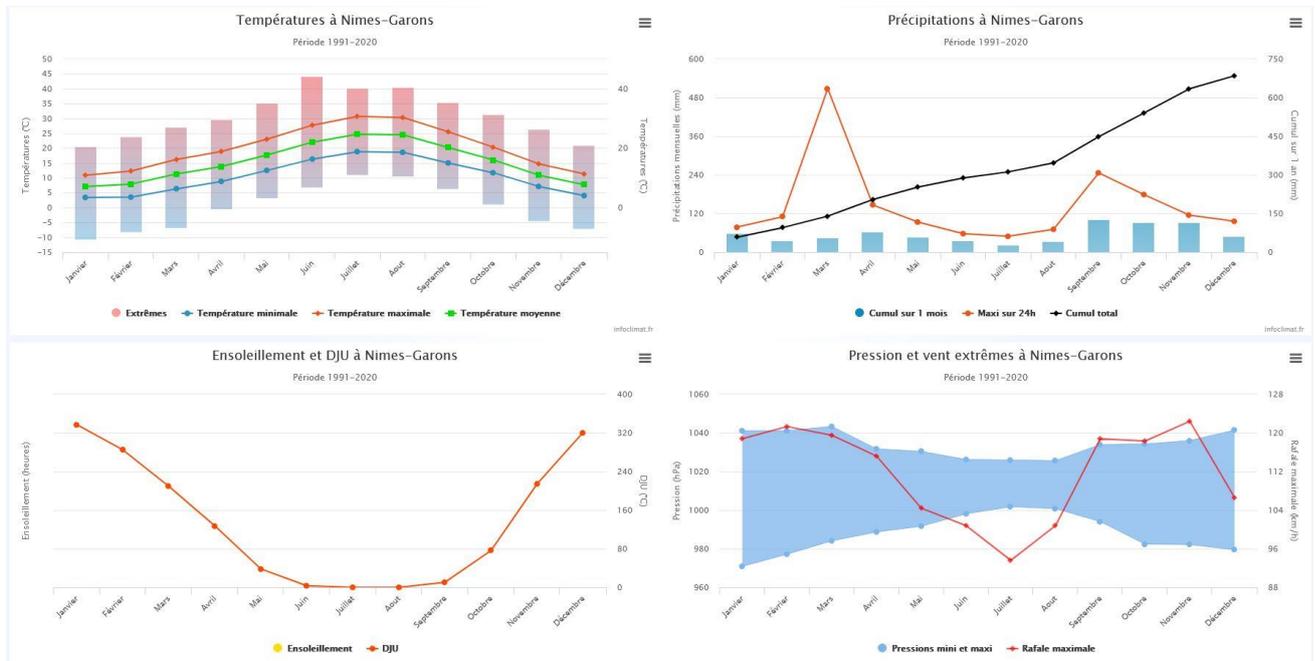
Tome I.II. État Initial de l'Environnement

Plan Local d'Urbanisme de Garons

Les périodes, parfois longues, de Mistral corrigent quelque peu l'impression de douceur des hivers qui restent cependant dans l'ensemble assez doux.

Les données analysées sont celles de la station météorologique la plus proche de Garons : la station de Nîmes située à plus d'une trentaine de kilomètres plus au Nord.

Normes climatiques de la station de Nîmes (Sources : Altereo d'après les données Météo France)



Qui connaît des évolutions liées au changement climatique...

La **Méditerranée** figure parmi les « hot-spots » mondiaux du **changement climatique**. La diminution des précipitations moyennes et l'augmentation importante des températures en particulier en été conduiront à une diminution des ressources en eau et à une augmentation de la sévérité des sécheresses et des canicules.

Parallèlement, l'analyse des **événements pluvieux extrêmes méditerranéens** au cours des dernières décennies permet de dégager les tendances suivantes pour les régions françaises :

- Intensification des fortes précipitations dans les régions méditerranéennes entre 1961 et 2015 : +22 % sur les maxima annuels de cumuls quotidiens, avec une variabilité interannuelle très forte, qui explique la forte incertitude (de +7 à +39 %) sur l'ampleur de cette intensification.
- Augmentation de la fréquence des épisodes méditerranéens les plus forts, en particulier ceux dépassant le seuil de 200 mm en 24 h.

Ces tendances impliquent une augmentation des risques liés aux inondations et aux ruissellements pluviaux.

1.7. Enjeux

Atouts	Points de vigilance	Enjeu pour le PLU
<p>Une topographie favorable au développement agricole</p> <p>Pas de fragmentation des milieux, peu de mitage urbain</p> <p>La présence de deux canaux d'irrigation</p>	<p>Le développement des zones d'activités économiques sur les terres agricoles</p> <p>Des îlots de chaleur urbain au sein de l'enveloppe urbaine</p>	<p>Contenir l'urbanisation autour de l'enveloppe urbaine actuelle</p> <p>Maintenir un équilibre entre développement économique et préservation des espaces agricoles</p> <p>Développer des espaces de nature en cœur de ville pour lutter contre les îlots de chaleur urbain</p>

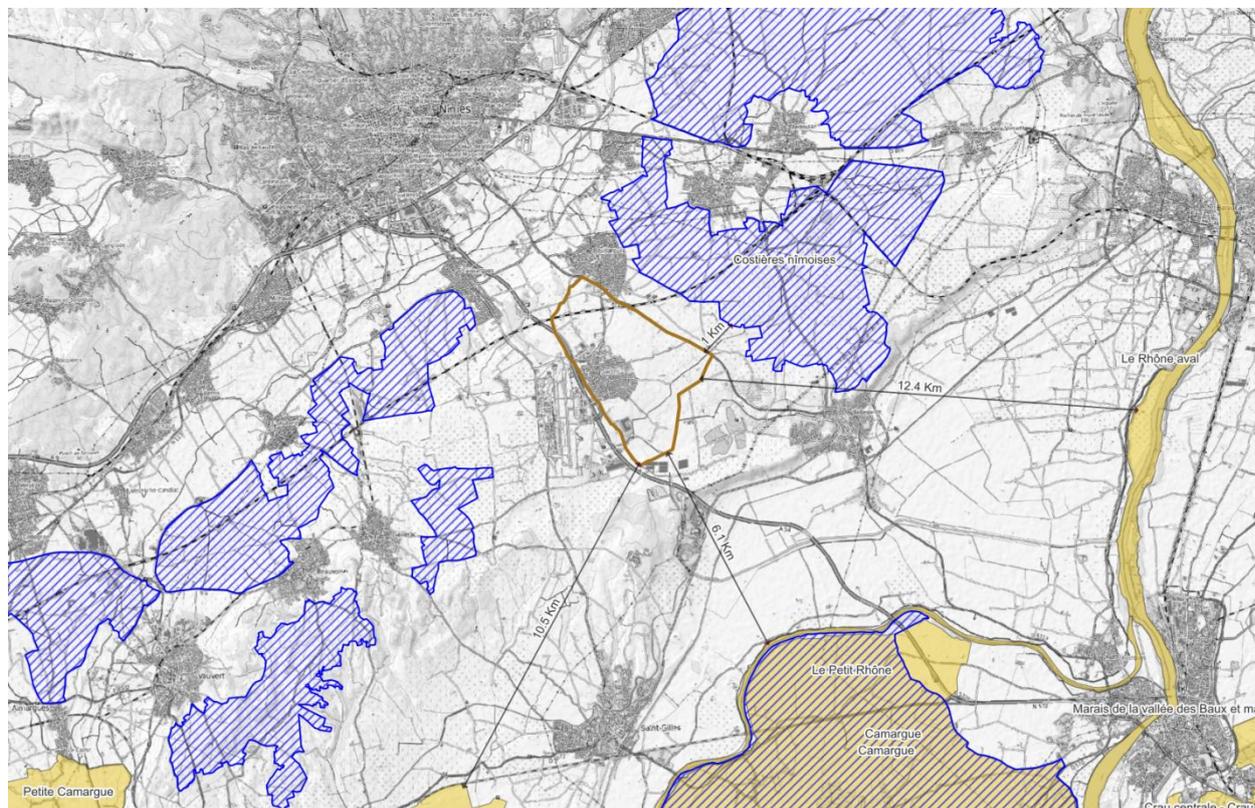
1.8. Scénario tendanciel

	Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
Milieux physiques	+	Présence de l'eau sous différentes formes		Cours d'eau concernés par les documents de gestion et d'aménagement (SDAGE-SAGE)
	+	Un climat méditerranéen attractif		Un changement climatique qui tend à aggraver l'intensité des épisodes pluvieux, des périodes de sécheresses, et des fortes chaleurs
	-	Un taux d'artificialisation du sol important	=	« Freinage » de l'extension de la ville par les limites physiques et réglementaires existantes

2. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

2.1. Zonages d'inventaire et de protection

2.1.1. Le réseau des sites Natura 2000



Le territoire communal de Garons par rapport aux sites Natura 2000 (source : Azur Etudes)

Le territoire communal de GARONS n'est pas situé dans un site Natura 2000. Cependant, il est situé à :

- **1 km à l'Ouest et à 2,2 km à l'Est de la ZPS FR 9112015 « Costières nîmoises »,**
- **6 km au Nord de la ZSC FR9101405 «Petit Rhône »,**
- **6,1 km au Nord de la ZSC FR9101592 « Camargue»,**
- **6,1 km au Nord de la ZPS FR9310019 « Camargue»,**
- **10,5 km au Nord de la ZSC FR9101406 « Petite Camargue »,**
- **12,4 km à l'Ouest de la ZSC FR9101590 « Rhône aval ».**

2.1.1.1. Les objectifs du réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Ce réseau assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels est des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

La directive Habitats Faune Flore comprend notamment :

- ✓ Une annexe I qui définit des habitats naturels d'intérêt communautaire ;

Tome I.II. État Initial de l'Environnement

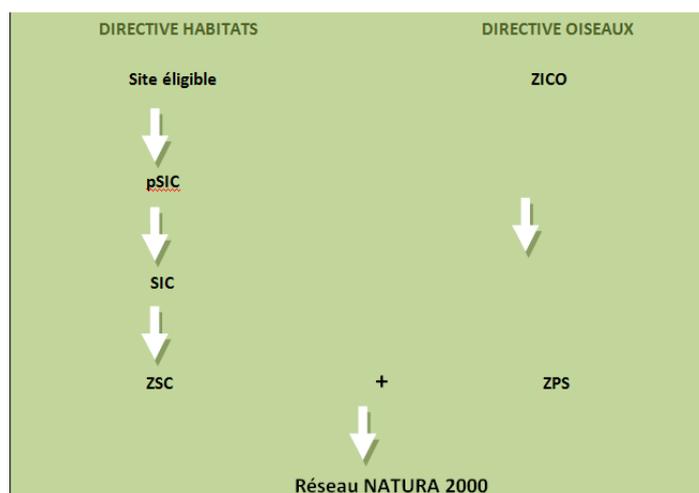
Plan Local d'Urbanisme de Garons

- ✓ Une annexe II qui définit des espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation,
- ✓ Une annexe IV qui définit des espèces d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte.

Des inventaires ont été réalisés permettant d'établir les Formulaires Standard de Données (FSD : fiche d'identité pour chaque site Natura 2000) et les premières délimitations de sites. Ces sites ont ensuite été soumis à consultation par le préfet aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Après une mise en cohérence et une sélection au niveau européen, la liste des ZSC a été établie par la Commission Européenne en accord avec les Etats membres ; cette liste peut encore évoluer.

Les Etats membres doivent ensuite convertir ces sites en Zones Spéciales de Conservation.



Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés spécialement par chacun des états membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992.

Ce réseau sera constitué de la somme

- ✓ Des Zones de Protection Spéciales (ZPS) créées au titre de la directive Oiseaux du 2 avril 1979 (79/409)
- ✓ Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats Faune Flore du 21 mai 1992 (92/43).

2.1.1.2. Transposition en droit français

C'est l'ordonnance du 11 avril 2001 qui ordonne la transposition de la directive Habitats et de la Directive Oiseaux en droit français.

Elle définit les ZPS et les ZSC.

Elle décrit également l'objet du réseau Natura 2000 et les modalités de consultations.

Cette ordonnance a été traduite dans le cadre réglementaire à travers :

- ✓ Le décret 8 novembre 2001, explicitant l'existence juridique des sites Natura 2000 et de leur désignation,
- ✓ Le décret du 20 décembre 2001 qui définit l'élaboration d'un document d'objectifs sur chaque site arrêté par le préfet.

Tome I.II. État Initial de l'Environnement

Plan Local d'Urbanisme de Garons

- ✓ Le décret du 9 mai 2010 qui vise à la mise en conformité de la transposition en droit français.

Le document d'objectifs (DOCOB*) doit être établi par les autorités administratives ; il s'agit d'un plan de gestion définissant les orientations de gestion et de conservation pour chaque site en concertation avec les administrations et les collectivités et les représentants des propriétaires et exploitants.

L'article R. 414-34 2 du Code de l'environnement prévoit que les programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à réglementation environnementale (ICPE, IOTA...) et susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000,

- ✓ doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences,
- ✓ doivent dans cette notice démontrer leur cohérence avec les objectifs retenus de protéger et gérer cet habitat.

Les implications de Natura 2000 par rapport à un projet d'aménagement

Tout plan ou projet susceptible d'affecter de manière significative une ZSC ou une ZPS doit faire l'objet d'une évaluation appropriée en application de l'article 6 de la Directive Habitats (transposé au code de l'environnement ; article L.414-4). Actuellement, en pleine phase de création du réseau Natura 2000, cette évaluation est généralement également demandée sur les ZICO et les pSIC, voire sur les sites éligibles.

2.1.1.3. Le Document d'Objectif (DOCOB) de la ZPS FR 9112015 « Costières nîmoises »

Sur le site Natura 2000 concerné, un Document d'Objectifs* (DOCOB) est en animation.

*Document d'Objectifs (DOCOB)

Le DOCOB vise à satisfaire aux exigences de la Directive « Habitats », en fixant pour 6 ans les objectifs de conservation à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. C'est une démarche novatrice initiée en France dont le document final est établi par un opérateur technique choisi par l'Etat, en concertation avec les opérateurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage présidé par le préfet. Ce document définit les orientations de gestion ainsi que les mesures réglementaires si nécessaires et les modalités de financement.

Pour mettre en œuvre la directive « Oiseaux », la France a choisi, pour chaque site susceptible de figurer dans le futur réseau de présenter un plan de gestion concertée ou « document d'objectifs ».

Ce document fixe clairement les objectifs de conservation à atteindre et les mesures de gestion nécessaires à la sauvegarde du site. Fondé sur des inventaires scientifiques spécifiques et sur un diagnostic socio-économique mettant en évidence les enjeux écologiques et économiques du site, il a pour but de mettre en accord tous les acteurs impliqués sur les objectifs et les actions à mener, de déterminer le rôle de chacun des acteurs (qui fait quoi) et d'identifier les moyens techniques et financiers favorables à l'atteinte des objectifs. Il doit donc être établi en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux qui vivent et/ou exercent une activité sur le site concerné : habitants, élus, représentants socioprofessionnels participant aux ateliers thématiques et au comité de pilotage. Il permet ainsi de concilier à la fois la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et/ou prioritaires et l'exercice des activités humaines.

Le document d'objectifs, quand il existe, est un outil de référence et une aide à la décision pour tous les acteurs ayant compétence sur le site.

La ZPS. FR9112015 Costières nîmoise dispose d'un document d'objectifs validé le 06 octobre 2011.

2.1.1.4. Présentation des sites Natura 2000 concernés

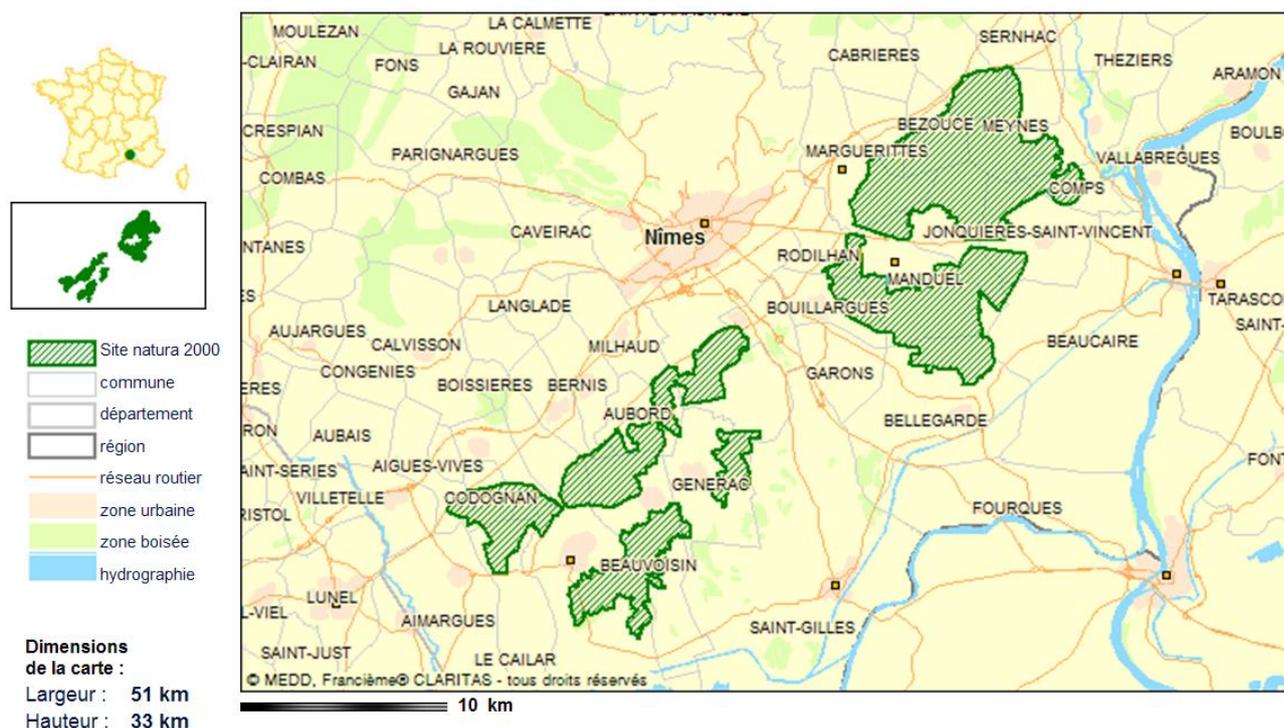
- Le site Natura ZPS FR 9112015 « Costières nîmoises »

A. Description

La Zone de Protection Spéciale de la Costière Nîmoise couvre une surface de 13 600 ha répartie sur 27 communes et composé de 6 îlots.

Le site de la Costière nîmoise accueillait, en 2004, 300 outardes canepetières (mâles chanteurs), soit 60% des mâles reproducteurs de la région (COGard, 2004) et près du quart des mâles reproducteurs en France. Il présente également plusieurs sites importants de stationnement migratoire et/ou d'hivernage (Marguerittes et Quarquettes-Château de Candiac en particulier) pouvant regrouper jusqu'à 400 oiseaux (COGard, fin 2002). 6 autres espèces inscrites à l'annexe I de la directive " Oiseaux " ainsi que 4 espèces migratrices non inscrites à l'annexe I se rencontrent également sur ce territoire.

La croissance des populations sur ce territoire peut s'expliquer par l'évolution favorable des habitats utilisés par l'Outarde canepetière. Les fortes évolutions agricoles de toute la zone depuis une vingtaine d'années (arrachages et replantations viticoles et arboricoles, développement du maraîchage, jachères PAC,...), alliées au petit parcellaire à vocations multiples, ont en effet permis à ces oiseaux de prospérer dans des paysages en mosaïque, et peu soumis aux traitements phytosanitaires (insecticides notamment).



Source : Fiche Natura 2000

Carte de localisation de la ZPS « Costières Nîmoises »

La commune de Garons n'est pas concernée par les périmètres du site Natura 2000 de la ZPS Costières nîmoises.

Tome I.II. État Initial de l'Environnement

Plan Local d'Urbanisme de Garons

B. Composition

Le tableau ci-dessous présente les milieux qui composent le site Natura 2000, ainsi que les pourcentages de recouvrement qu'ils représentent par rapport à la superficie totale de la ZPS.

Milieux composant la ZPS	Recouvrement
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	55 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	15 %
Autres terres arables	15 %
Pelouses sèches, Steppes	5 %
Prairies améliorées	5 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %

Tableau : Milieux composant la ZPS Costières nîmoises

La ZPS accueille les espèces d'oiseaux suivantes :

Oiseaux	Utilisation du site
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) ⁽³⁾	Résidente
Circaète Jean-le-blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) ⁽³⁾	Reproduction
Coucou geai (<i>Clamator glandarius</i>)	Reproduction
Guêpier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>)	Reproduction
Œdicnème criard (<i>Burhinus oedicanus</i>) ⁽³⁾	Résidente
Outarde canepetière (<i>Tetrax tetrax</i>) ⁽³⁾	Résidente. Hivernage
Petit-duc scops (<i>Otus scops</i>)	Reproduction
Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>)	Reproduction
Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>) ⁽³⁾	Reproduction
Rollier d'Europe (<i>Coracias garrulus</i>) ⁽³⁾	Reproduction

⁽³⁾ Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

Tableau : Avifaune présente au sein de la ZPS Costières nîmoises

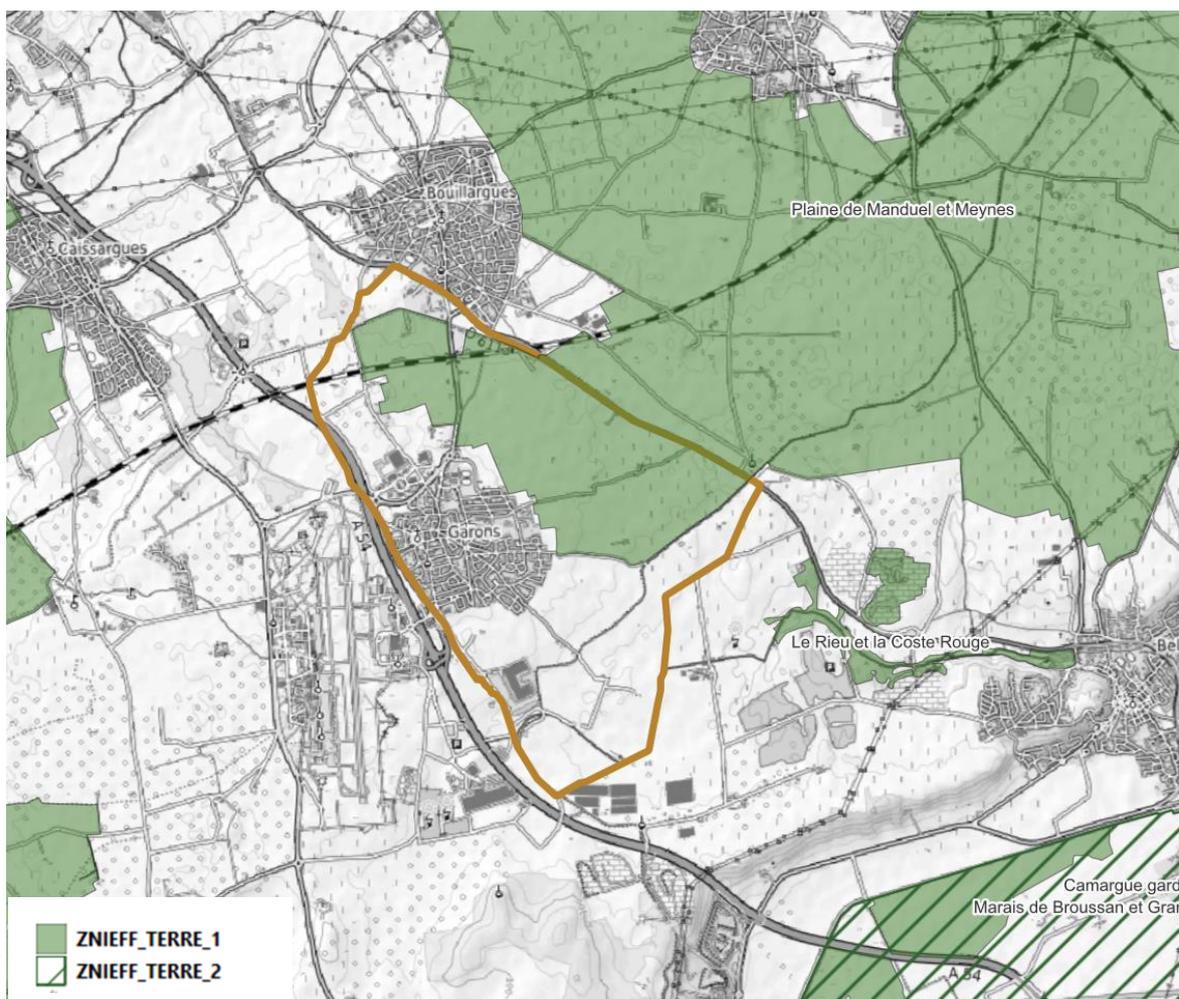
2.1.2. Les ZNIEFF

On retrouve dans cette catégorie l'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF*), mais aussi d'autres types d'inventaires, engagés par exemple au niveau départemental l'inventaire départemental des zones humides.

*Les ZNIEFF sont un outil d'information permettant une meilleure gestion de ces espaces et n'ont aucune conséquence réglementaire. Cependant, le Ministère de l'Environnement précise que « l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF relève d'une erreur manifeste d'appréciation dans l'établissement de l'état initial de l'environnement » (circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991).

Les ZNIEFF sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel. Il en existe deux types :

- Les ZNIEFF de type I : Ensemble de quelques mètres carrés à quelques milliers d'hectares constitués d'espaces remarquables : présence d'espèces rares ou menacées, de milieux relictuels, de diversité d'écosystèmes.
- Les ZNIEFF de type II : Ensemble pouvant atteindre quelques dizaines de milliers d'hectares correspondant à de grands ensembles naturels peu modifiés, riches de potentialités biologiques et présentant souvent un intérêt paysager.



Le territoire communal de Garons par rapport aux ZNIEFF

Tome I.II. État Initial de l'Environnement

Plan Local d'Urbanisme de Garons

Le Nord-Ouest du territoire communal (455 ha) est concerné par une ZNIEFF de type 1. Il s'agit de la ZNIEFF FR 910011516 « Plaine de Manduel et Meynes ».

La ZNIEFF se situe au cœur des vignobles des Costières et présente donc une mosaïque agricole constituée essentiellement de parcelles de vignes entre lesquelles s'intercalent quelques friches et vergers.

La flore patrimoniale est liée à quelques mares temporaires méditerranéennes relictuelles. Elle se compose entre autres de :

- La Linaire grecque *Kickxia commutata*, une plante que l'on ne trouve qu'en milieu de garrigue et dans quelques localités sur les contreforts de la Montagne Noire ;
- La Salicaire à feuilles de thym *Lythrum thymifolium*, une espèce dont la population est isolée et dispersée en France. En Languedoc-Roussillon, on ne la trouve que dans la plaine languedocienne ;
- La Salicaire à trois bractées *Lythrum tribracteatum* qui présente une répartition similaire à *L. thymifolium* au niveau français.

La ZNIEFF est favorable à un cortège varié d'espèces animales. La mosaïque agricole est notamment utilisée par :

- L'Outarde canepetière *Tetrax Tetrax*, un oiseau des plaines cultivées, dont les populations du Centre et Centre-Ouest de la France ont diminué de manière drastique du fait des profondes mutations agricoles. Les populations du Sud de la France (réparties entre Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur) connaissent par contre une dynamique plutôt positive. La région Languedoc-Roussillon compterait à elle seule plus de 600 mâles chanteurs (soit la moitié des effectifs nationaux) et un peu moins de 800 oiseaux hivernants majoritairement localisés dans l'Hérault et le Gard (populations périphériques dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales). Elle bénéficie de protections nationale et communautaire ;
- la Pie-grièche à tête rousse *Lanius senator*, une espèce d'oiseau dont plus de la moitié de la population française est concentrée en Corse et en Languedoc-Roussillon. Elle est en déclin et protégée au niveau national. Elle s'alimente dans les milieux ouverts riches en insectes et utilise la végétation dispersée comme perchoirs depuis lesquels elle repère ses proies, mais aussi comme support pour la nidification ;
- La Pie-grièche méridionale *Lanius meridionalis*, une autre espèce méditerranéenne des milieux semi-ouverts, secs et peu boisés, elle est en régression en Europe comme en Languedoc-Roussillon et bénéficie d'une protection nationale ;
- Le Lézard ocellé, *Timon lepidus*, un reptile que l'on trouve surtout dans le Sud de la France et la péninsule ibérique, dans les milieux de broussailles associés à des zones plus ouvertes. Il est protégé aux niveaux national et européen. Ici, on le trouve principalement dans les friches viticoles.

La ZNIEFF est sillonnée par plusieurs ruisseaux, canaux et fossés humides. Ces milieux aquatiques abritent plusieurs espèces d'odonates intéressantes dont :

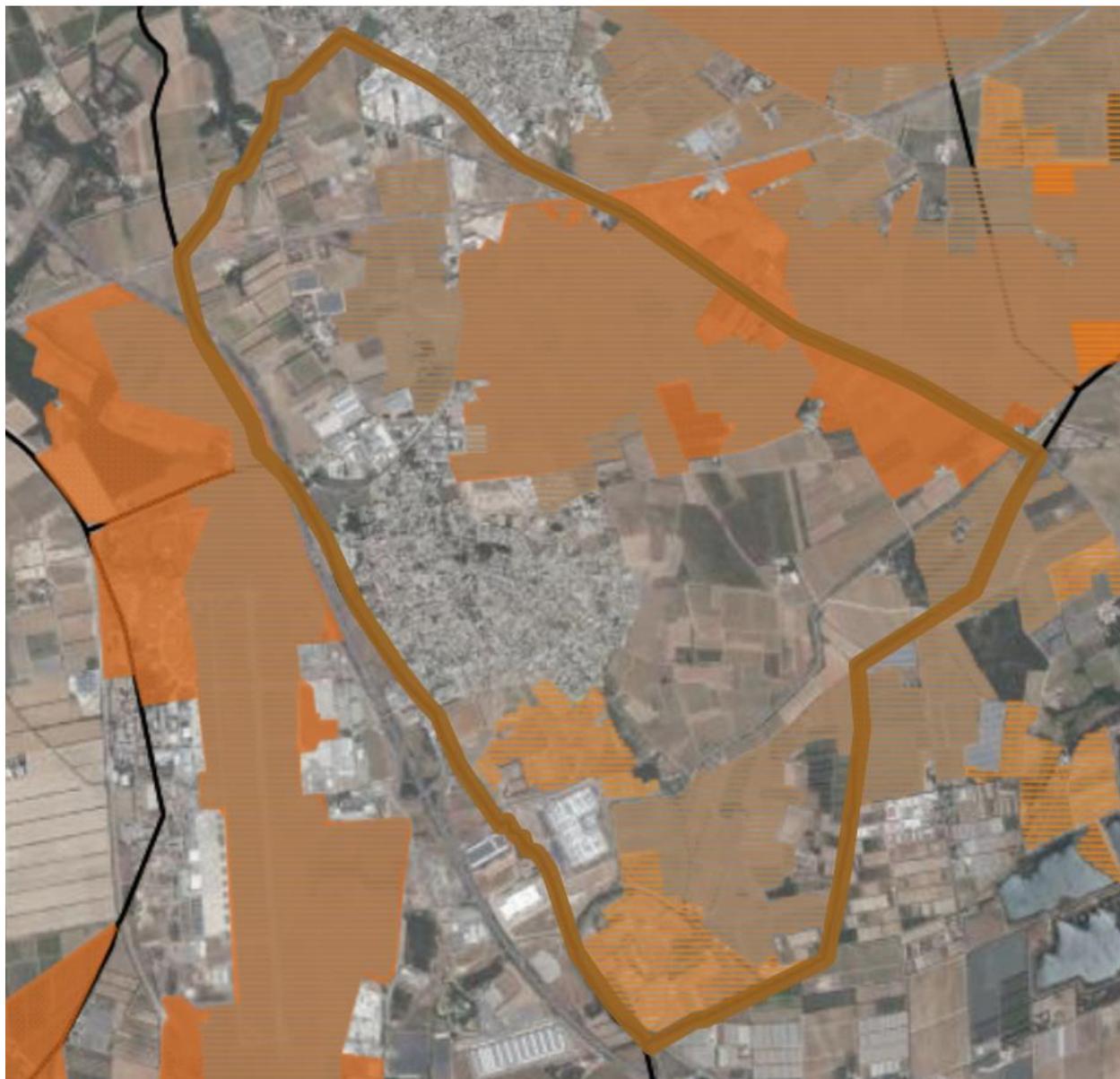
- L'Agrion nain *Ischnura pumilio*, une libellule dont les adultes se rencontrent à proximité des eaux stagnantes, acides (tourbières) ou saumâtres, et des milieux humides nouvellement créés (fossés, gravières), temporaires ou pas. On la trouve aussi dans les parties calmes des cours d'eau ;
- L'Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*, protégé au niveau national. Larves et adultes sont associés aux eaux courantes situées dans des zones découvertes ;
- La Libellule fauve *Libellula fulva* qui se développe généralement dans les eaux stagnantes et faiblement courantes, dont les rives sont envahies par les plantes subaquatiques. Peu fréquente dans la région, elle semble y apprécier les suintements, fossés (temporaires ou non), canaux, ruisselets et rivières plus ou moins larges.

2.1.3. Les Plans Nationaux d'Actions

Les Plans Nationaux d'Action pour les espèces menacées constituent une des politiques mises en place par le Ministère en charge de l'Environnement pour essayer de stopper l'érosion de la biodiversité. Ils sont codifiés par l'article L.414-9 du Code de l'Environnement.

2.1.3.1. PNA Outarde canepetière





-  PNA Outarde DV restreint (enquête nationale)
-  PNA Outarde DV élargi
-  [DREAL OCCITANIE] PNA Outarde Hivernage en Occitanie

Le territoire communal d'aménagement par rapport au PNA Outarde Canepetière

Une grande partie du territoire communal de Garons est concerné par le PNA Outarde canepetière que ce soit par son Domaine Vital ou par ses zones d'Hivernage.

2.1.3.2. PNA Cistude d'Europe



Le territoire communal d'aménagement par rapport au PNA Cistude d'Europe

Tout le territoire communal de Garons est concerné par le PNA Cistude d'Europe.

Tome I.II. État Initial de l'Environnement

Plan Local d'Urbanisme de Garons

2.1.3.3. PNA Odonates

Le Plan National d'Actions en faveur des Odonates concerne les 18 espèces « en danger » et « en danger critique » suivantes :

- *Aeshna caerulea* (Ström, 1783), l'**Æschne azurée**.
- *Coenagrion caerulescens* (Fonscolombe, 1838), l'**Agrion bleuisant**.
- *Coenagrion lunulatum* (Charpentier, 1840), l'**Agrion à lunules**.
- *Coenagrion mercuriale* (Charpentier, 1840), l'**Agrion de Mercure**.
- *Coenagrion ornatum* (Selys & Hagen, 1850), l'**Agrion orné**.
- *Gomphus flavipes* (Charpentier, 1825), le **Gomphe à pattes jaunes**.
- *Gomphus graslinii* Rambur, 1842, le **Gomphe de Graslin**.
- *Leucorrhinia albifrons* (Burmeister, 1839), la **Leucorrhine à front blanc**.
- *Leucorrhinia caudalis* (Charpentier, 1840), la **Leucorrhine à large queue**.
- *Leucorrhinia pectoralis* (Charpentier, 1825), la **Leucorrhine à gros thorax**.
- *Lestes macrostigma* (Eversmann, 1836), le **Leste à grands stigmas**.
- *Lindenia tetraphylla* (Vander Linden, 1825), la **Lindénie à quatre feuilles**.
- *Macromia splendens* (Pictet, 1843), la **Cordulie splendide**.
- *Nehalennia speciosa* (Charpentier, 1840), la **Déesse précieuse**.
- *Ophiogomphus cecilia* (Fourcroy, 1785), le **Gomphe serpent**.
- *Oxygastra curtisii* (Dale, 1834), la **Cordulie à corps fin**.
- *Sympecma paedisca* (Brauer, 1877), le **Leste enfant**.
- *Sympetrum depressiusculum* (Selys, 1841), le **Sympétrum déprimé**.

Ce plan d'actions est construit en fonction de deux principaux objectifs :

- Acquérir des données quantitatives et qualitatives sur l'état de conservation des espèces ;
- Maintenir ou améliorer l'état de conservation des espèces et de leur habitat en France.

Liste des 12 actions du Plan national d'actions « Libellules menacées » 2020-2030

Mise en œuvre	<p>1 - Décliner le Plan national d'actions en faveur des libellules menacées à l'échelle des régions</p> <p>2 - Établir les listes régionales d'espèces complémentaires à prendre en compte dans les déclinaisons</p>
Connaissance pour l'action	<p>3 - Concevoir des projets de recherche fondamentale visant à caractériser les traits biologiques et écologiques notamment des espèces de libellules prioritaires dites « à déficit de connaissance »</p> <p>4 - Soutenir et développer des études scientifiques concernant la gestion conservatoire des espèces de libellules prioritaires à la conservation</p> <p>5 - Mettre en place des dispositifs de suivis et d'inventaires des libellules prioritaires et de leurs habitats</p>
Réseau et dynamiques d'échanges	<p>6 - Articuler le PNA libellules et ses déclinaisons régionales avec les dispositifs nationaux de collectes et de diffusion des données du Système d'Information sur la Biodiversité</p> <p>7 - Élargir la plateforme de documentation numérique du précédent PNA odonates aux autres espèces prioritaires</p> <p>8 - Mettre en place les réseaux d'acteurs suprarégionaux pour favoriser une approche bio-géographique des enjeux du PNA, notamment à l'échelle des bassins hydrographiques</p>
Gestion, protection et conservation	<p>9 - Articuler les différentes politiques de conservation de la SNB et des SRB pour mobiliser les actions concrètes de conservation en faveur des libellules prioritaires et de leurs habitats</p> <p>10 - Accéder à une gestion durable des stations d'espèces de libellules menacées à travers la compétence GEMAPI tout en intégrant la séquence « Éviter-Réduire-Compenser »</p>
Sensibilisation et formation	<p>11 - Diffuser l'information sur le PNA en faveur des libellules menacées à des publics variés et ciblés en fonction des enjeux</p> <p>12 - Former les professionnels à l'étude et à la prise en compte des libellules menacées dans la gestion des zones humides</p>



Toutes les espèces concernées par ce PNA sont inféodées aux cours d'eaux, aux eaux stagnantes, ou encore aux zones humides.

Tome I.II. État Initial de l'Environnement

Plan Local d'Urbanisme de Garons

2.1.3.4. PNA Lézard ocellé

Le Lézard ocellé est actuellement un Reptile menacé à l'échelle nationale et européenne. Le déclin des populations françaises, mis en évidence grâce aux différentes études menées, justifie la mise en place de mesures de conservation et l'élaboration d'un plan national d'actions. En France, les menaces pesant dans les trois grandes régions occupées par le Lézard ocellé (le pourtour méditerranéen, les causses centrés sur le Lot et la façade atlantique) sont multiples : perte et fermeture des habitats favorables, déclin du Lapin de garenne, urbanisation etc. Sans la mise en place de mesures efficaces, un déclin rapide des populations existantes est à craindre. Ainsi un Plan National d'Actions a été élaboré. Il propose une politique générale en faveur de sa protection sur le territoire national. Sa finalité est avant tout de fournir un cadre clair en vue d'organiser et de coordonner les actions qui seront mises en œuvre en France dans les années suivant sa rédaction.

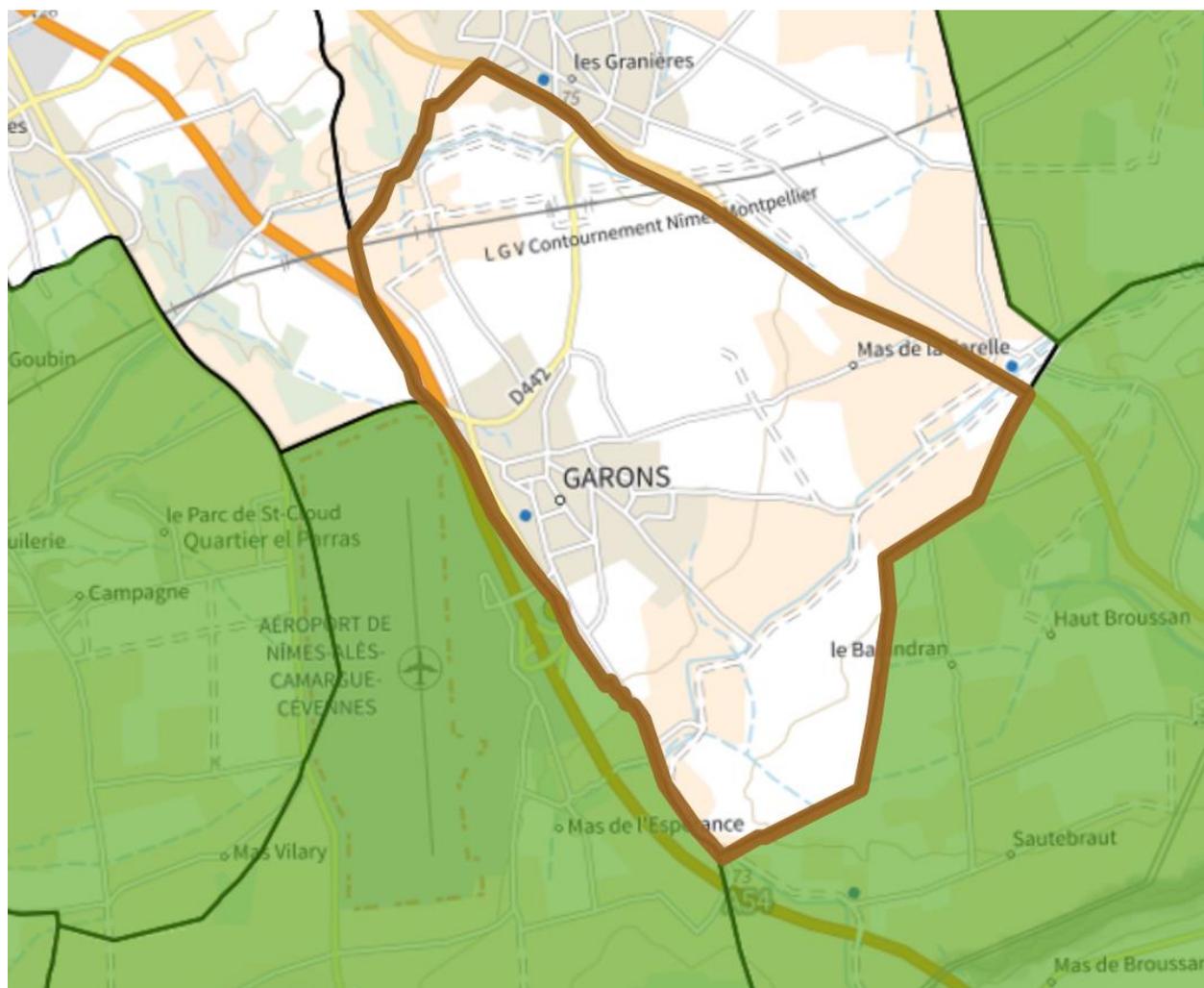
Le Lézard ocellé se rencontre dans la plupart des paysages secs méditerranéens, en dehors des forêts denses, des zones de marais ou de prairies humides et des zones de grandes cultures dépourvues d'abris. Dans le sud de la France, on le trouve dans les steppes caillouteuses de la Crau, dans les garrigues et les maquis peu arborés, les escarpements rocheux littoraux, les vergers d'oliviers ou d'amandiers, mais également sur les crêtes ventées des montagnes, jusqu'à 1 430 mètres d'altitude dans les Alpes-Maritimes (Renet et al., 2018), ou dans les gorges encaissées (gorges du Tarn, gorges du Verdon). Il peut être commun aux abords des vignes où il peut alors se contenter des talus ou des fossés. La présence humaine n'est pas un facteur limitant pour cette espèce si l'activité n'est pas trop intense et on peut l'observer à proximité des carrières ou des voies de circulation. Une étude, menée en 2013 dans le massif des Maures, par Santos et Cheylan, montre une corrélation entre la présence du Lézard ocellé et l'occurrence des feux de forêt qui occasionnent la réouverture des milieux.

Ce premier PNA étant arrivé à son terme en 2018, la rédaction d'un deuxième PNA a été confiée à la SHF. Ce travail, mené en 2019, a reçu un avis favorable du CNPN en novembre 2019.

Le Plan national d'actions en faveur du Lézard ocellé 2020-2029 propose quatorze actions pour assurer la conservation à long terme des populations de Lézard ocellé.

Objectifs spécifiques	Intitulé de l'action	Degré de priorité au niveau national
Acquérir des connaissances visant à optimiser les mesures en faveur de la conservation de l'espèce	1. Renforcer les connaissances sur la répartition de l'espèce et acquérir des données permettant d'évaluer le statut de conservation de l'espèce	1
	2. Renforcer les connaissances sur la biologie et l'écologie de l'espèce	1
	3. Évaluer la gestion des habitats et les mesures compensatoires	1
	4. Étudier la structure génétique des populations	3
	5. Étudier l'impact des changements globaux sur les populations de Lézard ocellé	2
Mettre en œuvre des actions de conservation sur les milieux abritant le Lézard ocellé	6. Assurer une gestion conservatoire des habitats du Lézard ocellé	1
	7. Évaluer régulièrement l'adéquation entre la répartition du Lézard ocellé et les zonages environnementaux	1
	8. Faciliter la prise en compte du Lézard ocellé par le biais des outils de porter à connaissance (ZNIEFF) et de planification (PLU, PLUI, SCOT)	1
Favoriser la diffusion des connaissances sur l'espèce	9. Rédiger un guide de gestion des habitats	2
	10. Former les acteurs de l'aménagement du territoire à la prise en compte du Lézard ocellé	1
	11. Réaliser des actions de sensibilisation à destination des socio-professionnels	2
	12. Mettre à jour et diffuser le guide ERC	1
	13. Sensibiliser le grand public à la conservation du Lézard ocellé	3
	14. Animer le site Internet du PNA	2

Dans le Gard, le Lézard ocellé est distribué sur l'ensemble du département hormis dans les zones de grandes cultures de plaine (vallée du Rhône), dans les zones marécageuses du delta du Rhône (Petite Camargue) et dans certaines parties forestières des contreforts cévenols. Il semble bien présent autour de Nîmes, dans les secteurs en continuité avec les populations de l'Hérault et dans le nord du département, autour de Lussan et Bagnols-sur-Cèze. Il est mentionné à Saint-Quentin-la-Poterie en 1990.



Le territoire communal d'aménagement par rapport au PNA Léopard Ocellé

Figure 1 : Le territoire communal d'aménagement par rapport au PNA Léopard ocellé

Le territoire communal jouxte le zonage du PNA en faveur du Léopard ocellé.

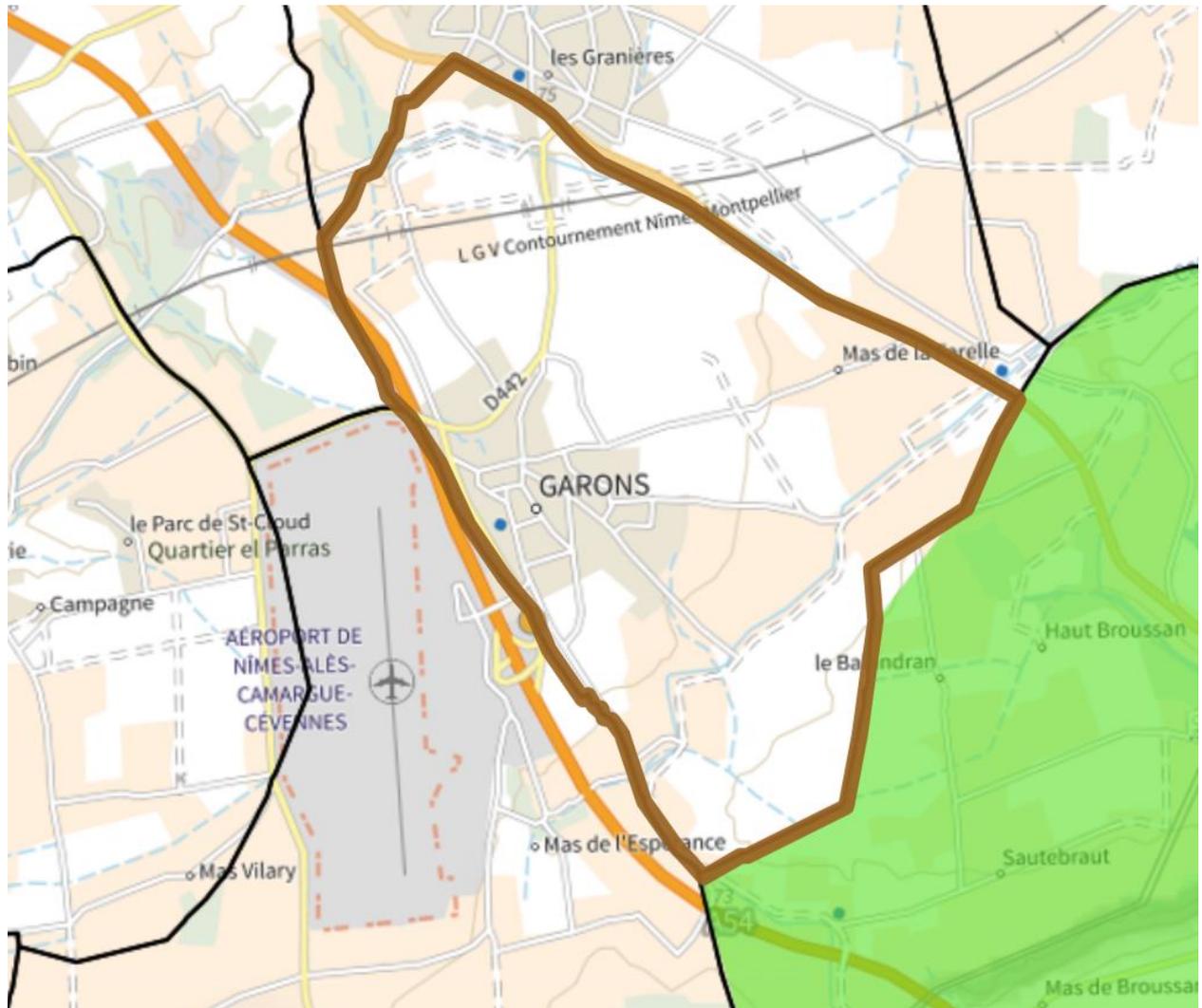
2.1.3.5. PNA Chiroptères



Le territoire communal d'aménagement par rapport au PNA Chiroptères

Le territoire communal se trouve dans le zonage du PNA Chiroptères.

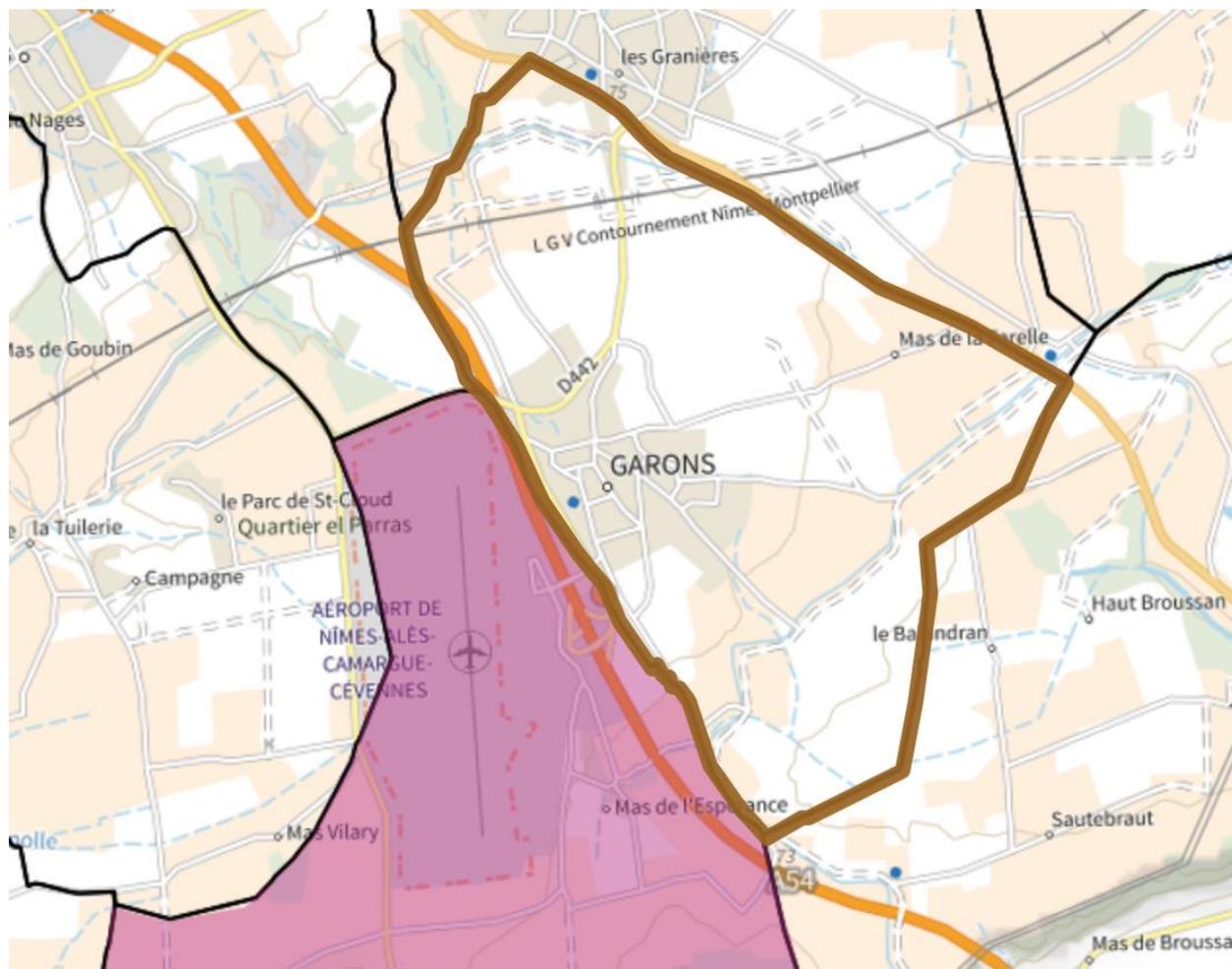
2.1.3.6. PNA Maculinea



Le territoire communal d'aménagement par rapport au PNA Maculinea

Le territoire communal jouxte le zonage du PNA en faveur des Maculinea.

2.1.3.7. PNA Milan royal



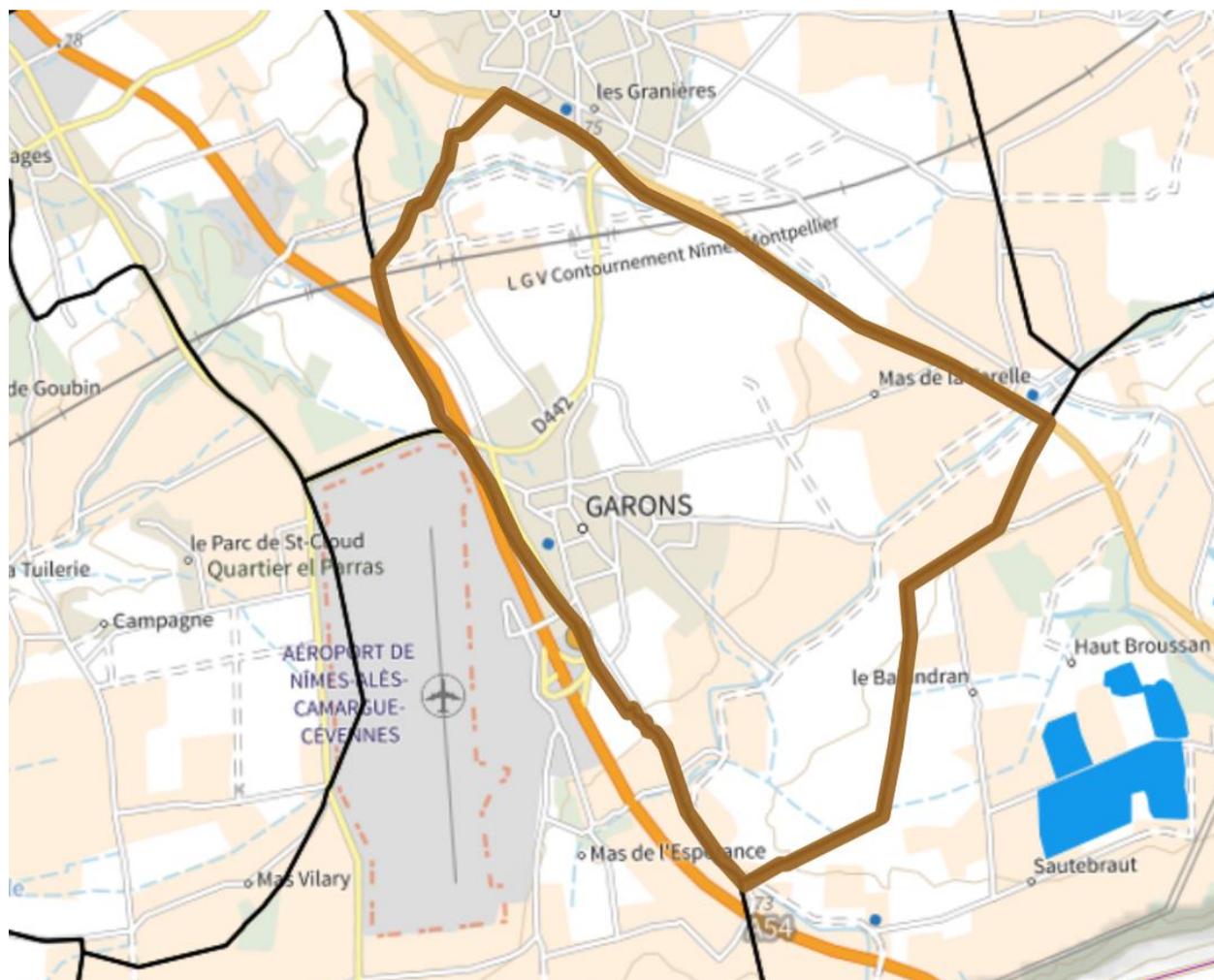
 PNA Milan Royal - Domaines Vitaux

 PNA Milan Royal - Hivernage

Le territoire communal d'aménagement par rapport au PNA Milan Royal

Le territoire communal jouxte le zonage du PNA en faveur du Milan royal pour son hivernage.

2.2. Les zones humides



Les zones humides du territoire communal de Garons

Le territoire communal de Garons ne présente aucune zone humide identifié par la DREAL Occitanie.

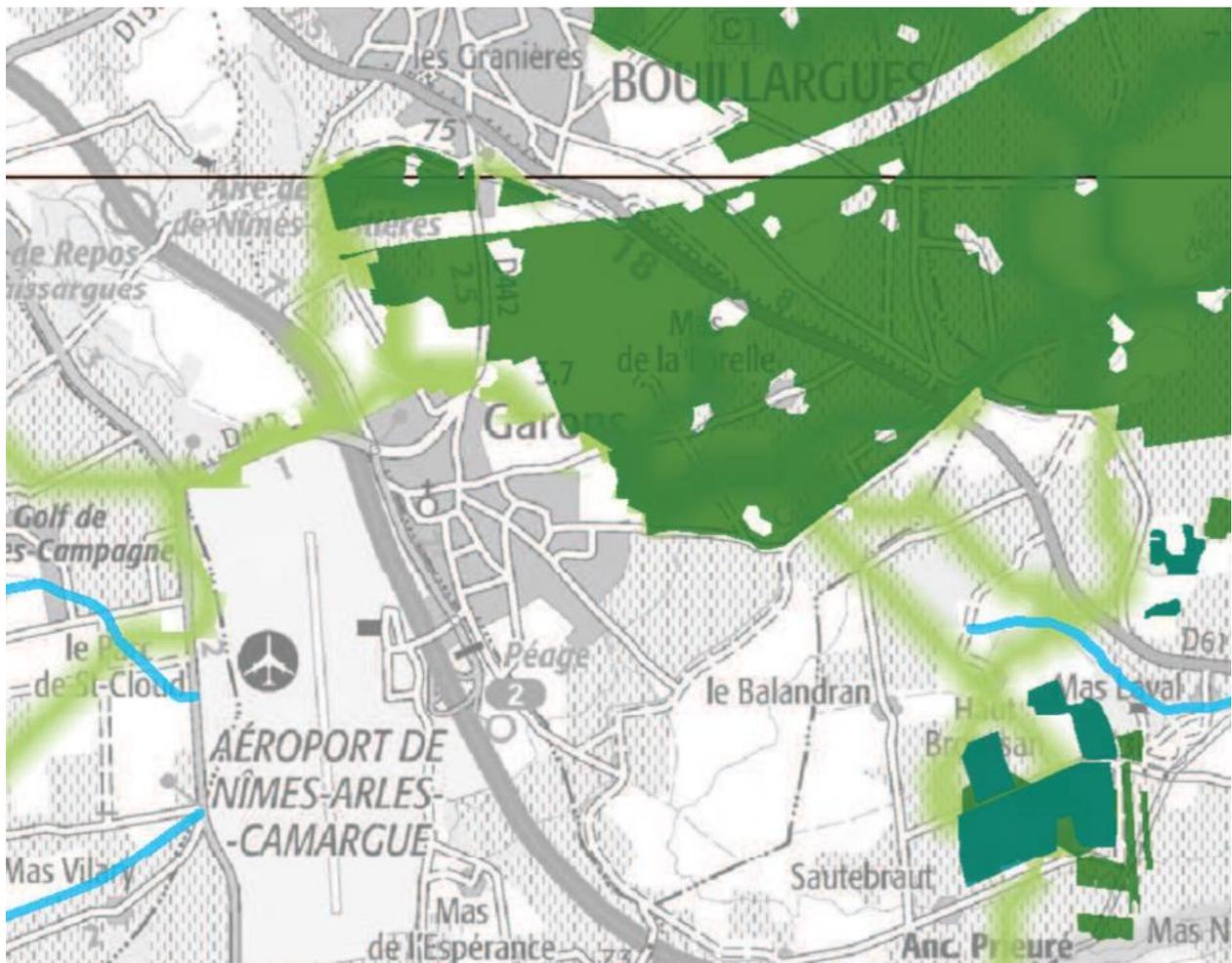
Le territoire communal se trouve à 900 m de la zone humide la plus proche située sur la commune de Bellegarde.

2.3. La trame verte et bleue

2.3.1. Prise en compte du SRCE

Trame verte et bleue, corridor écologique ou encore maillage vert ; depuis une vingtaine d'années, l'idée de réseau écologique semble s'imposer peu à peu dans le monde de la protection de la nature. En France, instituée par le Grenelle Environnement en 2007, la Trame verte et bleue est un outil de préservation de la biodiversité visant à maintenir et/ou à restaurer les continuités écologiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le document régional qui identifie la Trame Verte et Bleue régionale. Ce nouvel outil d'aménagement co-piloté par l'Etat et la Région Languedoc-Roussillon a été adopté en séance plénière régionale le 20 Novembre 2015.



La Trame Verte et Bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (Source : SRCE Languedoc-Roussillon)

Le territoire communal de Garons est concerné directement par des éléments de la Trame Verte du SRCE. Il s'agit de : réservoir de biodiversité (plaine agricole Est) et de corridors écologiques (sur la partie Nord-Ouest et Sud-Ouest du territoire communal).

2.3.2. Trame verte et bleue sur la commune de Garons

La Trame verte et bleue est considérée comme étant constituée de trois éléments principaux baptisés, par souci de simplicité : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques s'appliquant plus particulièrement aux milieux terrestres mais aussi humides, et enfin les cours d'eau.

C'est au sein des réservoirs de biodiversité que cette dernière est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies.

Le corridor est « *un passage de libre circulation pour la faune et la flore* », qui relie les réservoirs de biodiversité. Plus il est large, riche et continu, plus les espèces auxquelles il profitera seront nombreuses. Un corridor efficace sera véritablement fonctionnel qu'à condition de ne pas être perturbé de manière excessive (éclairage, circulation, usage agressif, etc.).

Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors.

Plusieurs entrées ont été envisagées pour établir l'ossature de la Trame verte et bleue :

- par les espèces : en se basant sur les relevés effectués sur la présence de l'Outarde canepetière et de l'Édicnème criard et en partant du postulat que la continuité sert à leur déplacement. La localisation des habitats associés à ces espèces a permis de réfléchir aux continuités à maintenir ou restaurer (approche « espèces puis habitats ») ;
- par les habitats : en se focalisant sur les habitats permettant d'assurer la sauvegarde des espèces qui y sont inféodées (approche « habitats puis espèces ») ;
- par les zones d'intérêt écologique majeur qui abritent une grande diversité biologique d'espèces et d'habitats qu'il convient de favoriser en permettant des échanges entre elles. La ZNIEFF de type 1 Plaine de Manduel et Meynes a été intégrée (approche mixte « espèces et habitats ») ;
- par les paysages : il s'agit de favoriser les structures paysagères qui permettent la connexion des habitats naturels (approche « écopaysages »). Dans le cas présent, il s'agit du plateau agricole des Costières.

La Trame verte sur Garons

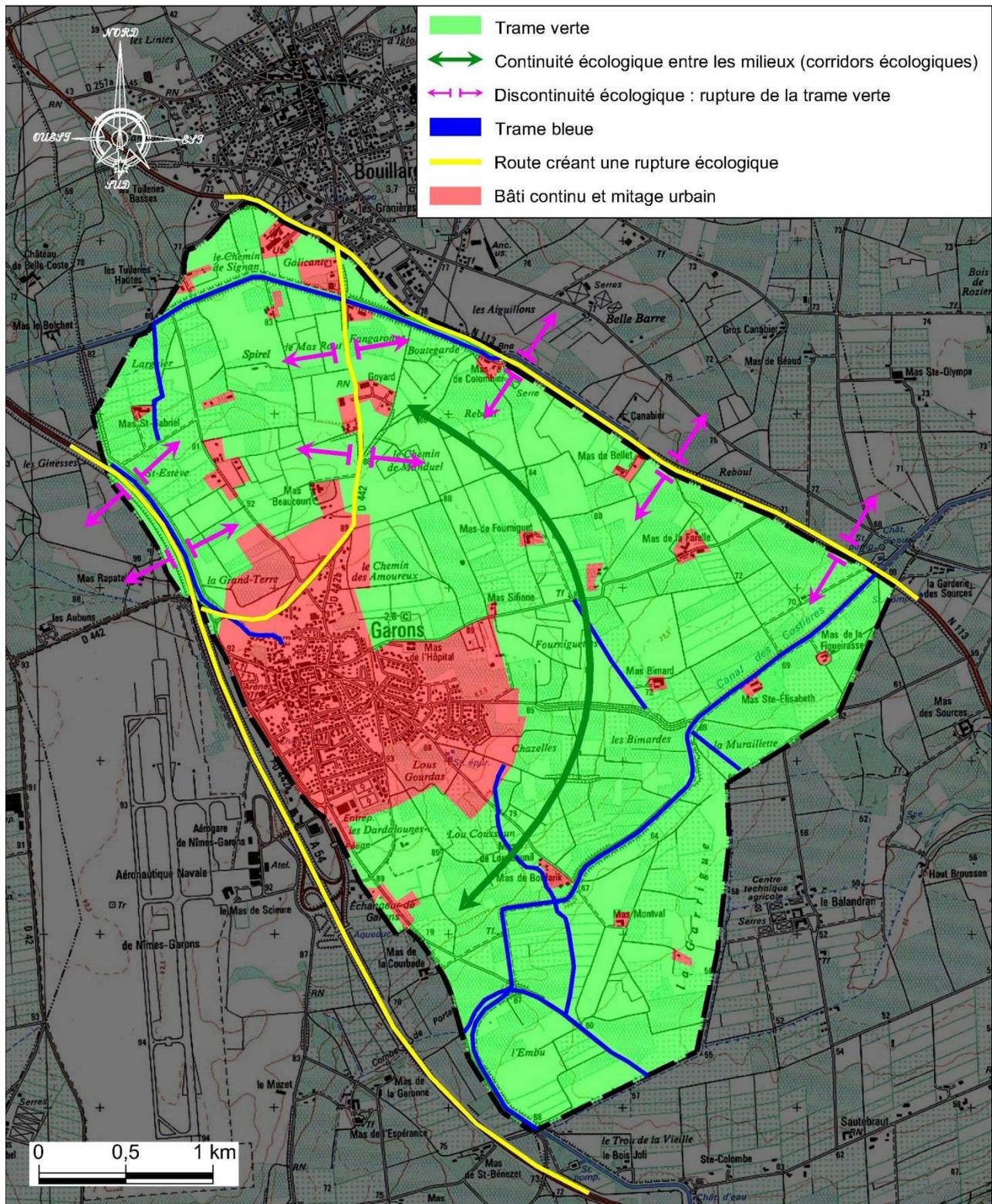
La trame verte a été ainsi constituée en se basant sur les approches précitées et représente donc la majeure partie du territoire communal. Elle est de couleur verte sur la carte en page suivante et se développe en demi-cercle autour du village.

Deux importantes structures linéaires viennent couper la continuité de cet espace, soit en limite du Est l'autoroute A54/E80 et en limite Nord la RD 6113. Notons que ces structures bordent le territoire communal, mais constituent des coupures de la trame verte à une échelle plus globale.

Au sein du territoire de Garons, la RD 442 coupe, selon un axe Nord-Sud, la trame verte.

La Trame bleue sur Garons

Les corridors aquatiques (flèches bleues sur la carte) sont constitués du canal de Campagne au Nord et à l'Est, et du canal des Costières au Sud et à l'Est.



Source : CRB Environnement

Traduction de la trame verte et bleue du territoire communal – corridors écologiques

2.4. Les mesures de protection réglementaire et/ou foncière

Ces mesures peuvent être de différents types tels que Parc National (PN), Réserve Naturelle Nationale (RNN), Réserve Naturelle Régionale (RNR), Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), Espace Boisé Classé (EBC), Espace Naturel Sensible (ENS), sites du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) ainsi que du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels (CREN).

2.4.1. Les Parcs Nationaux

Le territoire communal est situé en dehors d'un Parc National.

2.4.2. Les Parcs Naturels Régionaux

Le territoire communal est situé en dehors d'un Parc Naturel Régional.

2.4.3. Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

*Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Il s'agit d'une protection spatiale souvent restreinte pour laquelle un règlement spécifique prévoit la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie d'espèces protégées (cette réglementation est ciblée sur l'habitat des espèces visées).

Un espace classé en APPB n'a pas vocation à recevoir une infrastructure linéaire, qui vient dégrader les biotopes protégés. Des solutions d'évitement du périmètre protégé doivent être recherchées.

Une autorisation préfectorale exceptionnelle sera nécessaire pour toute intervention dans le périmètre de l'APPB, sous réserve qu'elle soit prévue dans l'arrêté de création.

Le territoire communal est situé en dehors d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.

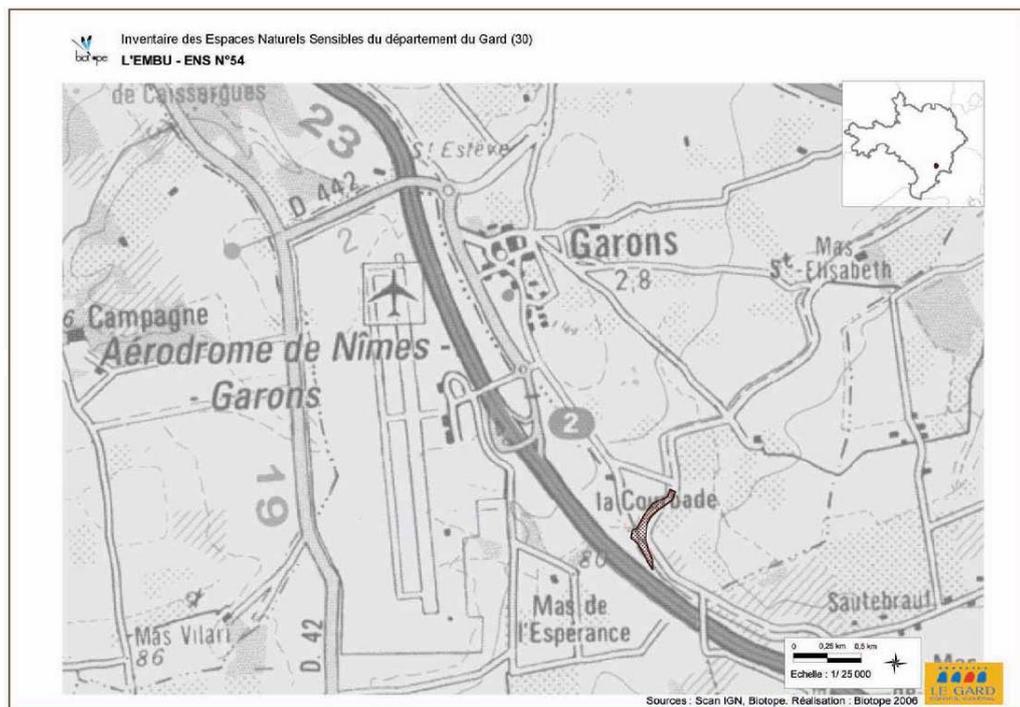
2.4.4. Les réserves naturelles ou de biodiversité

Le territoire communal est situé en dehors de réserve naturelle ou de biodiversité.

2.4.5. Les Espaces Naturels Sensible (ENS)

La loi du 18 juillet 1985 a confié au Conseil Général la compétence d'élaborer et de mener une politique de protection et de valorisation du patrimoine naturel afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Le Conseil Général du Gard est signataire de la Charte Nationale des Espaces Naturels Sensibles et a réalisé en 2007 (avec le concours du bureau d'études Biotope) un Inventaire des Espaces Naturels (S.D.E.N.) du Gard qui constitue le pilier de sa politique environnementale.



Les Espaces Naturels Sensibles départementaux sur la commune de Gard (Source : Département du Gard)

Le seul secteur de la commune inscrit à l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles du Département du Gard est l'Embu ENS n° 54, situé au Sud du territoire communal.

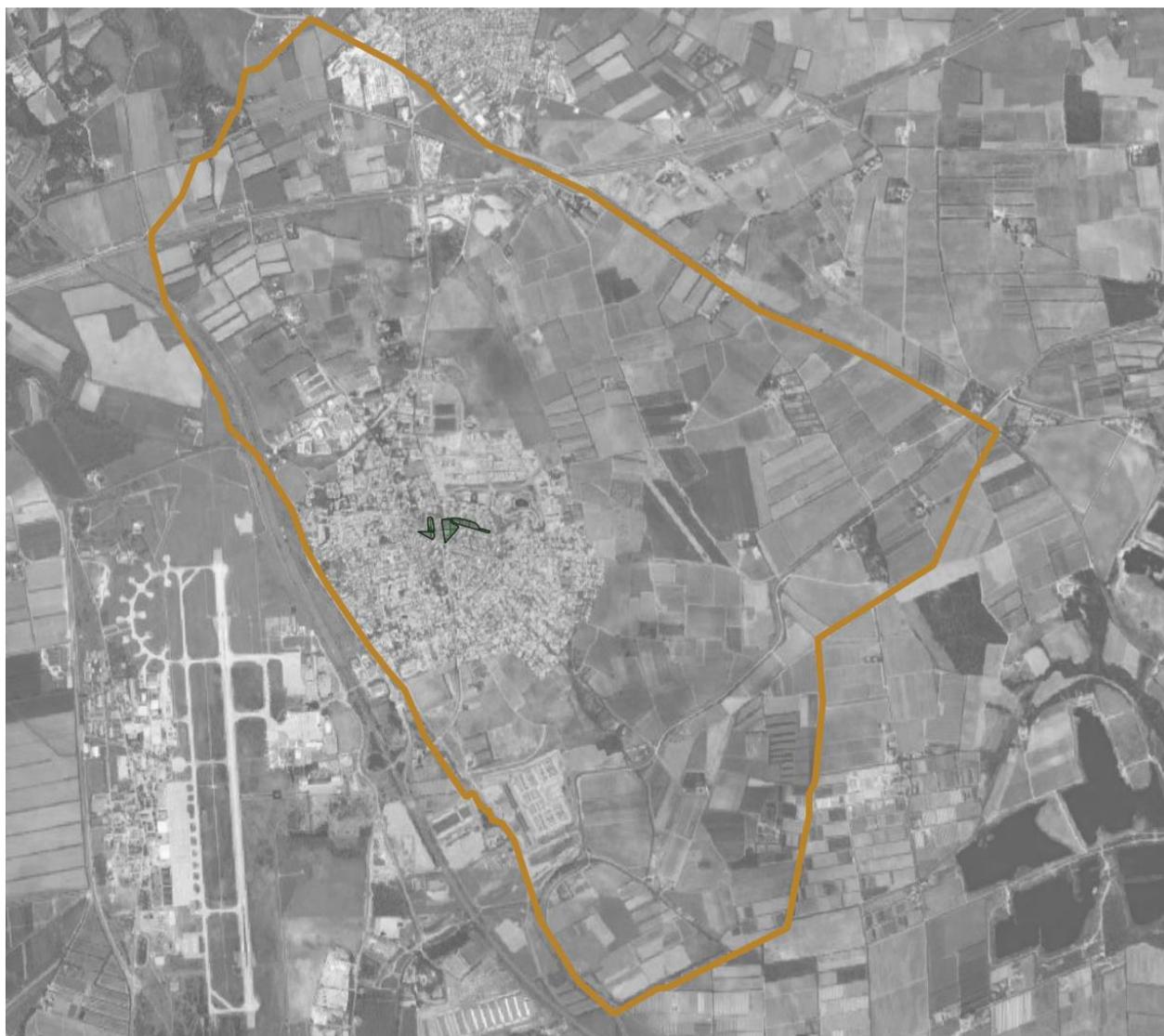
« Les milieux de cette zone artificielle abrite deux espèces d'orchidées rares dans la région: » l'**Orchis papillon** (*Anacamptis papilionacea*) espèce patrimoniale déterminante ZNIEFF en Occitanie. Et étrangement le **Serapias à labelle allongé** (*Serapias vomeracea*) qui n'est pas une espèce protégée ni patrimoniale en Occitanie.

2.4.6. Les Espaces Boisés Classés (EBC)

Les espaces boisés classés (EBC*) ont pour objectif la protection ou la création de boisements ou d'espaces verts, particulièrement en milieu urbain ou péri-urbain.

* **Réglementation des Espaces boisés classés (EBC)**

Le classement en espaces boisés empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Le défrichement est interdit.



Les Espaces Boisés Classés du territoire communal (source : Azur Etudes)

La commune de Garons présente quatre espaces boisés classés localisés en centre-urbain et de taille réduite.

2.5. Les outils de gestion concertée et territoriale

Ces outils réglementaires peuvent être de différents types tels que Réseau Natura 2000, Réserve de Biosphère, Parc Naturel Régional (PNR), Zones bénéficiant d'une convention de gestion, etc.

La commune de Garons est concernée directement par :

- **Le PNA Outarde canepetière,**
- **Le PNA Cistude d'Europe,**
- **Le PNA Chiroptères**
- **L'ENS n°54 pour la flore protégée « L'Embu ».**

La commune de Garons est proche de :

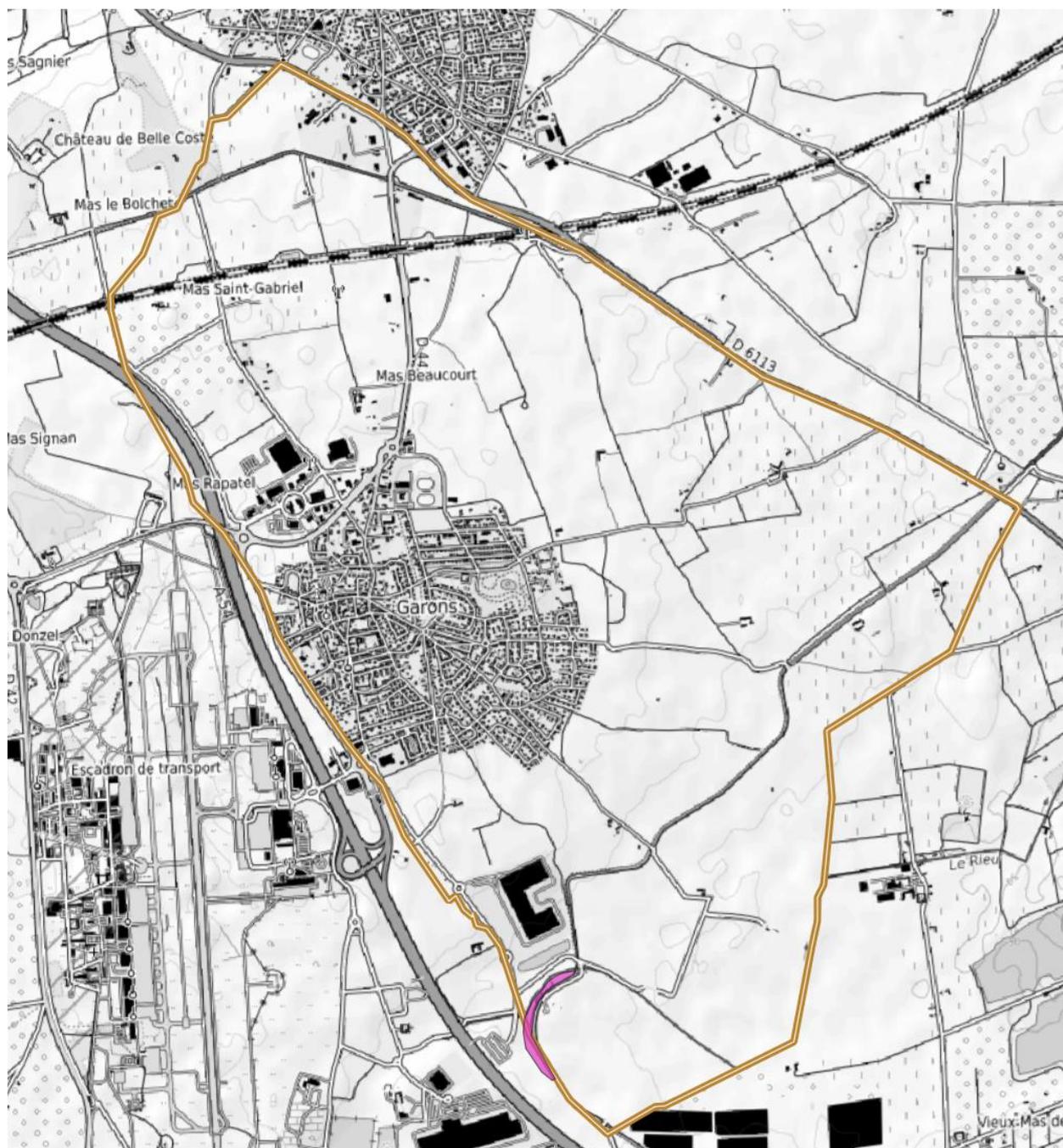
- **La ZPS FR 9112015 « Costières nîmoises »,**
- **PNA en faveur des Odonates,**
- **PNA en faveur du Lézard ocellé,**
- **PNA en faveur des Maculinea,**
- **PNA en faveur du Milan royal pour son hivernage.**

2.6. La Flore patrimoniale et/ou protégée à l'échelle communale

Nom vernaculaire	Nom latin
Anémone couronnée	<i>Anemone coronaria</i>
Arbuste d'argent	<i>Anthyllis barba-jovis</i>
Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>
Céphalaire de Syrie	<i>Cephalaria syriaca</i>
Ciste à feuilles de peuplier	<i>Cistus populifolius</i>
Ciste de Pouzolz	<i>Cistus pouzolzii</i>
Corbeille d'argent à gros fruits	<i>Hormathophylla saxigena</i>
Fausse-girouille des sables	<i>Pseudorhiza pumila</i>
Gagea de Lacaita	<i>Gagea lacaitae</i>
Gagée de Bohême	<i>Gagea bohemica</i>
Gagée de Granatelli	<i>Gagea granatelli</i>
Gagée des champs	<i>Gagea villosa</i>
Gagée des prés	<i>Gagea pratensis</i>
Gagée jaune	<i>Gagea lutea</i>
Gagée naine	<i>Gagea minima</i>
Garidelle fausse Nigelle	<i>Nigella nigellastrum</i>
Germandrée arbustive	<i>Teucrium fruticans</i>
Glaïeul douteux	<i>Gladiolus dubius</i>
Grand statice	<i>Limoniastrum monopetalum</i>
Grande douve	<i>Ranunculus lingua</i>
Grolle	<i>Mannia triandra</i>
Herbe barbue	<i>Heteropogon contortus</i>
Herbe de Saint-Roch	<i>Pulicaria vulgaris Gaertn.</i>
Inule variable	<i>Inula bifrons</i>
Iris à feuilles en forme de glaive	<i>Iris xiphium</i>
Iris tubéreux	<i>Iris tuberosa</i>
Jurinée naine	<i>Jurinea humilis</i>
Lambrusque	<i>Vitis vinifera subsp. sylvestris</i>
Linaire à vrilles	<i>Kickxia cirrhosa</i>
Linaire grecque	<i>Kickxia commutata</i>
Loeflingie d'Espagne	<i>Loeflingia hispanica</i>
Marguerite de la Saint-Michel	<i>Aster amellus</i>
Nivéole d'été	<i>Leucojum aestivum</i>
Ophioglosse des Açores	<i>Ophioglossum azoricum</i>
Ophrys bombyx	<i>Ophrys bombyliflora</i>
Ophrys de Bertoloni	<i>Ophrys bertolonii</i>
Ophrys miroir	<i>Ophrys speculum</i>
Orchis à odeur de punaise	<i>Anacamptis coriophora subsp. coriophora</i>
Orchis à odeur de vanille	<i>Anacamptis fragrans</i>

Orchis papillon	<i>Anacamptis papilionacea</i>
Orchis de Provence	<i>Orchis provincialis</i>
Orchis punaise	<i>Anacamptis coriophora</i>
Oseille des rochers	<i>Rumex rupestris</i>
Petit Cytise glabre	<i>Cytisus elongatus</i>
Pin mugho	<i>Pinus mugo</i>
Potentille ligneuse	<i>Dasiphora fruticosa</i>
Prunier du Portugal	<i>Prunus lusitanica</i>
Renoncule à fleurs latérales	<i>Ranunculus lateriflorus</i>
Renouée de Ray	<i>Polygonum raii</i>
Sabline des chaumes	<i>Arenaria controversa</i>
Salicaire à feuilles de thym	<i>Lythrum thymifolium</i>
Salicaire à trois bractées	<i>Lythrum tribracteatum</i>
Salicaire faux-thésium	<i>Lythrum thesioides</i>
Scille fausse Jacinthe	<i>Nectaroscilla hyacinthoides</i>
Scorzonère à petites fleurs	<i>Scorzonera parviflora</i>
Spiranthe d'été	<i>Spiranthes aestivalis</i>
Statice de Provence	<i>Limonium cuspidatum</i>
Trichomanès remarquable	<i>Vandenboschia speciosa</i>
Tulipe de Gesner	<i>Tulipa gesneriana</i>
Tulipe de l'Écluse	<i>Tulipa clusiana</i>
Tulipe oeil-de-soleil	<i>Tulipa agenensis</i>
Tulipe précoce	<i>Tulipa raddii</i>
Tulipe sauvage	<i>Tulipa sylvestris</i>

Liste des espèces végétales patrimoniales et/ou protégées présentes sur la commune



 **Orchis papillon**

Localisation de la flore patrimoniale et/ou protégée sur la commune (source : Azur Etudes)

L'Orchis papillon (*Anacamptis papilionacea*) est une espèce patrimoniale déterminante ZNIEFF en Occitanie.

2.7. La Faune protégée à l'échelle communale

2.7.1. Les Chiroptères



-  **Bâti existant favorable aux Chiroptères**
-  **Corridor écologique**

Les chiroptères et leurs habitats (source : Azur Etudes)

Le territoire communal de Garons ne présente aucun gîte rupestre. Le bâti ancien (Mas, cabanons) sont des gîtes favorables à l'hibernation de certaines Chauves-souris qui sont toutes des espèces protégées que l'on peut retrouver dans les combles, les caves ou sous les tuiles. Les corridors de vol principaux sont rares et peu fonctionnels (canaux sans ripisylve) et les haies de cyprès de Provence constituent des corridors de vol secondaires peu qualitatifs. Les terres agricoles sont des terrains de chasse pour les chauves-souris.

Parmi les espèces faunistiques à enjeu écologique fort présentes sur le site de projet : **le Petit rhinolophe, le Grand Rhinolophe le Minioptère de Schreibers et le Petit Murin.**

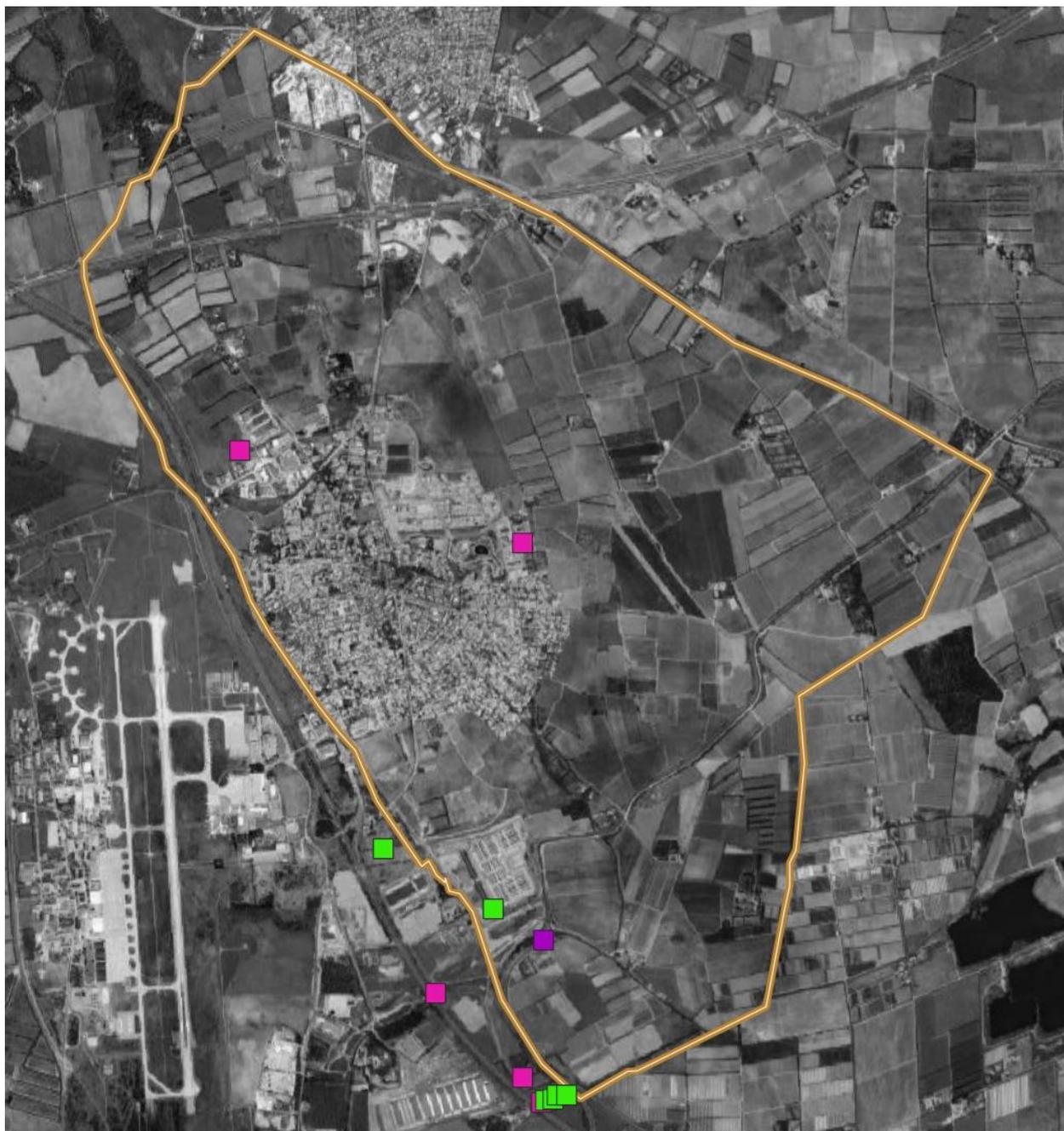
Tome I. II. État Initial de l'Environnement

Plan Local d'Urbanisme de Garons

Parmi les espèces faunistiques à enjeu écologique modéré présentes sur le territoire communal : **la Pipistrelle de Kuhl.**

Parmi les espèces faunistiques à enjeu écologique faible présentes sur le territoire communal : **le Vespère de Savi, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle pygmée, la Rousserole effarvate, la Noctule commune, l'Oreillers gris, la Pipistrelle commune, la Sérotine commune.**

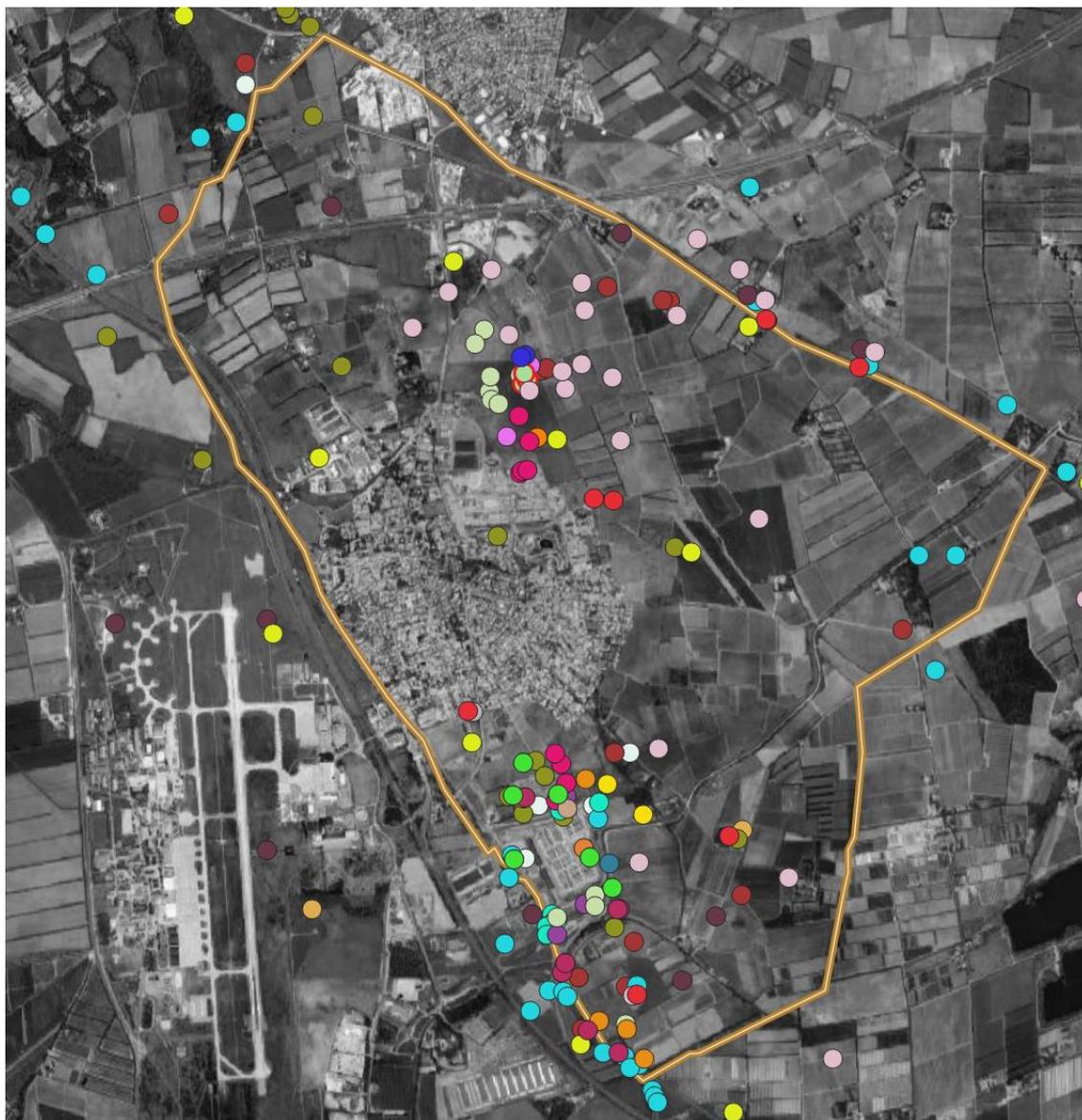
2.7.2. Les Mammifères non volants



Les mammifères non volants protégés et leurs habitats (source : Azur Etudes)

La rareté des boisements et les vastes zones agricoles ne sont pas favorables aux mammifères non volants à enjeu fort à modéré. Seules deux espèces présentant un enjeu écologique faible se reproduisent sur le territoire communal, il s'agit de : **l'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe.**

2.7.3. Les Oiseaux



Les oiseaux protégés et leurs habitats (source : Azur Etudes)

Parmi les espèces faunistiques à enjeu écologique fort présentes sur le territoire communal : **l'Oedicnème criard, l'Outarde canepetière, le Rollier d'Europe, le Pipit rousseline.**

Parmi les espèces faunistiques à enjeu écologique modéré présentes sur le territoire communal : **la Chevêche d'Athéna, le Petit duc-scops, l'Alouette lulu, la Caille des blés, le Coucou geai,**

Parmi les espèces faunistiques à enjeu écologique faible se reproduisant sur le territoire communal : **le Bruant proyer, le Chardonneret élégant, le Sein cini, le Faucon crécerelle, le Moineau friquet, la Huppe fasciée, le Cochevis huppé, l'Hirondelle rousseline, le Bruant fou,**

Parmi les espèces faunistiques à enjeu écologique faible car en survol lors de recherches alimentaires sur le territoire communal : **le Circaète-Jean le Blanc, le Milan noir, le Guêpier d'Europe, le Busard des roseaux.**

2.7.4. Les Reptiles



Les reptiles protégés et leurs habitats (source : Azur Etudes)

Le lézard ocellé est une donnée de 2015 avant la construction de la ZA Mitra. En 2024, cette espèce n'a pas été retrouvée.

La rareté des habitats (tas de pierres, murets de pierres sèches) et les vastes zones agricoles ne sont pas favorables aux reptiles à enjeu fort à modéré. Seules trois espèces présentant un enjeu écologique faible se reproduisent sur le territoire communal, il s'agit de: **la Couleuvre de Montpellier, la Couleuvre à échelons, le Lézard vert occidental, le Lézard des murailles.**

2.7.5. Les Amphibiens

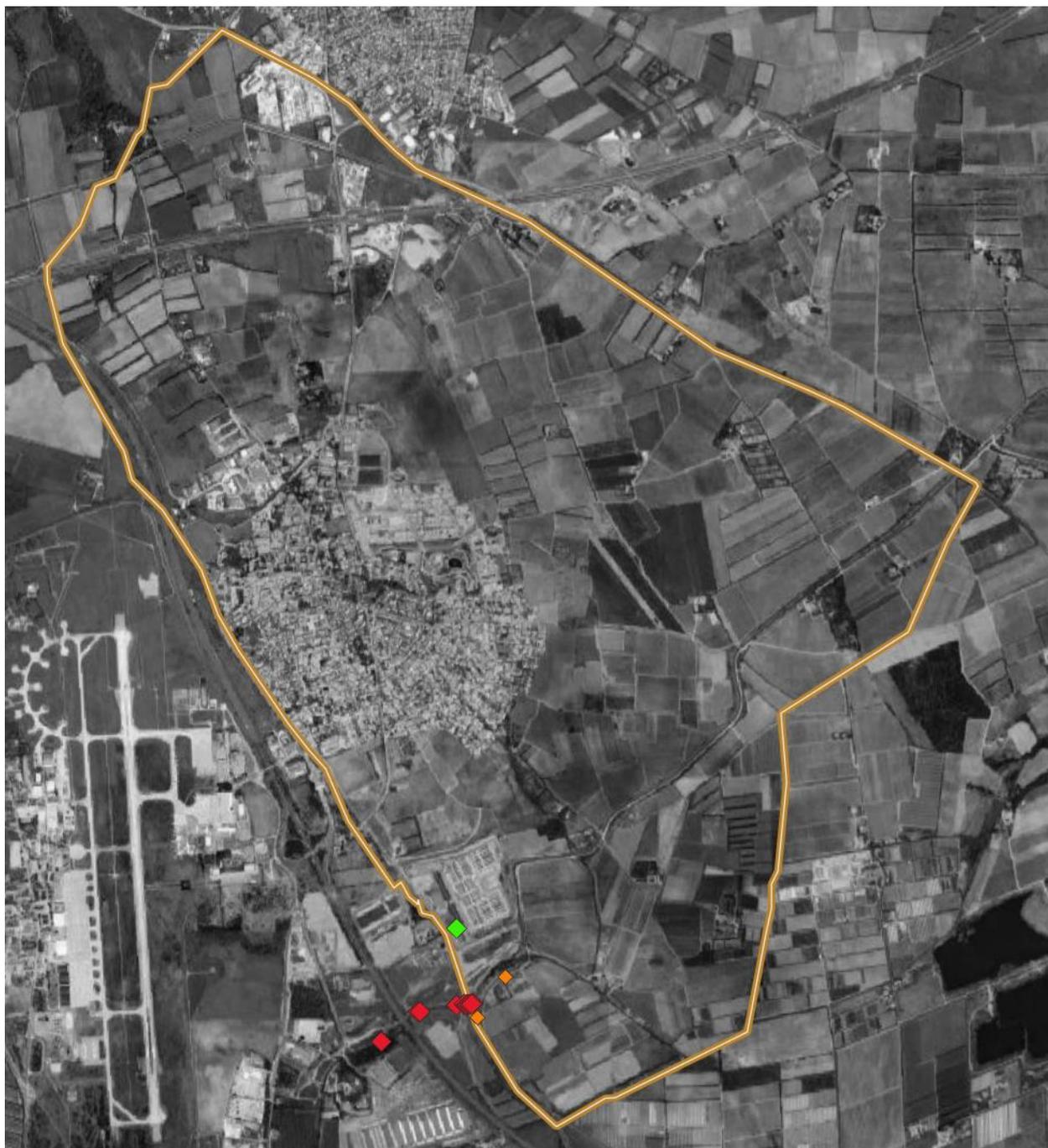


Les amphibiens protégés et leurs habitats (source : Azur Etudes)

Rares sont les milieux aquatiques sur le territoire communal.

Sur une partie du Rieu ont été observés deux espèces d'amphibiens s'y reproduisant. Une à enjeu écologique modéré, **Le Crapaud calamite** et une à enjeu écologique faible : **la Rainette méridionale**.

2.7.6. Les Insectes

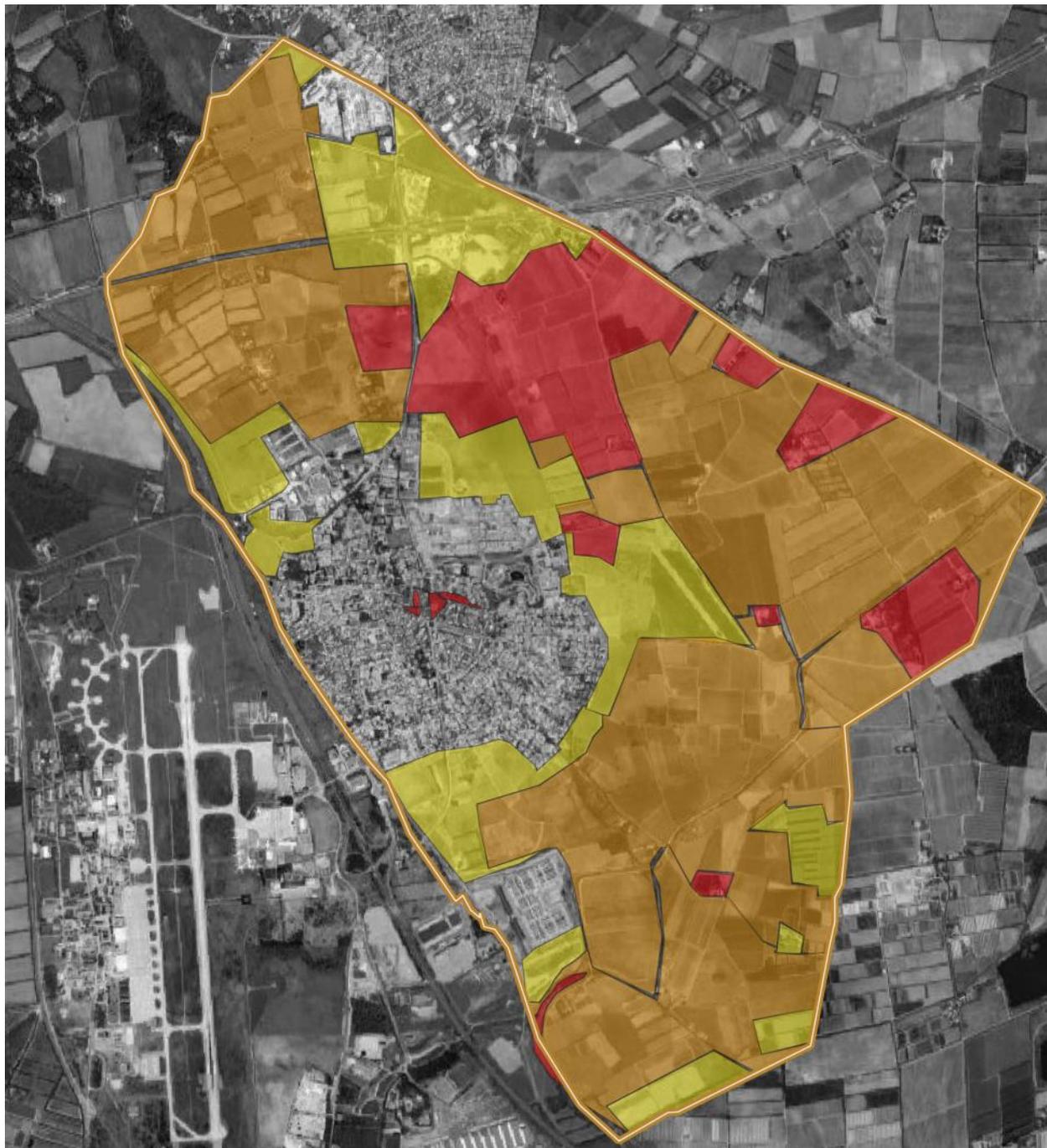


Les insectes protégés et leurs habitats (source : Azur Etudes)

La Magicienne dentelée est une donnée de 2015 avant la construction de la ZA Mitra. En 2024, aucun roncier favorable n'a été retrouvé.

Sur une partie du Rieu ont été observés deux espèces d'insectes protégées : une à enjeu écologique fort, **l'Agrion de Mercure** et une à enjeu écologique modéré : **la Diane**.

2.8. Carte de synthèse des niveaux d'enjeux écologiques à l'échelle communale



- Enjeu écologique Fort
- Enjeu écologique Modéré
- Enjeu écologique Faible

Carte de synthèse des enjeux écologiques globaux à l'échelle communale (source : Azur Etudes)

2.9. Enjeux

Atouts	Points de vigilance	Enjeu pour le PLU
<p>Un territoire soumis à des protections environnementales (ZNIEFF de type I, PNA...)</p> <p>Présence d'espaces agricoles favorables au développement de la biodiversité sur la partie Est du territoire</p> <p>Présence de cours d'eaux et canaux participant à la trame bleue du territoire</p>	<p>Présence de corridors écologiques qui traversent des voies routières et autoroutières (A54, RD 442, RD 6113)</p> <p>Un enjeu écologique fort à proximité de la zone de Mitra avec la présence d'une espèce floristique patrimoniale et/ou protégée</p>	<p>Maintenir le développement de l'agriculture tout en préservant la biodiversité sur les secteurs agricoles à forts enjeux écologiques.</p> <p>Préserver les éléments arborés et les espaces boisés de la commune.</p> <p>Préserver le réseau hydrographique de la commune.</p> <p>Eviter le développement sur les zones à enjeux écologiques forts.</p>

2.10. Scénario tendanciel

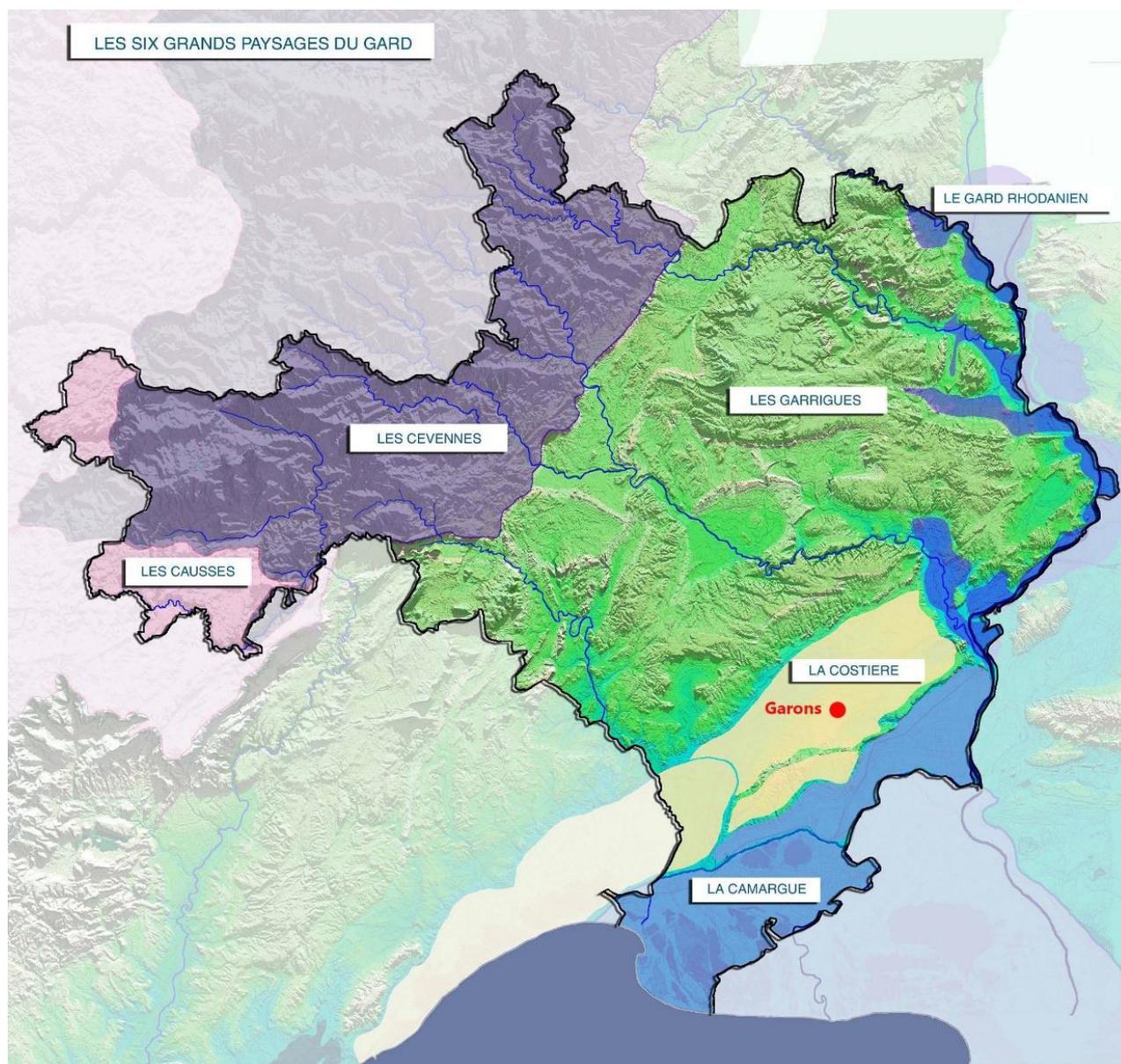
	Situation actuelle	Tendance au fil de l'eau
Patrimoine naturel et biodiversité	<p>+</p> <p>Présence d'un réservoir de biodiversité sur la partie Est du territoire</p>	<p> Des éléments identifiés par la ZNIEFF de type II et la Trame Verte et Bleue du SRCE.</p>
	<p>+</p> <p>Des milieux relais favorables au déplacement des espèces (espaces agricoles, espaces de fonctionnalité des cours d'eau, haies, arbres...)</p>	<p> Des milieux « ordinaires » qui sans le PLU ne sont pas reconnus et donc non protégés.</p>
	<p>-</p> <p>Des éléments fragmentant le territoire et les continuités écologiques (routes, espaces urbanisés...)</p>	<p> Des éléments qui peuvent se renforcer au fil du temps.</p>
	<p>-</p> <p>Un développement des activités économiques à proximité de zones d'enjeux écologiques modérés et forts</p>	<p> Un développement économique qui peut encore s'accroître.</p>

3. PAYSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

3.1. Contexte paysager élargi

3.1.1. Les six grands paysages du Gard

Cartographie de l'atlas des Paysages du Gard (Atlas des paysages du Languedoc Roussillon et du Gard, Conseil Départemental du Gard)



Le Gard présente des paysages si différents et si contrastés qu'il faut le re-situer dans un ensemble plus large pour comprendre les lignes directrices qui composent le dessin de son visage.

On y retrouve bien sûr les fondements géographiques valables globalement pour presque toute la région Languedoc-Roussillon, avec notamment l'étagement de trois mondes distincts, dont les limites se lisent aisément, dans une direction nord-est/sud-ouest :

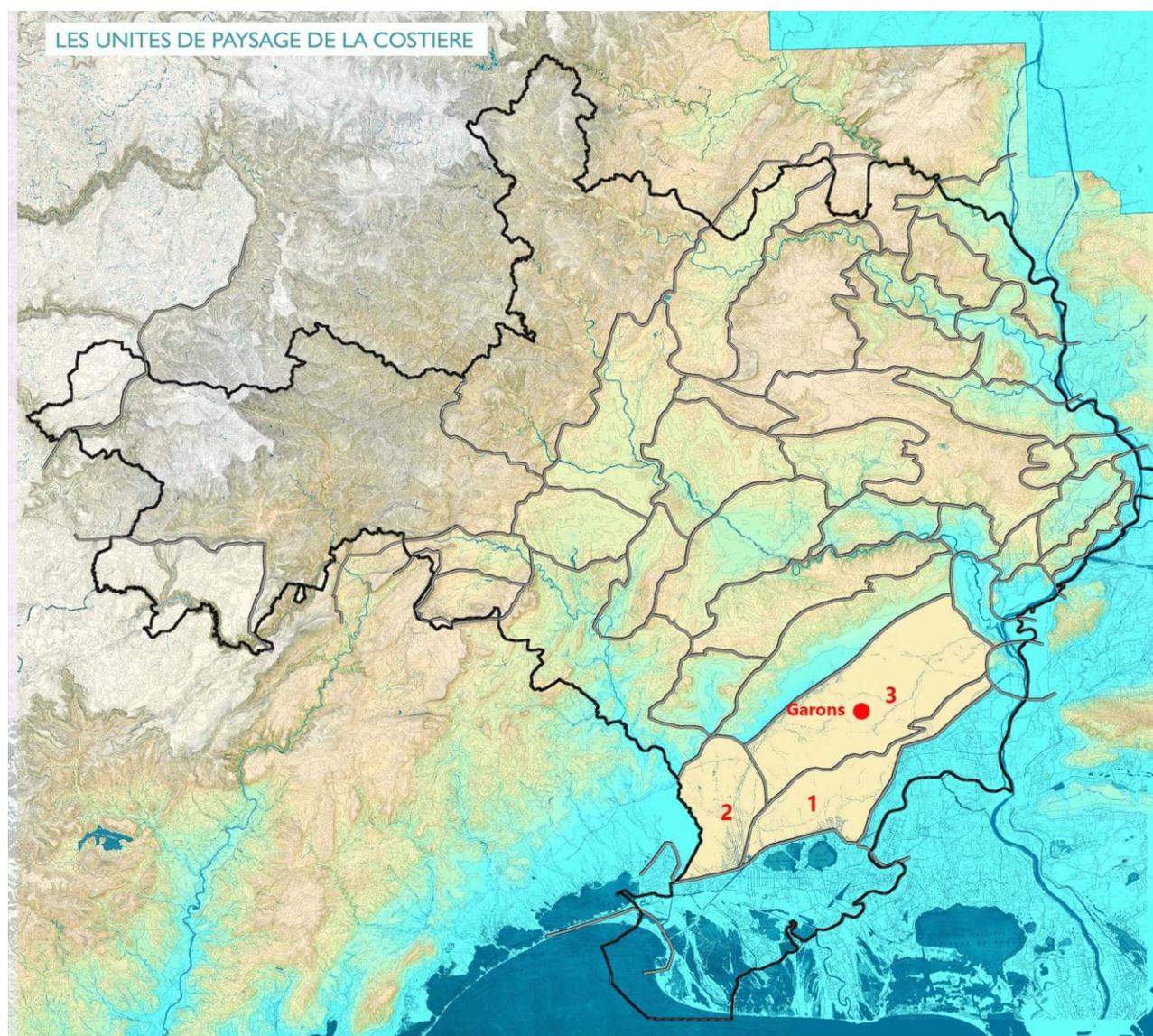
- **Le monde de la montagne** que forment les confins orientaux du Massif Central, au nord-ouest du département,
- **Le monde des garrigues** au socle calcaire hérité des mers du Secondaire et du Tertiaire, qui prend les grands espaces au cœur du département,
- **Le monde des grandes plaines**, qui pour le Gard restent essentiellement inféodées au Rhône, à l'est au sud jusqu'à la mer.

On peut finalement distinguer six grands paysages dans le Gard, avec chacun leurs caractéristiques géographiques et culturelles propres :

- Les Cévennes
- Les Causses
- Les Garrigues
- Le Gard Rhodanien
- La Camargue
- **La Costière (Garons)**

3.1.2. Les unités paysagères de la Costière

Cartographie des unités paysagères de la Costière (Atlas des paysages du Languedoc Roussillon et du Gard, Conseil Départemental du Gard)



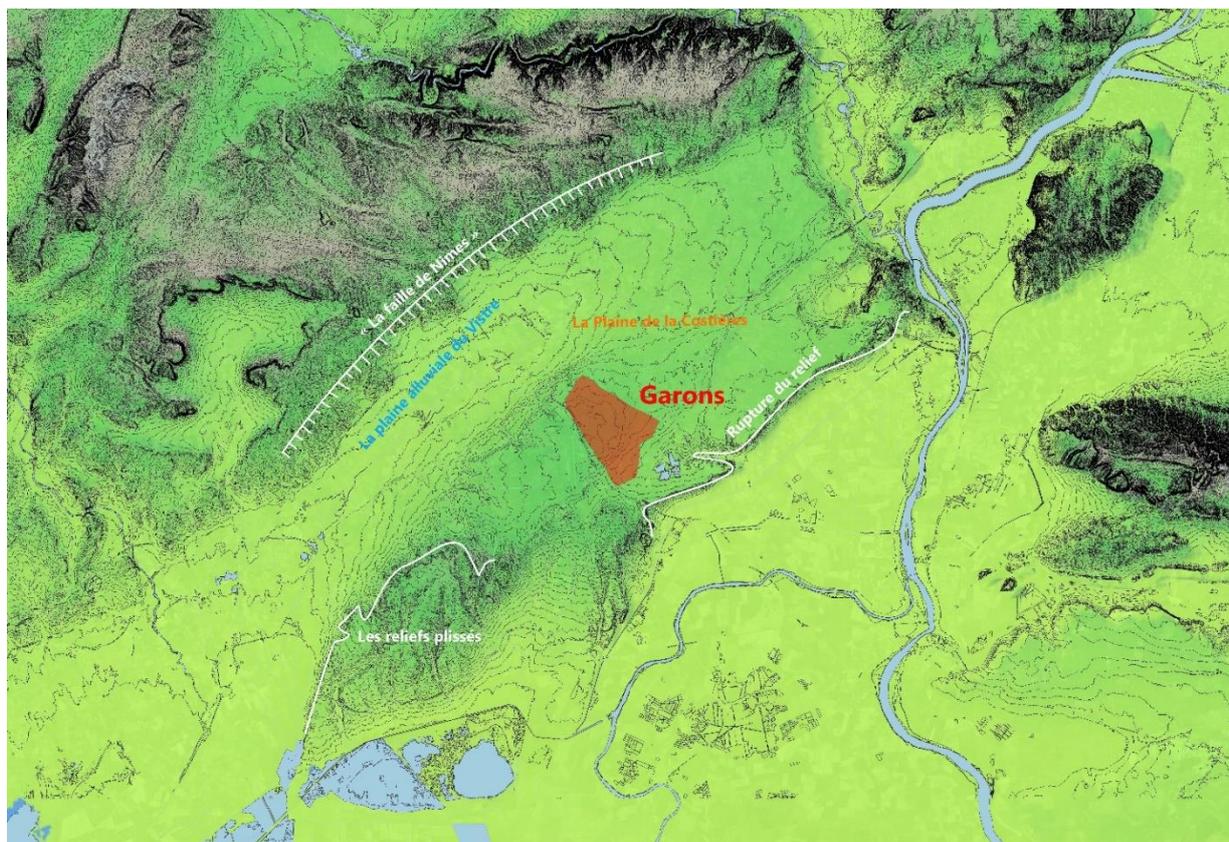
Au final, on distingue 3 unités de paysage pour la Costières :

1. Les coteaux de la Costières
2. La plaine du Vistre et du Vidourle
3. La plaine de la Costières

Selon l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, la commune de Garons appartient à l'unité paysagère de « **la plaine Costières** ». Elle jouxte dans sa limite sud l'unité paysagère des « *coteaux de la Costières* » et celle de la « *plaine du Vistre et du Vidourle* » dans sa limite ouest.

La topographie de la plaine de la Costières

Cartographie de la topographie de la plaine de la Costière (Atlas des paysages du Languedoc Roussillon et du Gard, Conseil Départemental du Gard)



L'unité paysagère de « la plaine des Costières » se caractérise par une topographie peu prononcée mais avec des diversités. Plutôt plane au nord-est, dont l'altimétrie culmine autour de 60 m. La partie sud-ouest présente des pentes progressives pouvant atteindre une altimétrie de 100 m. Les dépressions du relief les plus importantes se situent au niveau du Vistre qui creuse son lit à 15-20 m d'altitude.

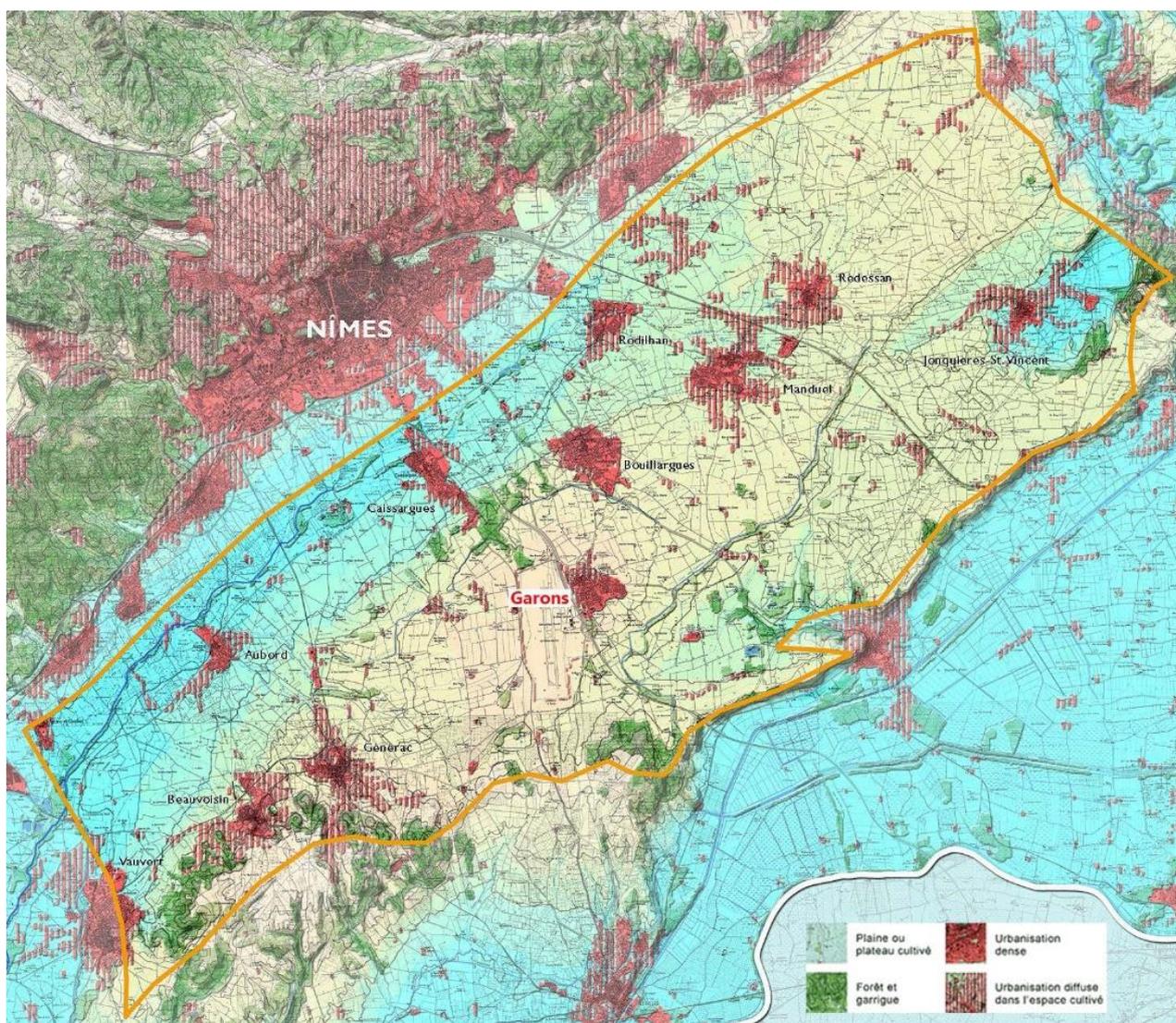
Le plateau exprime des diversités topographiques qui s'organise entre plaines et terrasses, séparées par des coteaux francs et nets.

- Au nord, le massif calcaire, colonisé par la garrigue, laisse place à la plaine alluviale du Vistre. Un long coteau continu marque ce changement, il correspond à la faille de Nîmes.

Véritable plateau isolé, la terrasse caillouteuse des Costières se trouve en surplomb, renforçant son isolement et son originalité paysagère.

- À l'ouest, elle est animée de reliefs plissés : les puechs et les combes des communes de Générac et Beauvoisin.
- À l'est, la terrasse retrouve son horizontalité et s'ouvre sur la petite Camargue.
- Au sud, un revers très marqué dessine une limite franche avec la plaine camarguaise (Bellegarde, Saint-Gilles).

Cartographie de l'unité paysagère de « la plaine de la Costière » (Atlas des paysages du Languedoc Roussillon et du Gard, Conseil Départemental du Gard)



3.1.3. Les enjeux paysagers soulevés par l'Atlas des paysages

Des enjeux de protection et de préservation :

- Maintenir des espaces de respiration entre les bourgs
- Protection des espaces non bâtis
- Inconstructibilité des bords de voies reliant les bourgs (réf entrée de ville)

Des enjeux de valorisation et de création :

- Maintien de la cohésion bâtie
- Renforcement des centralités
- Végétalisation et valorisation des espaces publics

Des enjeux de valorisation et de création :

- Requalification paysagère des franges urbaines
- Végétalisation des nouveaux quartiers

3.2. Contexte paysager local

L'analyse permet de déterminer pour la commune deux typologies principales d'occupation du paysage : les espaces urbanisés et la plaine cultivée.

3.2.1. Le paysage urbanisé

Un développement urbain contenu au sein du territoire communal

L'urbanisation de la commune est relativement contenue, les espaces construits restent groupés et le mitage au sein du territoire communal est quasi inexistant pour ce qui concerne l'habitat. Le développement urbain s'est développé au fil du temps depuis le centre ancien plutôt vers le sud du territoire communal pour les espaces résidentiels ou l'habitat individuel domine. Les limites urbaines sont franches car elles entrent directement au contact des espaces agricoles le plus souvent sans transition.

Le village et son centre ancien

Le village de Garons est caractérisé par un centre ancien de qualité relativement dynamique de par la présence de commerces, habitats et de services. L'architecture du bâti relativement dense avec des hauteurs proportionnées et un maillage viaire étroit typique des centres anciens proposent toutefois de belles ouvertures sur des espaces publics de qualité (placettes). L'église au centre du village domine les constructions du village et devient l'élément repère du centre village.

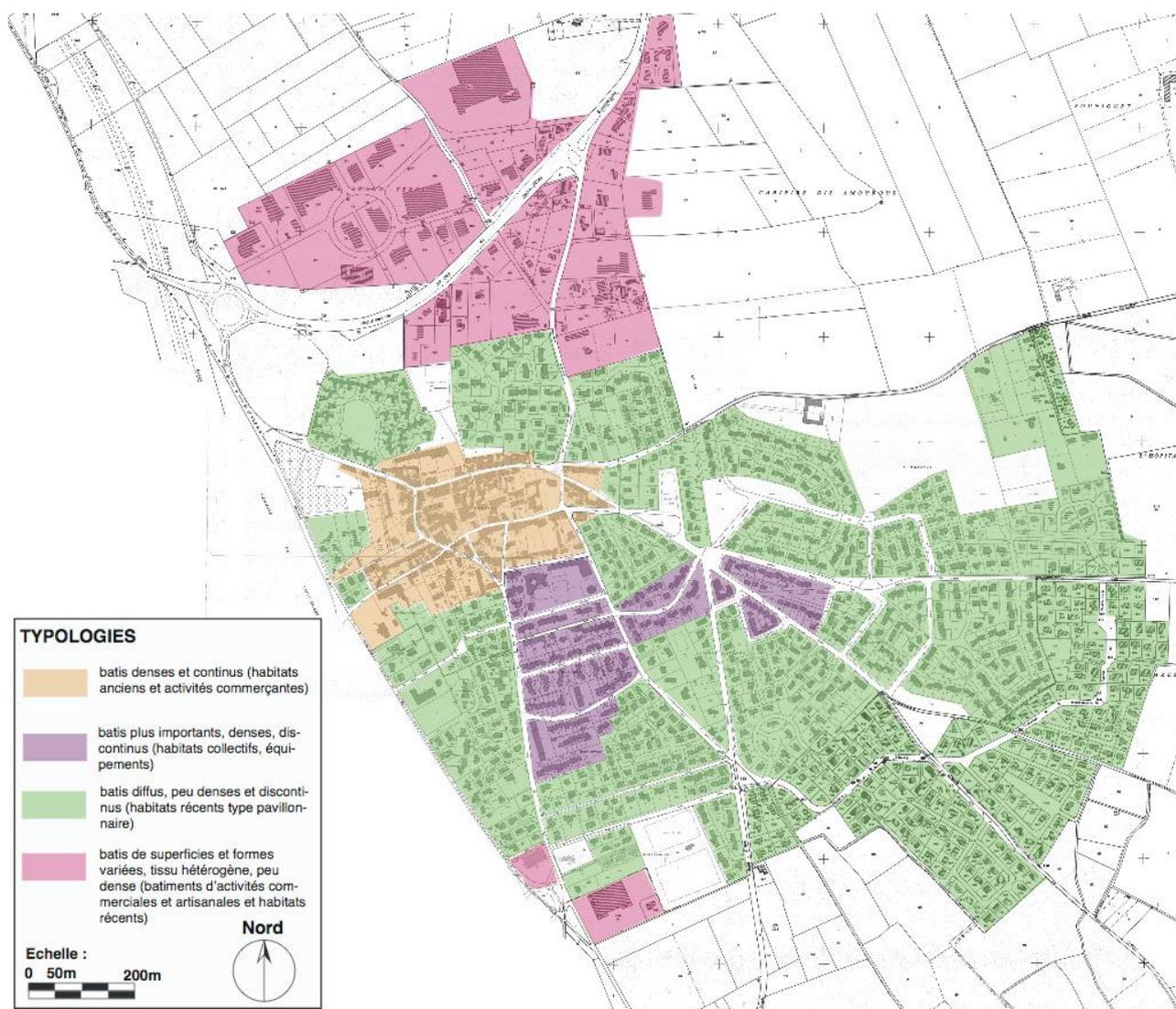
Les secteurs des zones d'activités et équipements

La commune de Garons a développé, depuis des années, sa vocation économique dans l'aire métropolitaine de l'Agglomération Nîmoise. Ce développement économique est marqué par la présence de différentes zones d'activités comme l'Aéropole, St-Estève, la Galicante.

Ces activités se concentrent principalement en partie nord de la commune avec tout de même la présence d'un secteur d'activités au sud de part et d'autres de l'autoroute et présent au sein de la commune limitrophe de Saint-Gilles.

Le traitement architectural de ces zones d'activités, leur insertion au sein du territoire et la morphologie urbaine qu'ils produisent contraste avec le paysage « naturel » et agricole toujours au contact immédiat. Ces secteurs d'activités sont présents aux abords des principaux axes de communications et de desserte communale et de ce fait illustre les entrées de ville de la commune en donnant une image moins valorisante.

Cartographie d'analyse des formes urbaines sur la commune de Garons (PLU approuvé en CM du 19 juin 2012)



3.2.2. Le paysage de la campagne Garonnaise

Le paysage de Garons est façonné par l'agriculture et la présence de l'eau. Longtemps territoire exclusivement viticole ce n'est qu'à partir du moment où des travaux hydrauliques ont été réalisés que de nouvelles pratiques culturales sont apparues avec une transformation des paysages cultivés. Cette eau permettant dès lors l'irrigation a contribué à une diversification de l'occupation du sol par les vergers de fruitiers, aussi bien dans un large rayon autour de Garons qu'autour de Jonquières-Saint-Vincent, non loin de Beaucaire.

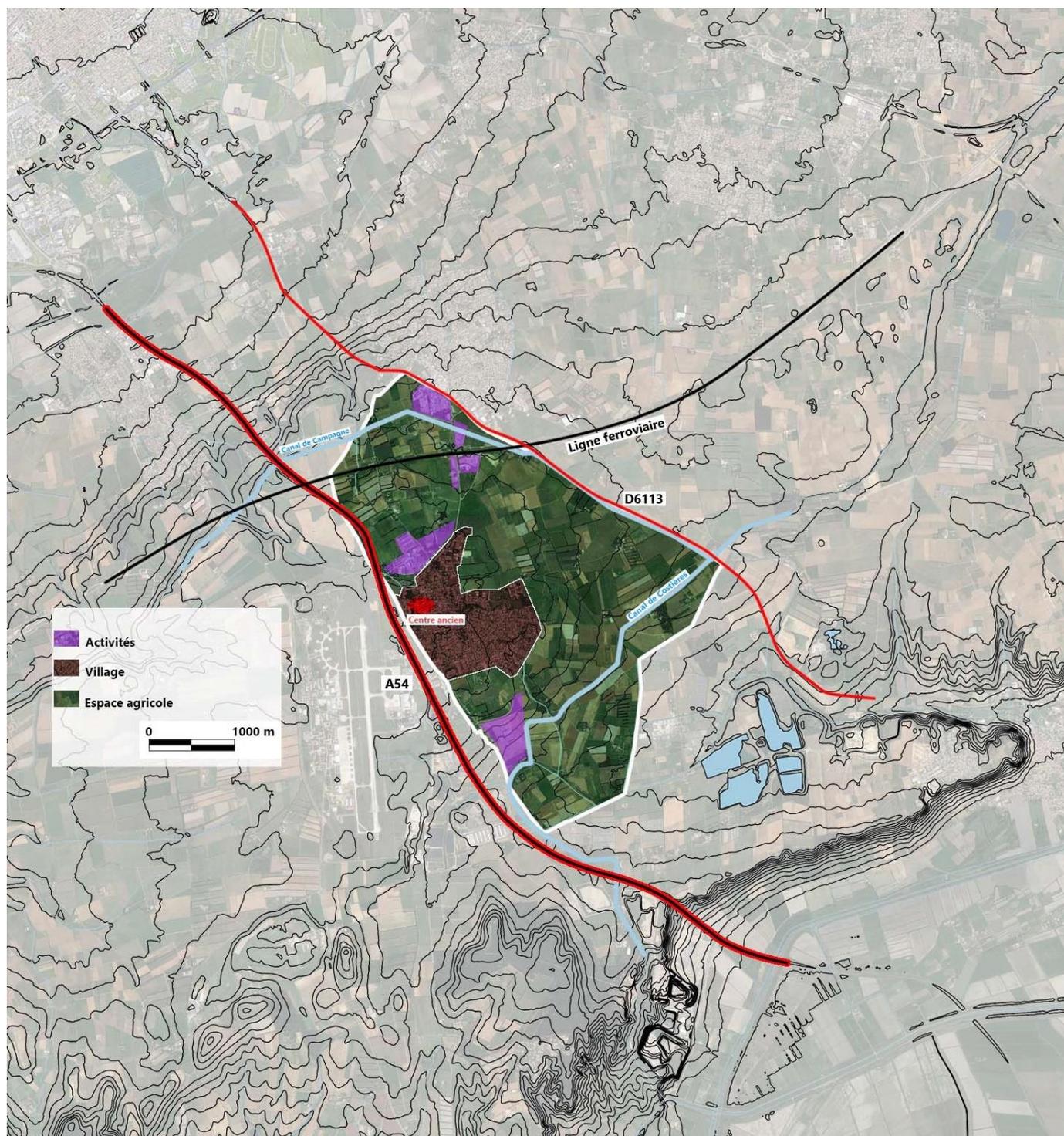
La transformation du paysage n'est cependant pas uniquement liée qu'à la diversification de l'occupation du sol ; elle est visible aussi par la présence des haies brise-vent de cyprès ou de peupliers plantées pour protéger les vergers. Cette typologie végétale étant aujourd'hui une valeur clef du paysage agricole Garonnais.

La culture de la vigne reste néanmoins encore bien présente sur le territoire des Costières et de Garons.

Garons appartient à 4 aires AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) :

- AOC Costières de Nîmes
- AOC Huile d'Olives de Nîmes
- AOC Olive de Nîmes
- AOC Taureau de Camargue

Cartographie des composantes urbaines et paysagères de la commune de Garons (Source : Altereo)



3.3. Patrimoine culturel, historique et archéologique

3.3.1. Patrimoine archéologique

Plusieurs sites archéologiques ont été inventoriés et sont soumis à l'article R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme, à la loi n°2003-707 modifiant la loi n°2001-44 relative à l'archéologie préventive ainsi qu'à la loi du 15 juillet 1980 et article 332-2 du Code Pénal. En effet, en vertu de ces lois, les opérations d'aménagement, de construction ou de travaux pouvant affecter des éléments d'un patrimoine archéologique, doivent faire l'objet de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par une étude scientifique.

« Sont susceptibles d'être soumises à des prescriptions visant à la protection du patrimoine archéologique : toute demande d'utilisation du sol, en particulier autorisation de construire, de lotir, de démolir, d'installations et de travaux divers, concernant les sites archéologiques de la liste (cf. cartographie des sites archéologiques ci-après) ou situés dans une zone archéologique sensible. »

L'article R523-4 du même code précise que le Service régional de l'archéologie doit obligatoirement être consulté pour :

- La réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme et affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- Les opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme, affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- Les travaux soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du même code, c'est-à-dire les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre ; les travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre et sur une surface de plus de 10 000 m² ; les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10 000 m² ; les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 mètre et portant sur une surface de plus de 10 000 m².
- Les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- Les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9.

3.4. Enjeux

Atouts	Points de vigilance	Enjeu pour le PLU
<p>Un paysage façonné par l'agriculture, avec la présence de canaux d'irrigation</p> <p>La présence du parc du Mas de l'Hôpital</p>	<p>Des entrées de ville peu marquées, à valoriser</p> <p>Peu de végétation en cœur de ville en dehors du parc</p>	<p>Mettre en valeur les entrées de ville</p> <p>Gérer l'interface entre l'espace habité, les espaces économiques et les espaces agricoles</p> <p>Préserver le patrimoine paysager et le petit patrimoine bâti</p> <p>Végétaliser les espaces urbains (habitat et économie)</p>

3.5. Scénario tendanciel

	Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
Paysage, patrimoine et cadre de Vve	+	Présence d'espaces verts/parcs au cœur du centre-ville de Garons	=	Une protection existante par le biais d'EBC et un zonage spécifique pour le parc du Mas de l'Hôpital.
	+	Présence d'éléments de petits patrimoine bâti et paysager	⏚	Aucunes protections réglementaires pour le petit patrimoine bâti et paysager.
	+	Présence de nombreux espaces agricoles autour du centre qui marquent le paysage de Garons.	⏚	L'extension importante de l'urbanisation pavillonnaire entraine un impact sur le paysage agricole.
	-	Des entrées de villes peu marquées	⏚	Aucunes actions portées pour la mise en valeur des entrées de ville.
	-	Des plaines agricoles morcelées par l'implantation d'activités économiques	⏚	Risque d'extension des implantations existantes sur l'espace agricole.

4. GESTION ECONOMIQUE DES RESSOURCES NATURELLES ET ENERGIE

4.1. Ressource en eau

L'état écologique des cours d'eau et des masses d'eau souterraines est un enjeu environnemental important à prendre en compte que l'on retrouve dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée par l'Union Européenne, en 2000. Cette directive, transposée en droit français par la loi 2004-338, impose de recouvrer un bon état des milieux aquatiques d'ici 2015. Dès lors, les communes doivent veiller à ne pas dégrader la qualité des eaux, et le cas échéant, identifier les sources potentielles de polluants qui peuvent être émis sur le territoire.

Qualité des eaux superficielles

D'après le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée, le territoire de Garons est situé dans le sous-bassin CO_17_21 « Vistre Costière ».

Le territoire est concerné par la masse d'eau superficielle du Rieu (FRDR10361).

Etat des masses d'eau superficielles sur la commune de Garons ou à proximité (Source : Altereo, d'après les données du SDAGE-DCE 2022-2027)

Cours d'eau	Etat en 2021		Objectif de bon état	
	Etat écologique	Etat chimique	Etat écologique	Etat chimique
Le Rieu	Moyen	Bon	2027	2015

Qualité des eaux souterraines

D'après le SDAGE Rhône Méditerranée, le territoire est concerné par les masses d'eau souterraines suivantes :

- Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières (FRDG101),
- Calcaires du crétacé supérieur des garrigues nîmoises et extension sous couverture (FRDG117).

Etat des masses d'eaux souterraines sur la commune de Garons ou à proximité (Source : Altereo, d'après les données du SDAGE-DCE 2022-2027)

Masses d'eau	Etat en 2021		Objectif de bon état	
	Etat quantitatif	Etat chimique	Etat quantitatif	Etat chimique
Alluvions ancienne de la Vistrenque et des Costières	Bon état	Médiocre	2015	2027
Calcaires du crétacé supérieur des garrigues nîmoises et extension sous couverture	Bon état	Bon état	2015	2015

4.1.1. L'alimentation en eau potable

La compétence en matière d'alimentation en eau potable sur la commune de Garons est détenue par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole. L'alimentation en eau potable sur le territoire est gérée par délégation de service public depuis 2020 et jusqu'à fin 2027 par la Société des Eaux de Nîmes Métropole dont les missions sont les suivantes :

- Production de l'eau potable ;
- Transfert de l'eau potable ;
- Distribution de l'eau potable.

D'après le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services de 2023, la commune de Garons compte :

- **Nombre d'abonnés** : 2 309 abonnés ;
- **Ressource disponible** : aucun site de production d'eau potable, la ressource est présente sur la commune de Bouillargues qui alimente les deux communes ;
- **Site de stockage** : 2 sites de stockage (distribution) d'une capacité totale de stockage de 1 310 m³.

La commune de Garons est concerné par quatre périmètres de protection de captage dont deux ont fait l'objet d'une DUP et sont donc ciblés comme des servitudes d'utilité publique. La commune est également concernée par une zone de protection des aires d'alimentation du captage Carreirasse de Caissargues.

Bilan des volumes en eau potable en 2023

La commune de Garons est alimenté depuis la ressource des puits des Canaux situés sur la commune de Bouillargues.

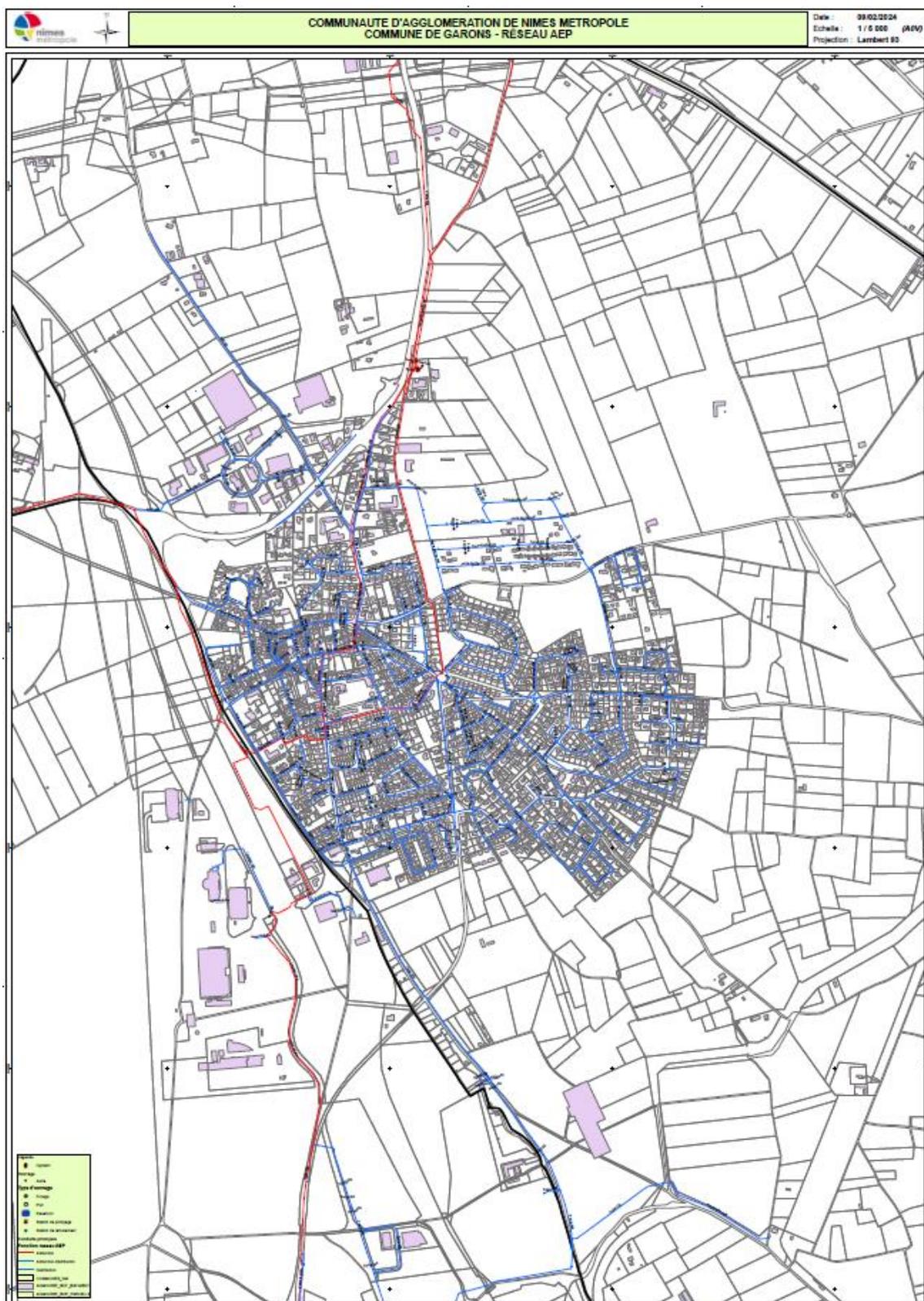
Sur la commune de Garons, le volume produit est de 257 080 m³ d'eau et le volume importé est de 383 896 m³ d'eau sur l'exercice 2023. Au final, le volume consommé comptabilisé sur l'année est de 281 687m³ alors que le volume autorisé est de 292 625 m³.

Ces données sont issues du Rapport sur le Prix et la Qualité du service de 2023.

Le réseau de distribution

D'après le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de 2023), le linéaire de réseau sur la commune de Garons est de 44,18 km. La carte ci-dessous présente les réseaux d'adduction et de distribution sur la commune de Garons.

Cartographie du réseau d'alimentation en eau potable sur la commune de Garons (Source : Nîmes Métropole)



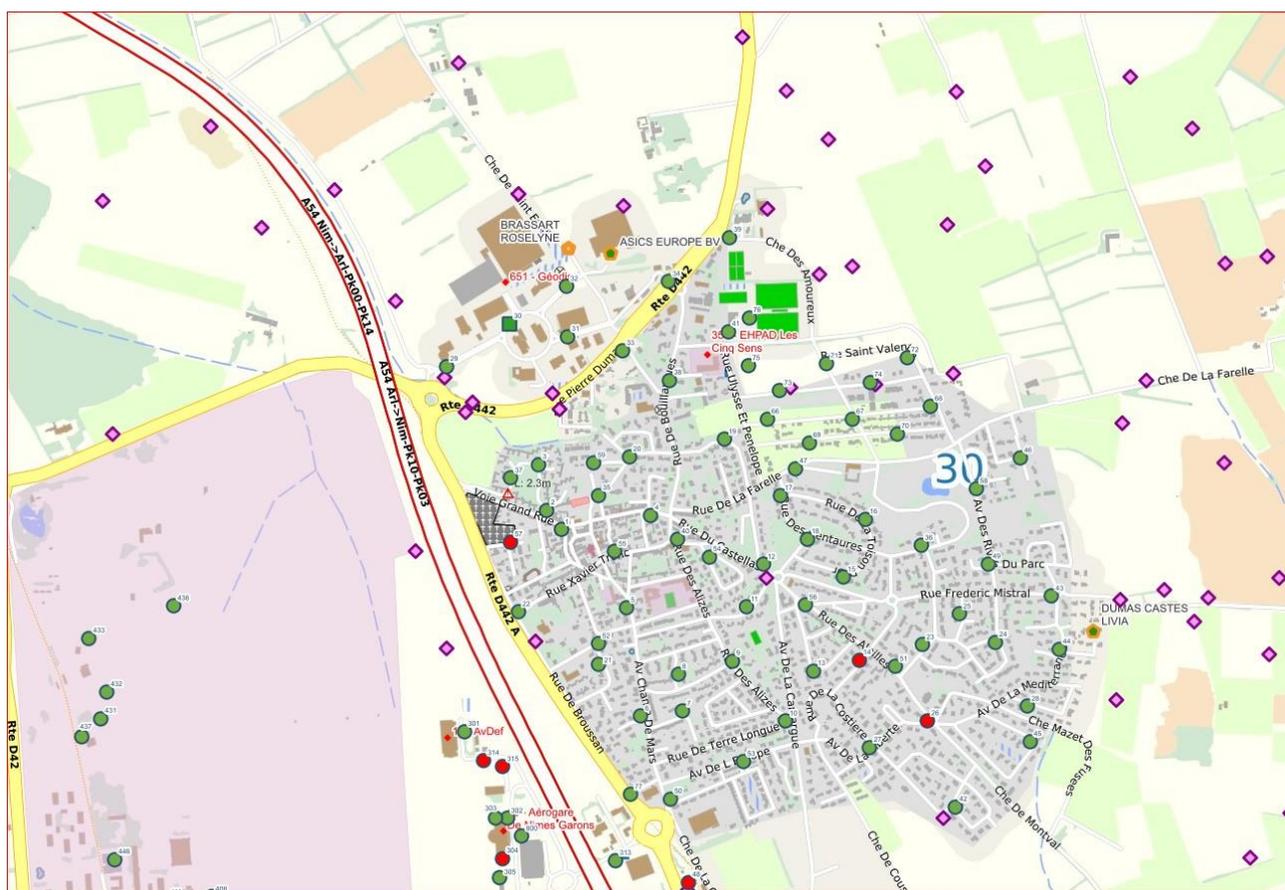
La qualité de l'eau potable

La qualité de l'eau potable sur le réseau Garons-Bouillargues est conforme aux exigences de qualité en vigueur avec une qualité des eaux qui répond aux conformités bactériologiques (99,7%) et aux conformités physico-chimique (99,3%).

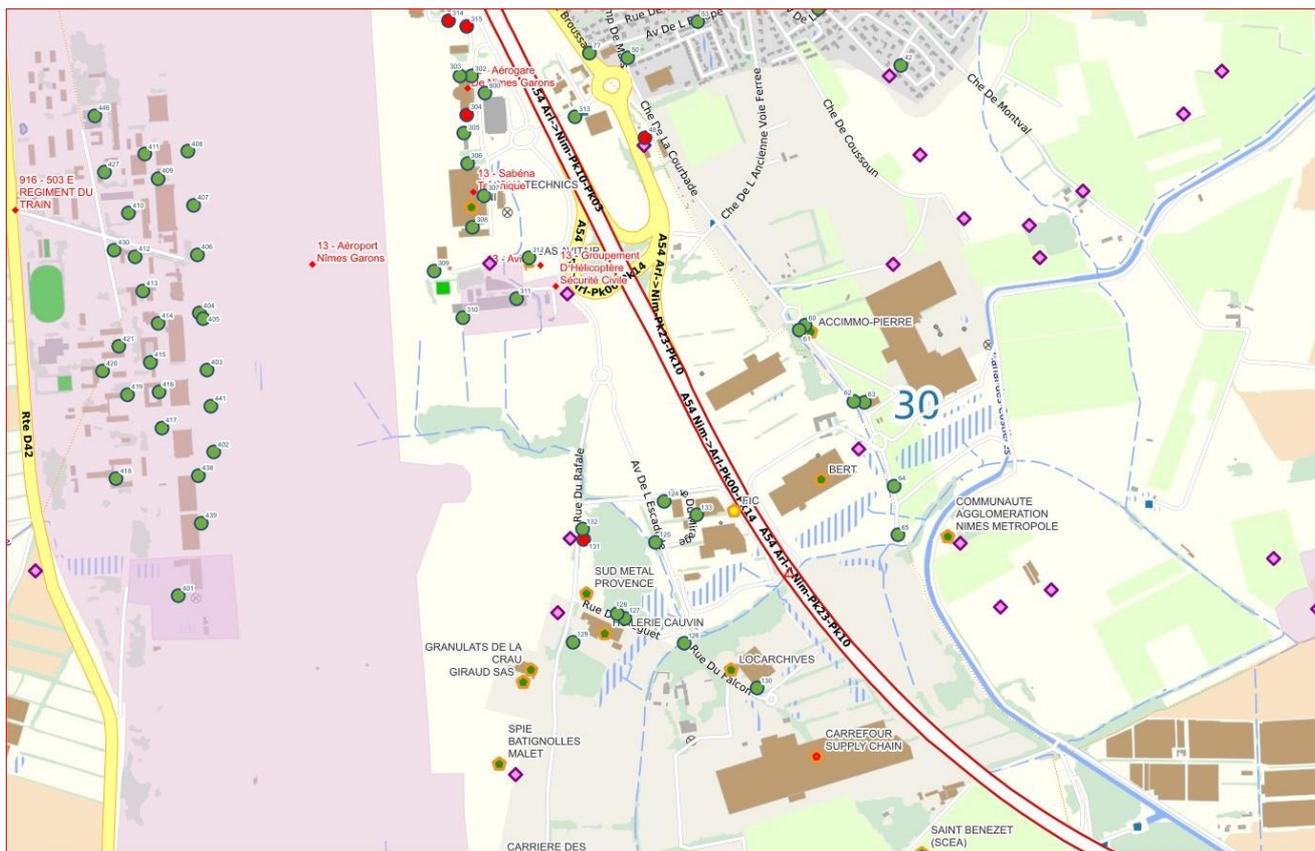
4.1.2. Une sécurité incendie aux normes

Les trois cartographies ci-dessous présente la localisation de l'ensemble des hydrants présents sur la commune de Garons (en vert) :

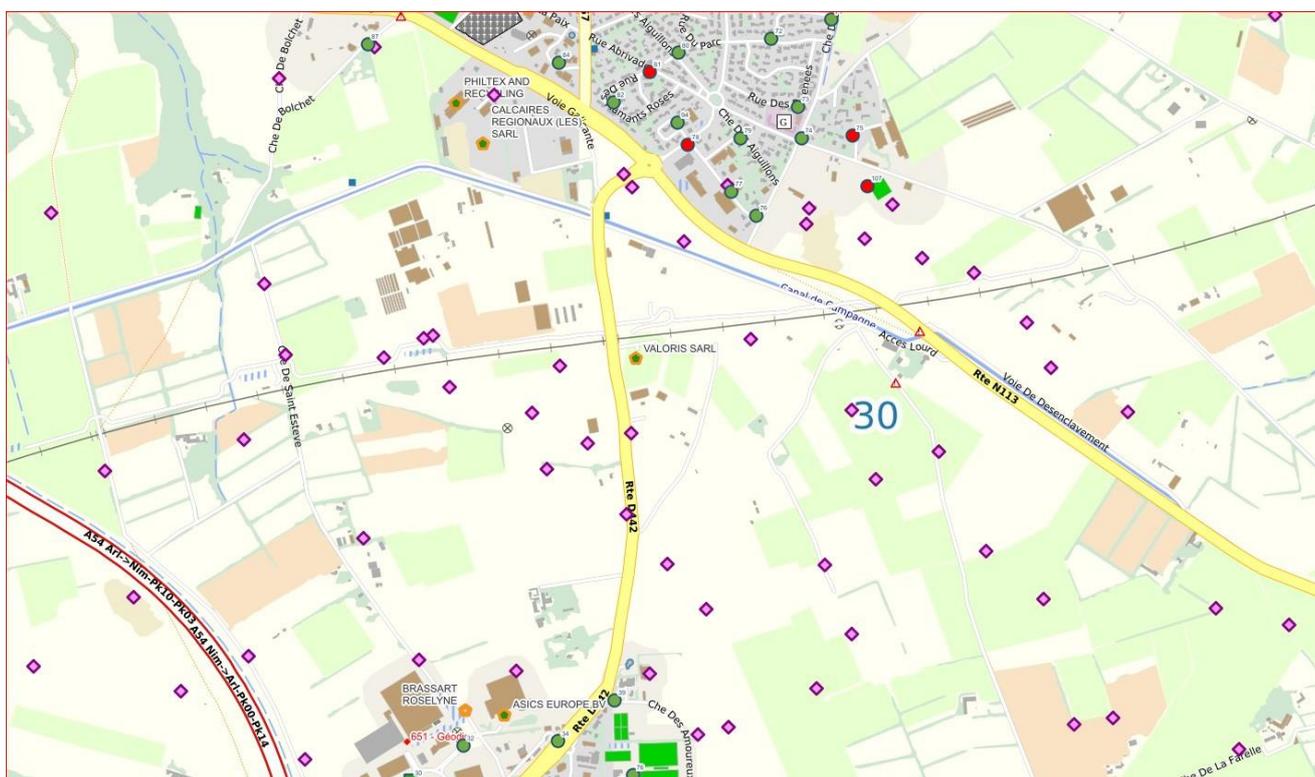
Cartographie des hydrants sur le centre de Garons (Source : Commune de Garons)



Cartographie des hydrants à proximité de la zone d'activité commerciale d'Actiparc MITRA (Source : Commune de Garons)



Cartographie des hydrants à proximité de l'aéropole et de la zone d'activité de Galicante (Source : Commune de Garons)



L'ouverture à l'urbanisation dans le cadre du PLU sera conditionnée par la couverture théorique des hydrants communaux en état de fonctionnement (ainsi que de ceux pour lesquels des travaux sont prévus à court terme).

4.1.3. Un service public d'assainissement efficace mutualisé avec les communes voisines

La compétence en matière d'assainissement sur la commune de Garons est détenue par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole. L'assainissement collectif sur le territoire est géré par délégation de service public par la Société des Eaux de Nîmes Métropole dont les missions sont les suivantes :

- Collecte des eaux usées ;
- Transport ;
- Dépollution.

D'après le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services de 2023, la commune de Garons compte :

- **Nombre d'abonnés** : 2 184 abonnés ;
- **Volumes assujettis à l'assainissement collectif** : 237 177 m³ ;
- **Boues évacuées (kg MS)** : 90 311.
- **Taux de rendement épuratoire** : 99,4%

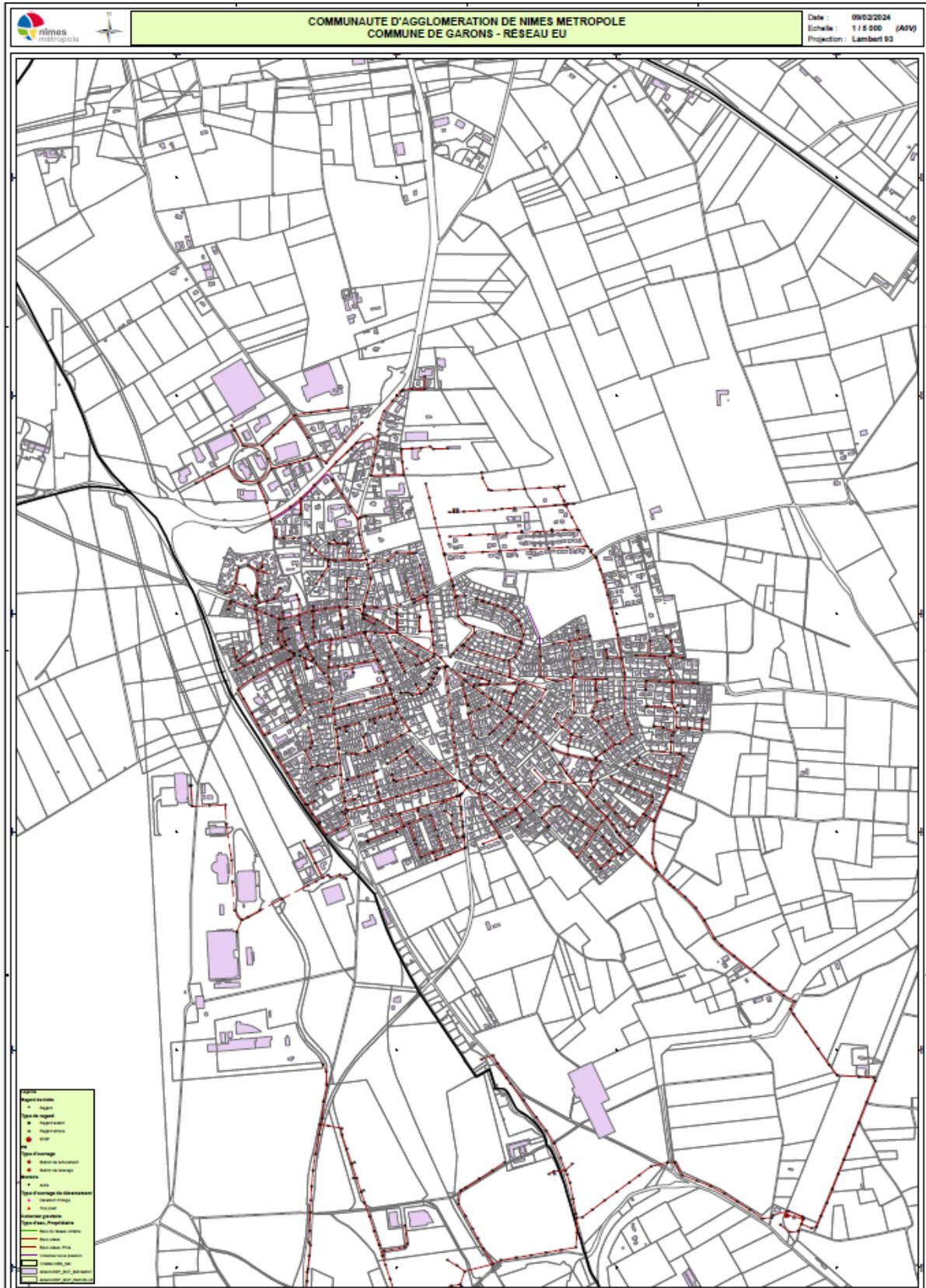
La station d'épuration de Garons

La commune de Garons dispose d'une Station d'Épuration avec une filière de traitement boues activées à faible charge dont la capacité en équivalent habitant est de 7 000 EH. Le milieu récepteur du rejet de la STEP est l'Ambu.

Le taux de conformité de la station d'épuration de Garons est de 100%.

Le réseau de gestion des eaux usées

D'après le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de 2023), le linéaire de réseau en assainissement sur la commune de Garons est de 31,1 km. La carte ci-dessous présente le réseau de gestion des eaux usées sur la commune de Garons.



L'assainissement non collectif, une gestion intercommunale

La compétence en matière d'assainissement sur la commune de Garons est détenue par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole. Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est géré en régie par Nîmes Métropole.

La commune de Garons comptabilise, selon le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de 2023, 69 ménages sont raccordés à un système d'assainissement individuel dont :

- 21 dispositifs conformes aux normes du SPANC ;
- 31 dispositifs en état d'usage ;
- 17 dispositifs non conformes aux normes du SPANC.

Une gestion intercommunale des eaux pluviales

La compétence en matière de gestion des eaux pluviales sur la commune de Garons est détenue par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole. Un schéma directeur de gestion des eaux pluviales est en cours sur l'intercommunalité de Nîmes Métropole.

Le règlement relatif à la gestion des eaux pluviales est annexé au présent PLU. Il donne des règles en matière de gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les constructions individuelles et les règles en matière de création de bassin de rétention pour les opérations d'aménagement d'ensemble de plus de 5 lots.

Règle générale pour le dimensionnement du dispositif de rétention pour les constructions individuelles :

Pour ne pas aggraver le ruissellement, tout projet générant de nouvelles surfaces imperméabilisées supérieures à 40 m² devra être accompagné de mesures destinées à compenser l'imperméabilisation du sol et donc comporter un ouvrage de rétention pérenne à ciel ouvert et par infiltration dimensionné sur la base d'un volume minimum de 100 l/m² imperméabilisés.

En cas d'impossibilité de création de bassin à ciel ouvert (cas d'une parcelle en centre urbain totalement imperméabilisée), il conviendra de privilégier le stockage en toiture terrasse (si les dispositions du présent règlement d'urbanisme de la commune le permettent).

Si nécessaire, le pétitionnaire aura la possibilité de prévoir un raccordement au caniveau existant (sous réserve d'autorisation du service voirie communal), ou le cas échéant, en écoulement en surface de voirie.

L'ouvrage de rétention à ciel ouvert et par infiltration sera dimensionné en prenant en compte l'ensemble des surfaces imperméabilisées du projet (toiture, terrasse, annexes, garage, voie d'accès et parking, etc...)

Les parkings et voies d'accès (réalisés en matériau compacté type tout-venant, graves non traitées, pavés autobloquants, structures alvéolaires...) sont considérés comme des sur- faces imperméables.

Afin de ne pas modifier ni faire obstacle à l'écoulement des eaux, les clôtures devront être munies de barbacanes, au niveau du terrain naturel, espacées au plus tous les 2 m, avec une section minimale de 0,10 m².

Règle générale pour le dimensionnement du dispositif de rétention pour les opérations d'aménagement de plus de 5 lots :

Une étude hydraulique est demandée et le volume ci-dessus pourra être revu à la hausse.

Dans ce cas, la rétention sera dimensionnée par la « méthode des pluies » dans le respect du guide technique joint en annexe du PLU. Cette étude devra notamment comporter une appréciation des débits de pointe ruisselés avant / après aménagement.

Afin de ne pas aggraver la situation existante en aval, des mesures compensatoires (ex : bassins de rétention des eaux à ciel ouvert et par infiltration) devront être aménagées à l'intérieur de la parcelle.

Le déclarant se doit de connaître et de respecter les articles 640 et 641 du Code Civil.

Des mesures de précaution propres à éviter la dégradation sur les fonds voisins et sur les équipements publics doivent être prises.

Toutes les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées doivent être dirigées et / ou collectées vers le système en question.

L'aménageur devra réaliser un bassin de rétention commun dimensionné en fonction de la surface imperméabilisée générée par les espaces communs (voirie, parking...) et les lots à bâtir. A ce titre, un bassin de rétention à ciel ouvert et à infiltration, doit être aménagé. Sa capacité de stockage sera égale à la surface imperméabilisée en $m^2 \times 100$ litres minimum. Il devra être accessible pour le contrôle et l'entretien.

En cas de rejet vers l'ouvrage public existant, le demandeur devra se rapprocher du propriétaire afin d'obtenir une autorisation préalable.

Dans le cas de démolitions / reconstructions et de modification des surfaces imperméabilisées sur une parcelle déjà bâtie :

Rappel :

Aucune rétention n'est demandée en cas de démolition / reconstruction engendrant moins de 40 m^2 de nouvelle surface imperméabilisée.

Pour les surfaces nouvellement imperméabilisées supérieures à 40 m^2 d'emprise au sol :

Le dimensionnement des ouvrages de rétention sera calculé sur la base uniquement des surfaces nouvellement imperméabilisées.

Collecte interne vers l'ouvrage de rétention :

- Toutes les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées doivent être dirigées et / ou collectées vers l'ouvrage de rétention prévu à cet effet.
- L'ouvrage de rétention devra être accessible pour contrôle et entretien à charge du pétitionnaire.
- Aucun rejet au réseau public de collecte ne sera autorisé. Le rejet sera soumis à accord des autorités compétentes et sous réserve d'une justification par une étude de sol.

4.2. Energies renouvelables

Un fort potentiel pour les énergies renouvelables sur la commune

La commune de Garons possède un fort ensoleillement tout au long de l'année, bien que variable, avec une moyenne d'environ 259 jours par an bien ensoleillés. Au vu des données disponibles dans le « rapport sur le potentiel de production d'électricité d'origine solaire » de la DREAL Languedoc-Roussillon, la commune jouit d'un ensoleillement annuel compris entre 1 551 et 1 700 kWh/m². Le territoire communal est propice au développement de l'énergie solaire (thermique ou photovoltaïque) d'initiative privée ou publique.

Néanmoins, l'installation de dispositifs photovoltaïques doit tenir compte des enjeux patrimoniaux, architecturaux, paysagers et écologiques locaux. Dans la mesure du possible, il faut éviter l'augmentation de la pression sur les terres naturelles et agricoles, en limitant la mise en place de dispositifs tels que les centrales photovoltaïques à des sols déjà artificialisés ou sur le bâti existant. Le développement de centrales photovoltaïques villageoises est un compromis intéressant dans la mesure où elles respectent les enjeux patrimoniaux, architecturaux et paysagers.

4.3. Besoin en granulats et carrières

Le schéma départemental des carrières (SDC) du Gard

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Gard définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. Il se place dans le cadre d'une stratégie environnementale durable : gestion rationnelle et optimale des ressources et meilleure protection de l'environnement.

Le Schéma Départemental des Carrières du Gard rappelle en effet dans l'inventaire des ressources, que « les ressources du département en matériaux alluvionnaires s'avèrent très importantes et bien réparties dans l'espace ». Du fait de la moindre sensibilité environnementale du secteur sud-oriental de la Vistrenque (matériaux dénoyés, nappe à intérêt plus limité), le Schéma Départemental des Carrières du Gard émet des préconisations visant à maintenir l'accessibilité aux gisements de matériaux silico-calcaires.

4.4. Enjeux

Atouts	Points de vigilance	Enjeu pour le PLU
<p>Une croissance démographique cohérente avec les ressources du territoire</p> <p>Des captages protégés par des DUP ou étude hydrogéologue (périmètre de protection des captages...)</p> <p>Une station d'épuration conforme avec une capacité de gestion des boues activées de 7 000 EH répondant aux besoins du territoire.</p>		<p>Conserver une croissance démographique en cohérence avec les ressources du territoire.</p> <p>Permettre le développement des énergies renouvelables tout en respectant les enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire.</p>

4.5. Scénario tendancier

		Situation actuelle	Tendance au fil de l'eau	
Ressources naturelles et énergie	+	Des ressources en eau suffisante capable de répondre aux besoins actuels et futurs	=	Les réseaux d'eau et d'assainissement permettent d'envisager une croissance raisonnée de la population
	+	Un système d'épuration performant		
	+	Potentiel de production d'énergie renouvelable solaire	=	Pas de projet en cours sur le territoire

5. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

5.1. Risque inondation

La commune de Garons ne dispose pas d'un Plan de Prévention des Risques Inondations sur son territoire. De plus, la commune de Garons n'est pas identifiée dans l'atlas des zones inondables.

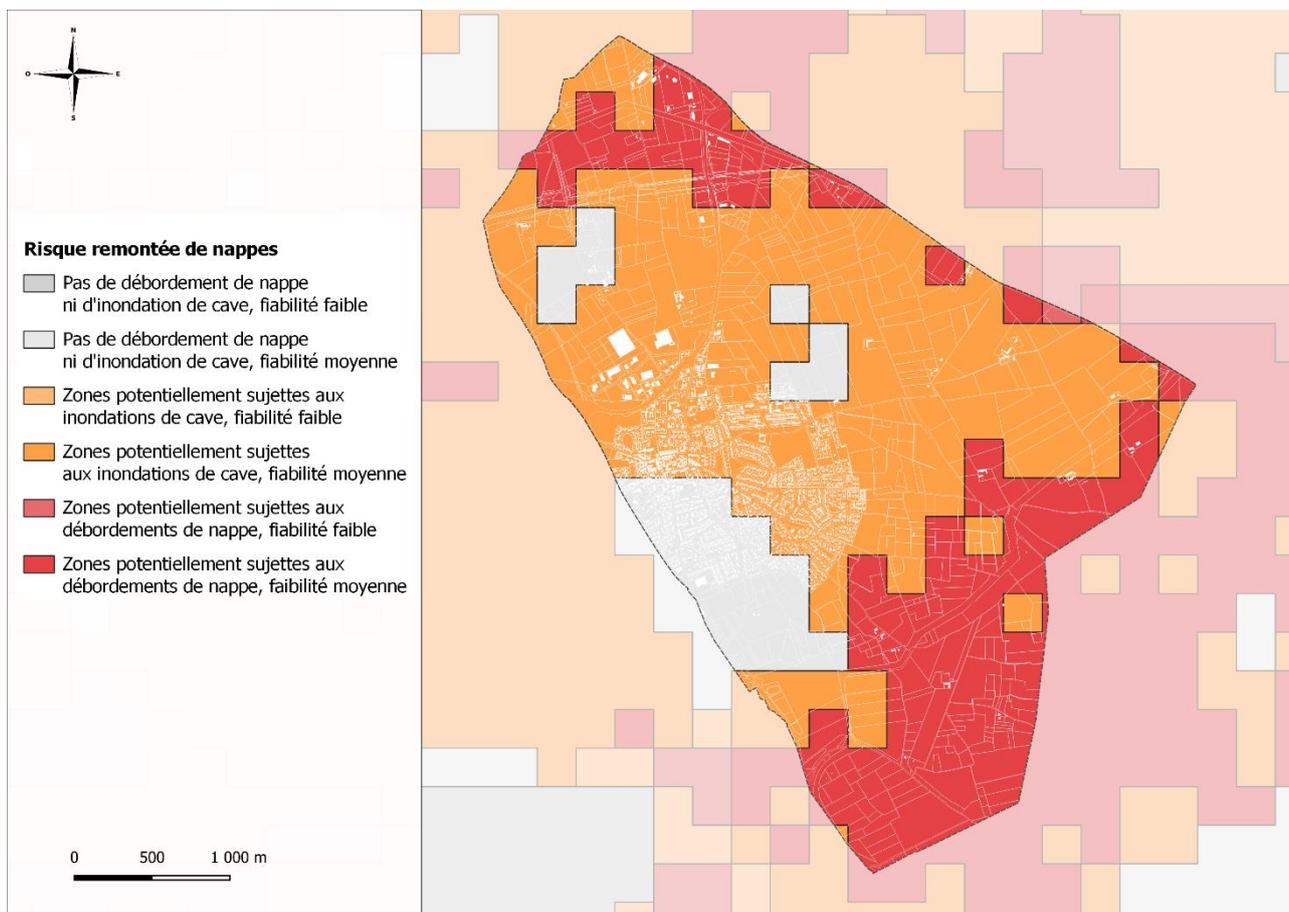
Néanmoins, le DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) qui a fait l'objet d'une mise à jour en mai 2021 inscrit la commune comme soumise au risque débordement des cours d'eau et au risque ruissellement.

Selon les données issues de Géorisques, sept catastrophes naturelles qui ont engendrées des inondations et/ou coulées de boues ont été enregistrées sur la commune de Garons depuis 1982.

5.1.1. Le risque inondation par remontée de nappes

La commune de Garons est soumise à un risque inondation de cave (centre de la commune) et à un risque débordement de nappes (secteur Sud et Nord de la commune) avec une fiabilité moyenne. Quelques secteurs du territoire ne sont pas inscrits dans des zones à risques débordement de nappes et inondation de cave.

Cartographie du risque inondation par remontée de nappes sur la commune de Garons (Source : Altereo, d'après les données Géorisques)



5.1.2. Le risque ruissellement

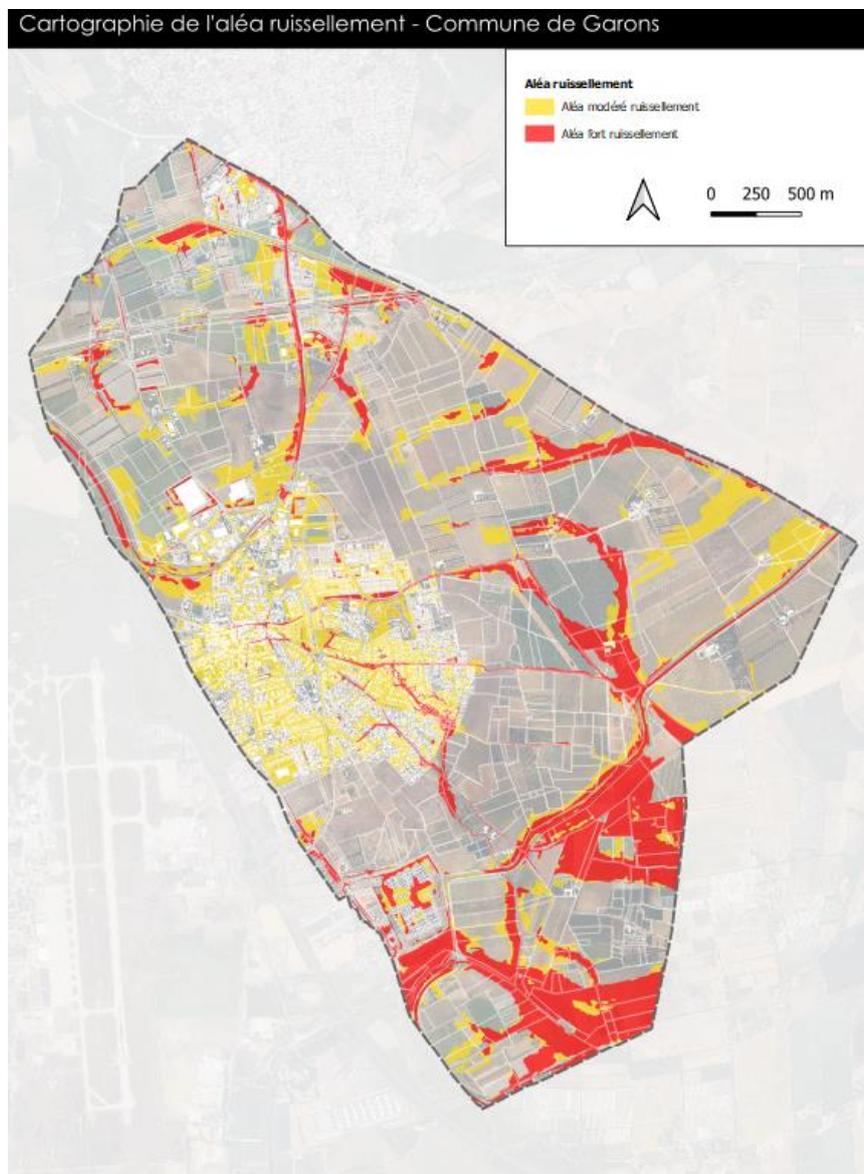
La commune de Garons est concerné par un risque ruissellement qui concernent les zones urbaines et agricoles du territoire. Une cartographie exzecco, produite par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard dans le cadre de l'évaluation préliminaire des risques d'inondations sur le bassin Rhône Méditerranée a été réalisé afin de déterminer les zones potentiellement inondables par débordement et ruissellement.

Afin de préciser cette analyse concernant le risque ruissellement sur la commune de Garons, une étude, réalisée par le bureau d'études ABC Ingénierie met en avant les zones à risques ruissellement sur la commune de Garons. Cette étude est annexée au présent rapport de présentation de la révision générale du PLU de Garons.

L'étude ruissellement réalisée met en avant deux niveaux d'aléas ruissellement :

- Aléa fort ruissellement
- Aléa modéré ruissellement

Cartographie des niveaux d'aléas ruissellement (Source : Altereo, d'après les données de l'étude ruissellement réalisée par ABC Ingénierie)



Tome I. II. État Initial de l'Environnement

Plan Local d'Urbanisme de Garons

Afin de traduire au mieux la prise en compte de l'aléa ruissellement sur la commune, un zonage et un règlement ont été élaborés avec la définition des zones suivantes :

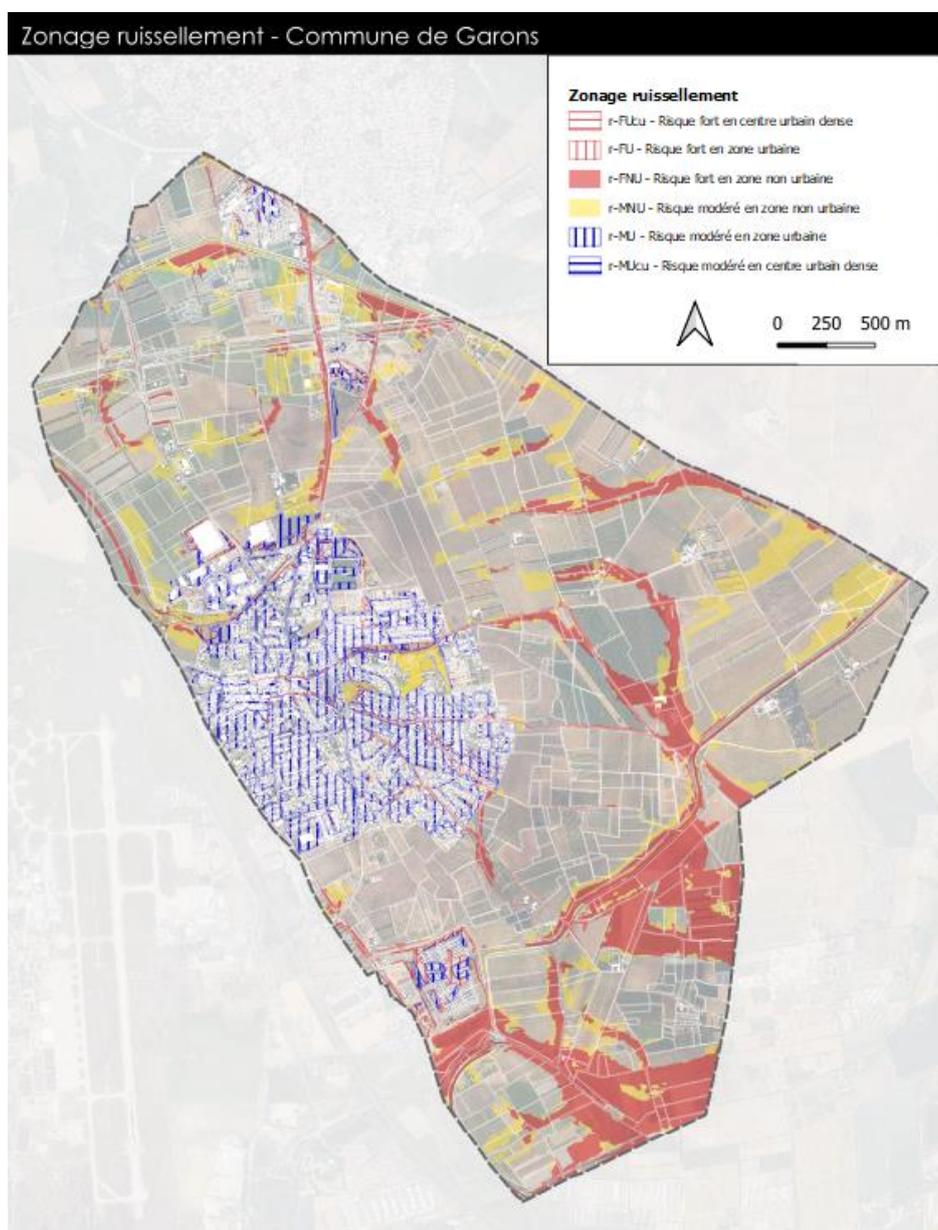
Zones d'aléa fort :

- **Zone r-FUcu** : Zone de risque ruissellement fort en centre urbain dense.
- **Zone r-FU** : Zone de risque ruissellement fort dans les autres zones urbaines.
- **Zone r-FNU** : Zone de risque ruissellement fort dans les zones non urbaines.

Zones d'aléa modéré :

- **Zone r-MUcu** : Zone de risque ruissellement modéré en centre urbain dense.
- **Zone r-MU** : Zone de risque ruissellement modéré dans les autres zones urbaines.
- **Zone r-MNU** : Zone de risque ruissellement modéré dans les zones non urbaines.

Zonage de l'aléa ruissellement (Source : Altereo, d'après les données du zonage ruissellement réalisée par ABC Ingénierie)



5.2. Risques feux de forêt

5.2.1. Définition du risque feux de forêt

On parle de feu de forêt dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un demi hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- Une source d'énergie, de chaleur, de mise à feu (flamme, étincelle, foudre) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance,
- Un apport d'oxygène, un comburant : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie,
- Un combustible (végétation) : le risque de feu est lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, teneur en eau...) et à l'essence forestière en jeu (chênes, conifères...).

La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est généralement l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, vient s'ajouter la fréquentation importante des bois. Mais les feux peuvent également survenir au printemps lorsque les précipitations hivernales ont cessé mais que la végétation nouvelle de sous-bois (fougères) n'a pas encore éclos.

La sensibilité au feu varie en fonction de la nature de formation végétale. Ainsi les résineux, par exemple sont considérés plus inflammables l'été que les taillis de feuillus. De même la structure du peuplement est aussi importante ; la continuité verticale et horizontale du couvert végétal joue un rôle majeur en favorisant la propagation du feu.

Température, humidité de l'air, vitesse du vent, ensoleillement, précipitations, teneur en eau des sols influencent la capacité d'inflammation et la propagation du feu.

Le relief joue aussi un rôle essentiel dans le comportement du feu :

- Dans les montées, la progression du feu est plus rapide ;
- À la crête, les éléments incandescents se dispersent ;
- En descendant, la progression du feu est moins rapide.

De fait, au-delà des conditions naturelles imposées par la géographie (relief) ou le climat (sécheresse), l'action de l'homme (entretien de l'espace, pénétration dans les boisements, points d'eau, délais d'alerte, moyens d'intervention) joue un rôle déterminant dans le développement que peut prendre l'événement.

5.2.2. Contexte du Gard

Le département du Gard, boisé sur 50% de son territoire, fait partie des trente-deux départements identifiés dans le code forestier comme devant faire l'objet d'un Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) qui définit la politique de prévention en la matière à mettre en œuvre au niveau départemental.

Son climat est de type méditerranéen avec de fortes nuances locales est soumis au risque incendie de forêt : les zones basses (Garrigues, Costières, basses Cévennes et vallée du Rhône), à température les plus hautes, ont les plus faibles précipitations. Il en résulte une sécheresse estivale très prononcée, accentuée par les vents fréquents et violents (mistral) qui accélèrent la dessiccation des végétaux et favorisent leur embrasement. Le risque feu de forêt résulte d'un croisement entre l'aléa feu de forêt (occurrence et intensité d'un feu de forêt) et l'exposition au risque des biens et des personnes (enjeux), ainsi que de l'existence et de la qualité des équipements de défense contre l'incendie utilisable (défendabilité). En région méditerranéenne, les zones de

contact entre l'urbanisation et les massifs forestiers (interfaces habitat-forêt) sont très fortement vulnérables aux incendies de forêt et concentrent également la plupart des départs de feu. En étendant jusqu'à 200 mètres la superficie de chaque massif forestier, landes et garrigues, on obtient un ensemble d'espaces exposés aux risques d'incendie.

5.2.3. Rappels réglementaires

5.2.3.1. Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI)

Avec 248 000 hectares de couverture boisée, le Gard fait partie des trente-deux départements identifiés dans le code forestier comme devant faire l'objet d'un Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies - PDPFCI - qui définit la politique de prévention en la matière à mettre en œuvre au niveau départemental.

Le PDPFCI 2012-2018 a été approuvé par le préfet du Gard par arrêté du 5 juillet 2013 et prorogé pour la période de 2012-2021 par arrêté préfectoral du 24 octobre 2018.

Le PDPFCI a pour objectifs :

- La diminution du nombre de départs de feux de forêts et la réduction des surfaces brûlées
- La prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences

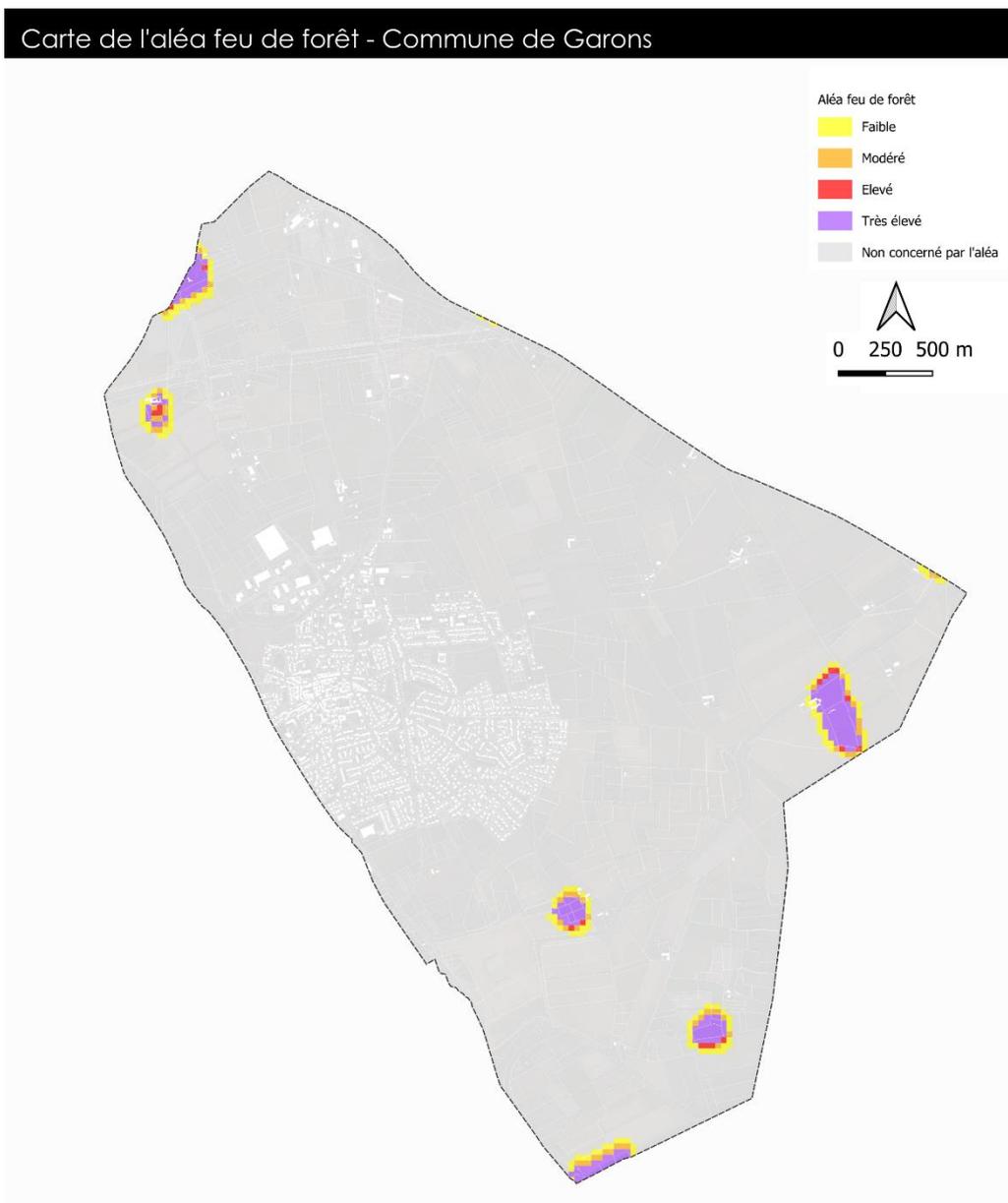
La mise en œuvre opérationnelle de ce Plan repose sur un partenariat actif dont le noyau dur est constitué par le Conseil Général du Gard, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'Office National des Forêts et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

5.2.3.2. Le Porter à Connaissance pour la prise en compte du risque incendie

Face au constat depuis 20 ans de la progression de l'urbanisation en zone concernée par l'aléa feu de forêt et l'extension des zones de forêt, lande ou garrigue en direction des secteurs habités sous l'effet de la déprise agricole, la DDTM du Gard a fait évoluer la carte départementale de l'aléa feu de forêt. Cette carte, accompagnée d'un porter à connaissance (PAC) pour la prise en compte du risque incendie de forêts ont été adressés aux communes gardoises par courrier du 11 octobre 2021.

Le porter à connaissance a vocation à être un outil de travail et d'aide à la décision en ce qui concerne :

- L'élaboration ou la révision des documents de planification,
- L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour l'application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.



Cartographie de l'aléa feu de forêt – Source : Porté à connaissance de l'Etat

5.2.3.3. Prévention par les Obligations légales de débroussaillage (OLD)

Dans le Gard, l'arrêté préfectoral n° 2013008-0007 du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire précise les zones d'application. Le maire assure le contrôle de la bonne exécution des obligations de débroussaillage réglementaire sur les espaces privés.

Les obligations légales de débroussaillage s'appliquent sur les parcelles situées à moins de 200 mètres d'un massif forestier.

L'article L.131-10 du code forestier définit le débroussaillage :

"On entend par débroussaillage pour l'application du présent titre les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.

Le représentant de l'Etat dans le département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques. "

L'article L134-6 du code forestier précise les situations pour lesquelles s'applique cette obligation de débroussaillage :

1° Aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 m ; le maire peut porter cette obligation à 100 m ;

2° Aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur fixée par le préfet dans une limite maximale de 10 m de part et d'autre de la voie ;

3° Sur les terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un PLU rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu ;

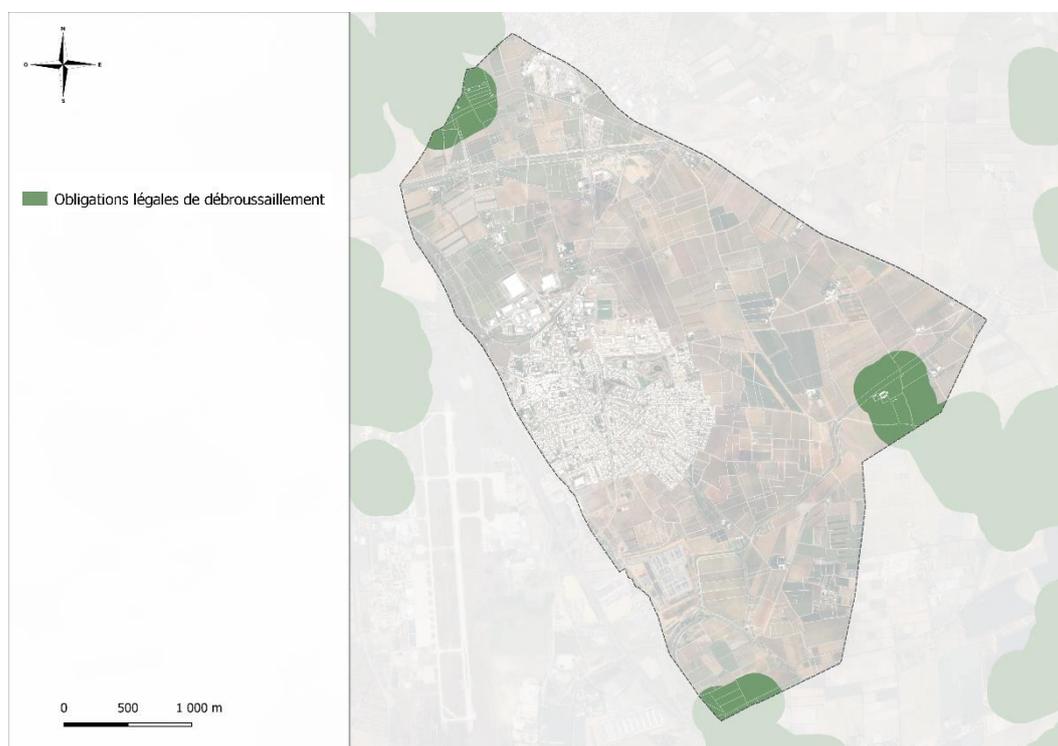
4° Dans les zones urbaines des communes non dotées d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ; le représentant de l'État dans le département peut, après avis du conseil municipal et de la commission départementale compétente en matière de sécurité et après information du public, porter l'obligation énoncée au 1° au-delà de 50 m, sans toutefois excéder 200 m ;

5° Sur les terrains servant d'assiette à l'une des opérations régies par les articles L.311-1 (zone d'aménagement concerté - ZAC-), L. 322-2 (association foncière urbaine – AFU-) et L.442-1 (lotissements) du code de l'urbanisme ;

6° Sur les terrains mentionnés aux articles L.111-25 et L.443-1 à L. 443-3 (campings et parcs résidentiels de loisirs) et L. 444-1 (terrains aménagés pour l'installation de résidences mobiles constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs) du même code. »

Les obligations à caractère permanent qui doivent être annexées au PLU sont celles mentionnées aux 3°, 5° et 6°. Cette annexion relève de votre compétence comme en dispose l'article L. 134-15 du code forestier. Même si l'annexion des autres situations ne revêt pas un caractère obligatoire, il est cependant opportun d'intégrer une carte reprenant l'intégralité des situations dans lesquelles les obligations légales de débroussaillage s'appliquent.

Cartographie des Obligations Légales de Débroussaillage (Source : Altereo d'après les données Géorisques)



5.3. Autres risques naturels

Sismicité

Le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et son nouveau zonage divise le territoire français en 5 zones de sismicité croissante allant de 0 (zone d'aléa faible) à 5 (zone d'aléa fort), selon l'importance des secousses. La commune de Vergèze est classée en aléa faible (zone de sismicité 2).

Les règles constructives parasismiques sont définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 qui définit les nouvelles normes de construction parasismique à appliquer pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal » à compter du 1er mai 2011. La réglementation parasismique s'applique aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5.

La commune de Garons est située en zone de sismicité faible.

Retrait/Gonflement des argiles

Le phénomène se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Des tassements peuvent également être observés dans d'autres types de sols lors des variations de leur teneur en eau.

La commune de Garons est concernée par un aléa moyen sur l'ensemble de son territoire.

5.4. Risques technologiques

Risque industriel

La commune de Garons n'est pas concernée par la présence d'ICPE SEVESO seuil haut (SH) et bas (SB). Sur la commune, il y a une installation classée, non SEVESO (ACCIMMO-PIERRE).

Néanmoins, sur la commune voisine de Saint-Gilles, en périphérie directe de la commune de Garons, on recense la présence de deux usines Seveso seuil bas (CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SOPREMA). Une usine Seveso seuil haut est également présente sur la commune de Bellegarde (SARPI Mineral France).

Risque lié au transport de matières dangereuses

La commune de Garons est aussi soumise au risque « transport de matières dangereuses ». Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routières, ferroviaires ou par gazoduc, oléoduc, ...

Les principaux dangers sont :

- L'explosion
- L'incendie
- La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux
- Les risques pris en considération concernent uniquement les flux de transit.

La commune de Garons est directement liée à ce risque du fait de sa proximité avec l'autoroute A54.

Risque minier

La commune de Garons n'est pas concernée par le risque minier.

Risque rupture de barrage

La commune de Garons n'est pas concernée pas le risque de rupture de barrage.

L'exposition au radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau. Le risque pour la santé résulte toutefois pour l'essentiel de sa présence dans l'air.

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement faible.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées.

Suite à une campagne nationale de mesures du radon dans des locaux, il est conclu que le département du Gard n'est pas considéré comme un département prioritaire face au risque Radon. Cependant, même si l'exposition au radon est en moyenne plus faible, elle n'est néanmoins pas à négliger.

Risque nucléaire

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Gard, la commune de Garons n'est pas concernée par un risque nucléaire.

5.5. Enjeux

Atouts	Points de vigilance	Enjeu pour le PLU
Un risque feu de forêt faible et en dehors des zones urbaines	Présence du risque ruissellement et remontée de nappes. Présence de risques technologiques sur la commune et à proximité directe avec deux sites SEVESO.	Développer la commune en dehors des zones de risques

5.6. Scénario tendanciel

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
Risques	- Un risque ruissellement très présent sur le territoire et présent à proximité immédiate de la ville		Mise en place d'un zonage ruissellement visant à éviter le développement dans les zones à enjeux forts
	- Un risque feu de forêt présent sur une très faible partie du territoire	=	Le risque feu de forêt est présent sur une faible partie du territoire, en dehors des zones urbanisées

6. POLLUTIONS ET NUISANCES

6.1. Qualité de l'air

L'analyse des émissions de polluants atmosphériques se base sur les données disponibles pour le département du Gard sur le site internet de l'association Atmo Occitanie. Il n'existe pas de données à l'échelle de la commune.

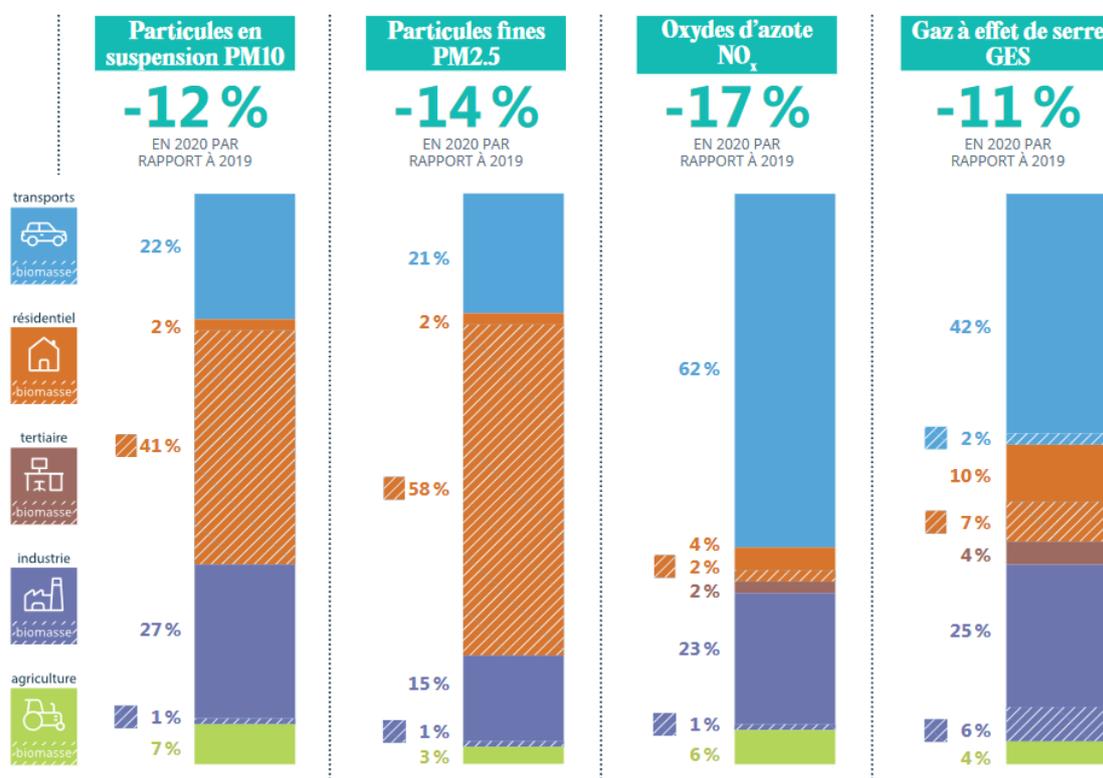
Dans le Gard, les concentrations de particules (PM2.5 et PM10) et de dioxyde d'azote augmentent légèrement en 2022. **L'ozone reste toutefois le principal polluant à enjeux** avec un été caniculaire cette année ayant aggravé la situation. Plusieurs seuils réglementaires relatifs à la protection de la santé ne sont pas respectés : des dépassements de la valeur limite pour le dioxyde d'azote sont observés sur certains secteurs ; plus de six habitants sur dix sont exposés à un dépassement de l'objectif de qualité pour les particules fines (PM2.5) et l'ensemble de la population est concerné par le dépassement de seuils fixés pour l'ozone.

En 2022, sept épisodes de pollution ont touché le Gard, quatre liés aux particules (PM10) et trois à l'ozone.

Les sources de pollution de l'air dans le département du Gard

Sources : « Atmo Occitanie - Bilan de la qualité de l'air et des émissions de polluants atmosphériques en Occitanie, 2022 »

Les sources de pollution de l'air



6.2. Gestion des déchets

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers depuis le 1er janvier 2011. Elle regroupe ainsi l'ensemble du territoire de l'agglomération soit 39 communes depuis le 1er janvier 2017.

La gestion des déchets est scindée en deux entités : la collecte et le traitement. Nîmes Métropole a choisi d'exercer la compétence collecte et de déléguer la compétence traitement à deux syndicats :

- Sud Rhône Environnement (SRE) pour les communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud,
- **Le SITOM Sud Gard (SSG) pour les 35 autres communes, donc pour Garons.**

Nîmes Métropole gère la collecte des ordures ménagères résiduelles, des recyclables (emballages, papiers, verre, cartons des professionnels) et des encombrants.

Une gestion des déchets intercommunale

La gestion des déchets, dont dépend la commune de Garons, est organisée par un réseau de collecte et tri efficient et effectif sur l'ensemble du territoire intercommunal. La collecte est réalisée en porte-à porte (fourniture d'un contenant : sac ou bac à l'utilisateur) pour les flux suivants :

- Ordures ménagères résiduelles (OMR),
- Collecte séparée des emballages seuls sur les communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes, Milhaud et les 12 communes de Leins Gardonnenque (Domessargues, Fons, Gajan, La Rouvière, Maussargues, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Saint-Bauzély, Saint-Geniès-de-Malgoirès, Saint-Mamert-du-Gard, Sauzet),
- Collecte séparée des emballages et des papiers en mélange sur les 23 autres communes,
- Collecte séparée du verre des cafetiers et restaurateurs sur les communes de Nîmes et Saint-Gilles,
- Collecte des encombrants sur les communes exceptées Bouillargues et Sernhac,
- Collecte des cartons des professionnels sur le centre-ville et les zones d'activités de Nîmes.

La collecte est réalisée en apport volontaire (déplacement de l'utilisateur jusqu'à un point de dépôt collectif : point d'apport volontaire [PAV] ou point de regroupement) pour les flux suivants :

- Collecte séparée des papiers sur l'ensemble des 39 communes du territoire ou en déchèterie
- Collecte séparée du verre sur l'ensemble des 39 communes du territoire ou en déchèterie
- Collecte séparée des emballages et papiers sur certaines zones d'habitat collectif

Par ailleurs, Nîmes Métropole exploite 15 déchèteries pour la collecte des déchets occasionnels (gravats, déchets verts, bois, équipements électriques et électroniques, etc.) qui ne peuvent et ne doivent pas suivre les voies de collecte « classique ». **Garons possède une déchèterie sur son territoire.**

Modes de collecte des déchets (Source : RPOS 2021)

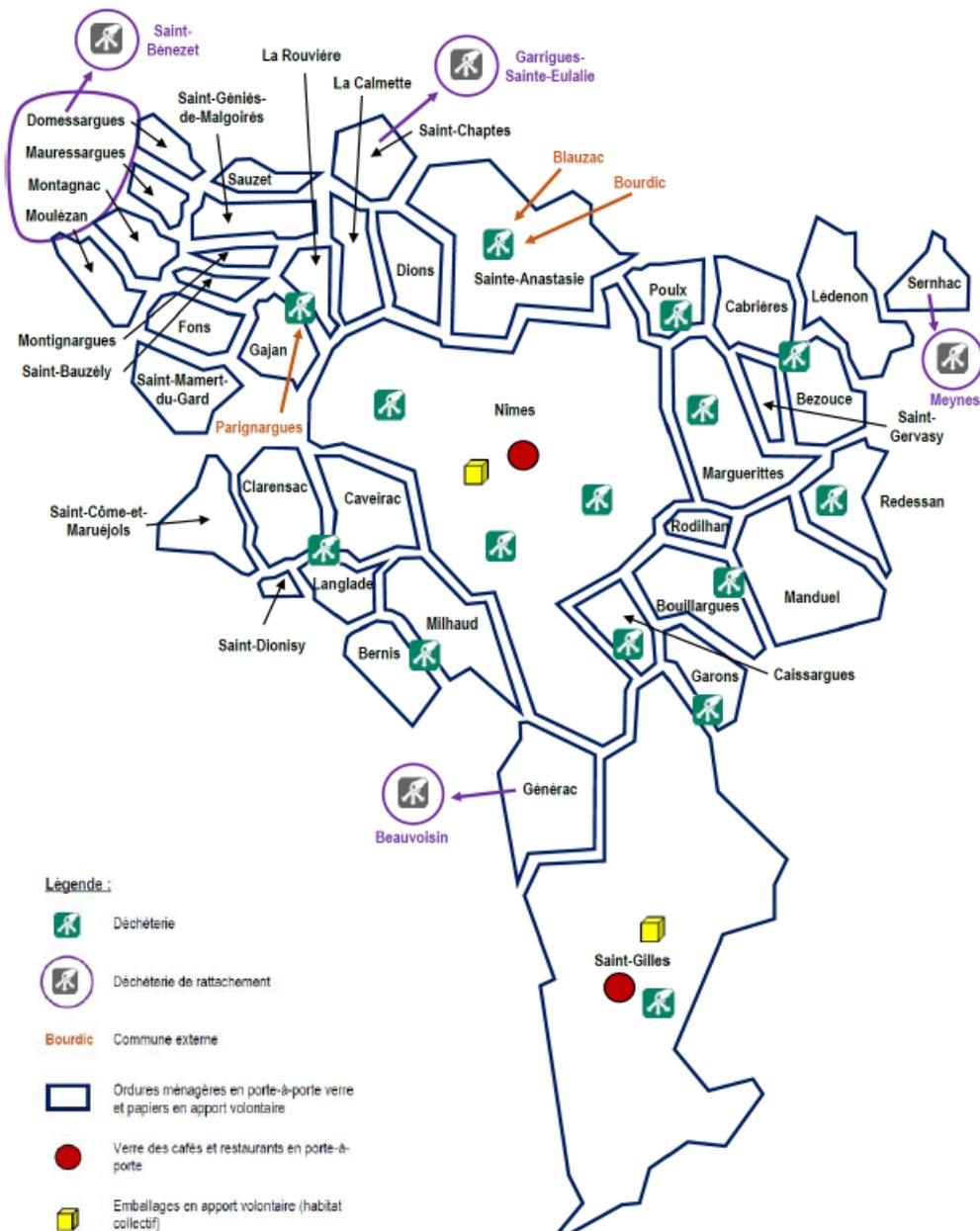


Figure 2 : Modes de collecte des déchets sur le territoire de Nîmes Métropole

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

A la fin de l'année 2017, Nîmes Métropole a adopté son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)⁵ avec pour objectif de réduire la production de déchets de 10 % d'ici 2023. Ce PLPDMA regroupe un ensemble de mesures et d'actions visant soit, à réduire la production de déchets (réduction quantitative) soit, à réduire leur nocivité (réduction qualitative).

Une production de déchets ménagers plus faible à Garons

En 2021, la commune de Garons possède un ratio de collecte des ordures ménagères de 244kg/habitant. Ce ratio est bien en dessous de la moyenne de Nîmes Métropoles à 297 kg/hab/an.

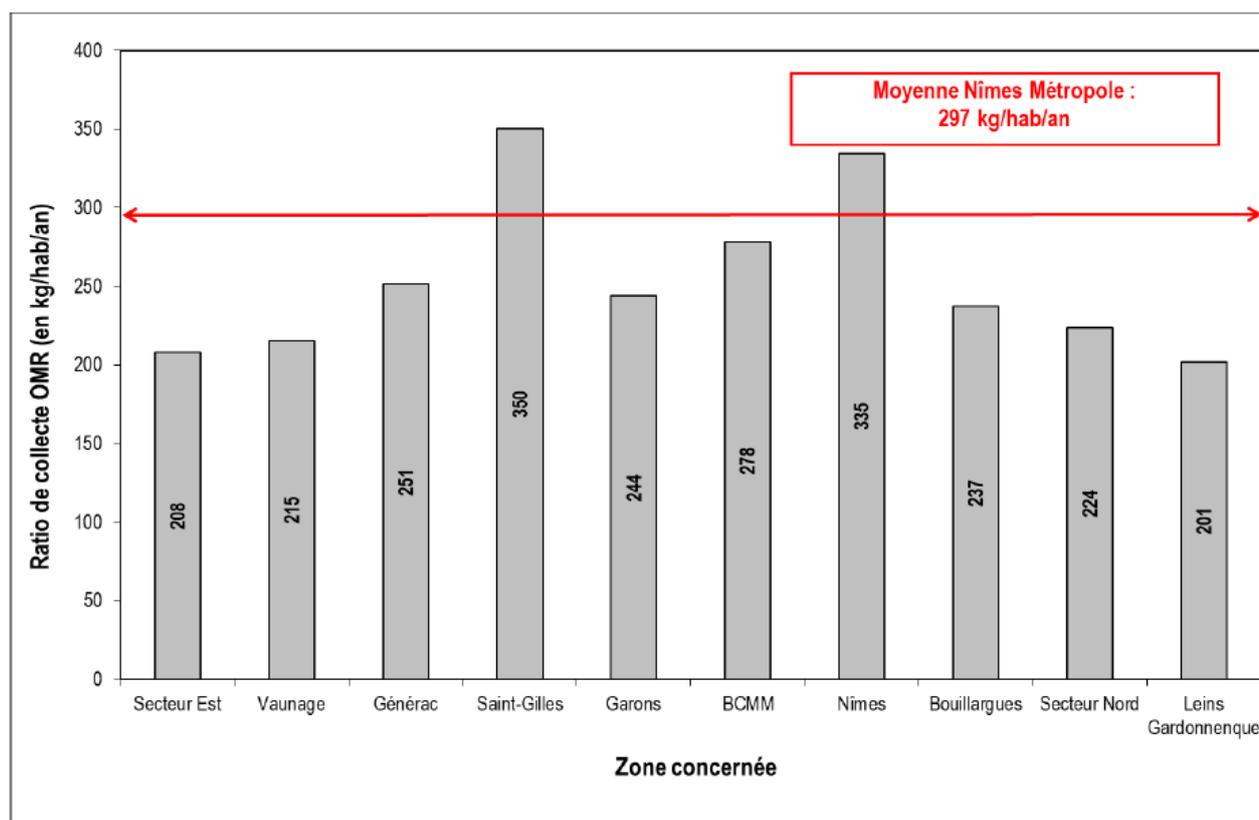


Figure 9 : Ratio par habitant d'OMR par zone

La loi prévoit de généraliser le tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023. Les déchets fermentescibles (déchets alimentaires, épluchures, marc de café, etc.) devront donc plus être jetés en mélange avec les OMR. Cela passera donc par la mise à disposition de nouveaux outils de tri pour les usagers (composteurs, lombricomposteurs, etc.)

Une évolution des flux collectés en 2017 et 2021

L'analyse de l'évolution des quantités par habitant entre 2017 et 2021 montre une augmentation importante (+ 5,5 %) de la production par habitant en 2021 par rapport à 2020.

Parmi les hypothèses expliquant ces évolutions, on soulignera notamment :

- L'arrêt de certaines activités et dépenses peu génératrices de déchets en lien avec les confinements et restrictions liés à la crise sanitaire (fermeture des salles de spectacles, des musées, événements sportifs à huis clos ou avec jauge, arrêt des voyages, etc.) et le report vers une consommation matérielle productrice de déchets (jardinage, bricolage, achats en ligne, etc.)
- Le retour, pour des raisons sanitaires et d'hygiène, de la consommation de produits à usage unique,
- L'apparition durable de déchets en lien avec la gestion de l'épidémie (masques, gants, mouchoirs, bouteilles de gel hydroalcoolique, etc.),
- Concernant la baisse des tonnages envoyés en recyclage, la forte pollution des conteneurs de tri par des objets contaminés (masques, gants, mouchoirs) expliquent, en partie, la hausse des refus de tri.

Evolution des flux collectés / Source : RPQS 2021

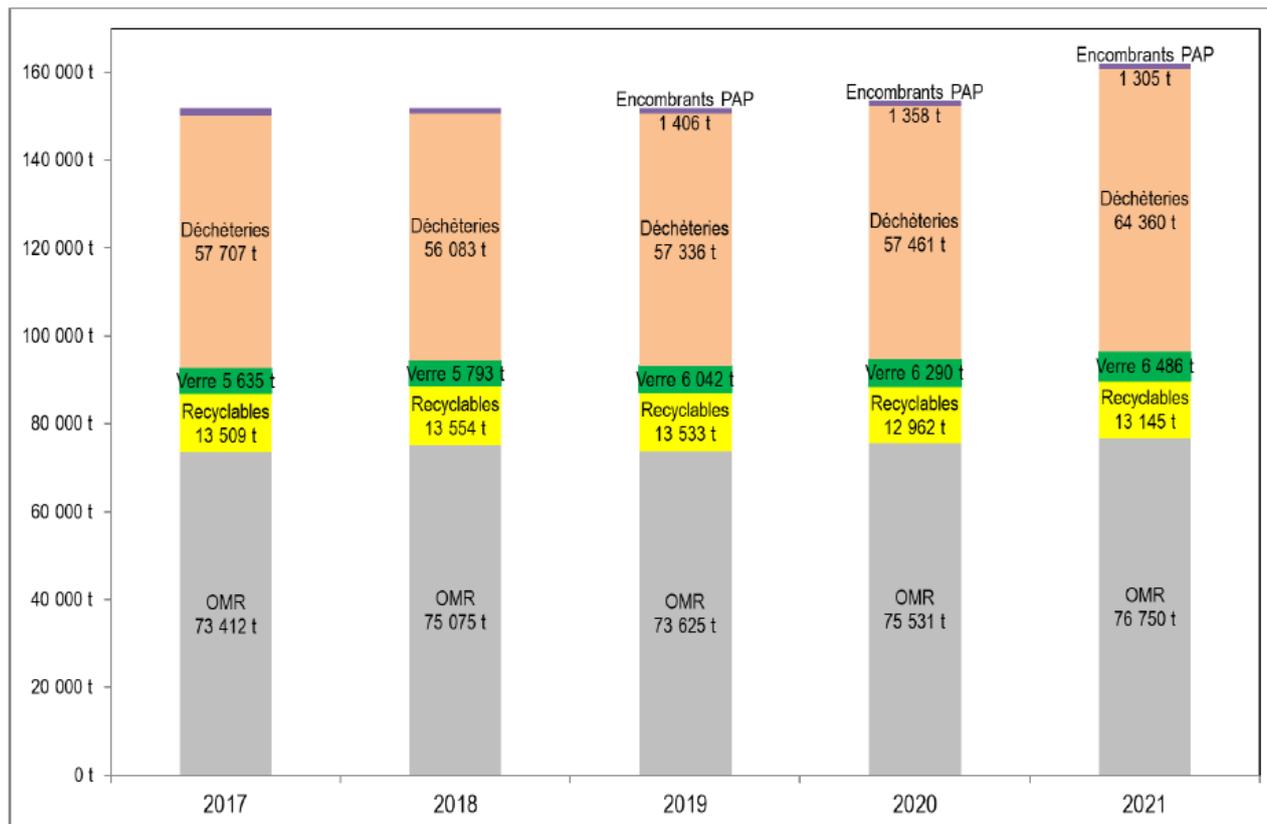


Figure 16 : Evolution des flux collectés entre 2017 et 2021

6.3. Pollution des sols

Les bases de données nationales Basias et Basol recensent les informations disponibles sur les sites pollués et potentiellement pollués.

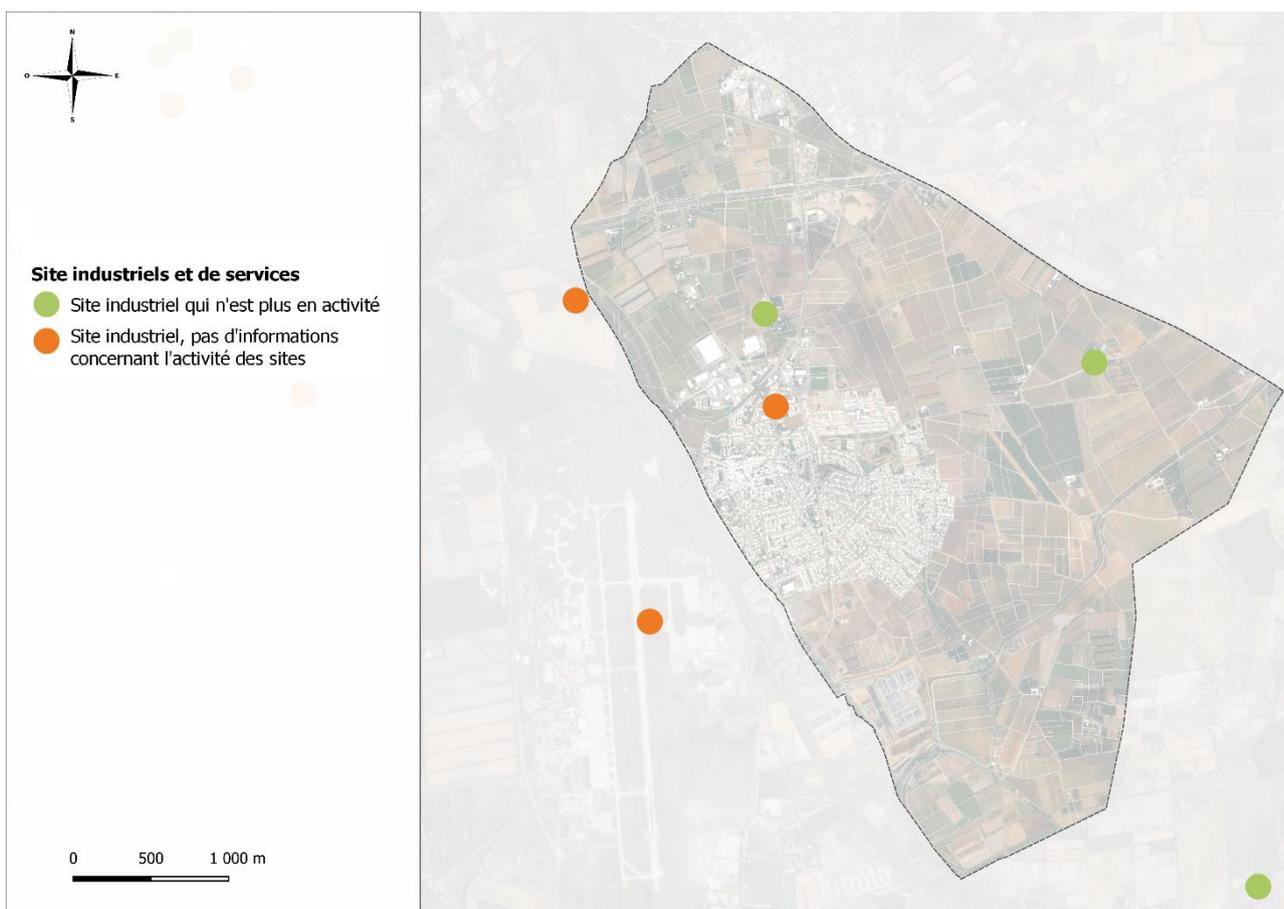
Basias inventorie l'ensemble des sites industriels et de service, abandonnés ou non, susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués, tandis que **Basol** recense seulement les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

6.3.1. Les données BASIAS

On recense la présence de trois sites industriels et de services sur la commune de Garons. Un autre site BASIAS se trouve sur la commune de Saint-Gilles, en limite avec la commune de Garons. La cartographie ci-dessous illustre la localisation de ces sites industriels et de services.

La commune de Garons ne recense pas d'établissement classé SEVESO sur son territoire communal. Néanmoins, deux établissements SEVESO sont présents sur la commune voisine de Saint-Gilles avec Carrefour Supply Chain (Seveso seuil bas) et Distagri (Seveso seuil haut).

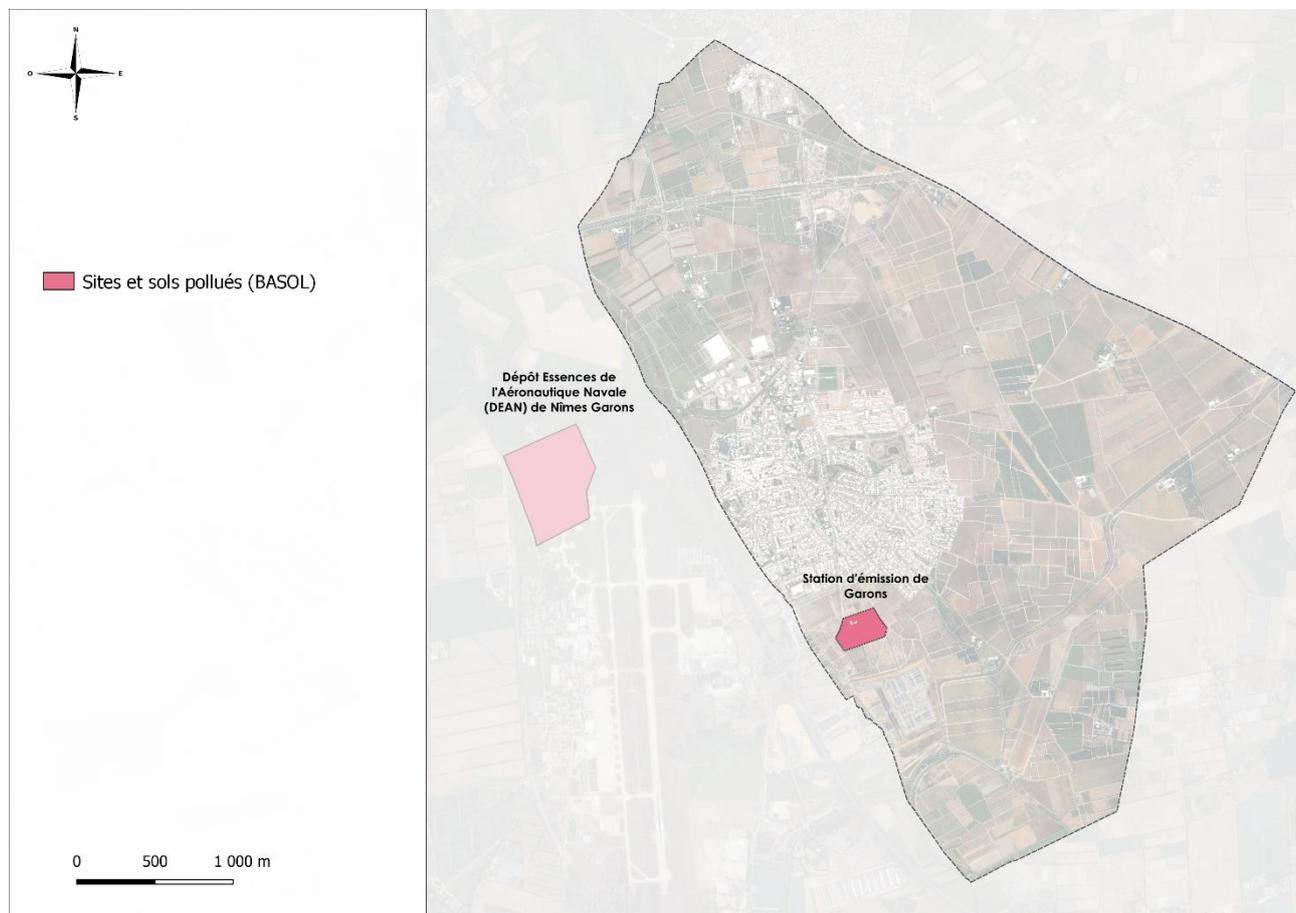
Cartographie des sites industriels et de services BASIAS (Altereo d'après les données Géorisques)



6.3.2. Les données BASOL

On recense la présence d'un seul site et sol pollué (BASOL) sur la commune de Garons, il s'agit de l'ancienne station d'émission de Garons associée à d'anciens champs d'antennes réseaux. Aujourd'hui, ce site n'est plus en activité. Un autre site BASOL est présent sur la commune voisine de Saint-Gilles avec l'ancien dépôt essences de l'aéronautique navale de Nîmes Garons. Le site n'est plus en activité depuis 2012.

Cartographie des sites et sols pollués BASOL (Altereo d'après les données Géorisques)



6.4. Bruit

Le bruit est perçu comme la principale source de nuisance de leur environnement pour près de 40 % des français. La sensibilité à cette nuisance, qui apparaît très subjective, peut provoquer des conséquences importantes sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress...).

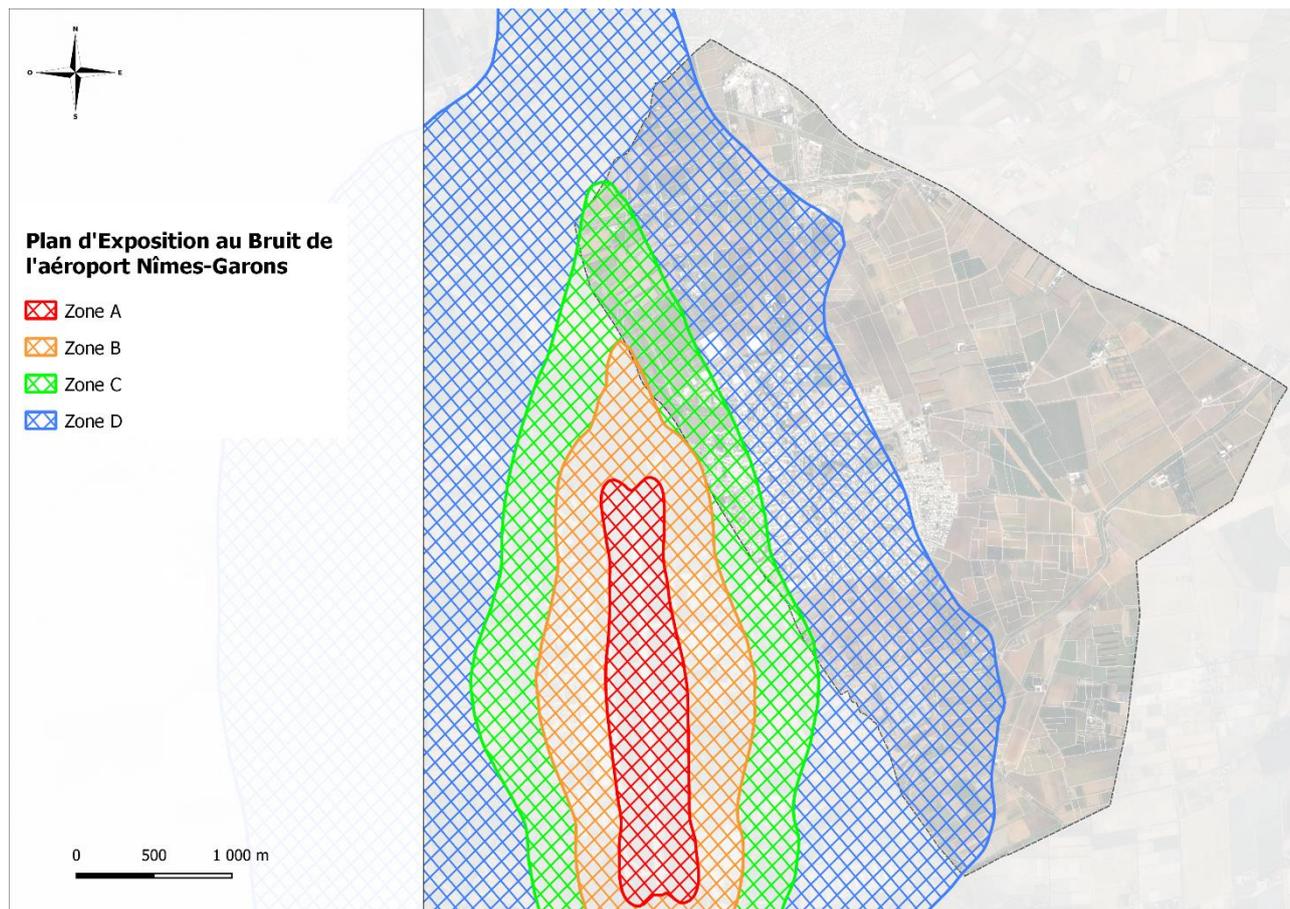
Les principales sources sonores sur la commune sont la proximité avec l'aéroport Nîmes-Garons, la circulation sur l'axe autoroutier (A54), les axes routiers (RN 113, RD 442, RD442A) ainsi que la ligne TGV.

Le plan d'exposition au bruit (PEB)

La base aéronautique navale de Nîmes-Garons a été inaugurée en 1961. Celle-ci est un aéroport mixte, ouvert au trafic militaire et civil, dont le Ministère de la Défense est l'affectataire principal.

En 1984, un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) a été défini. Il s'agit d'un document d'urbanisme fixant les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aérodromes. Le plan d'exposition au bruit (PEB), définissant les zones de bruit autour de l'aérodrome de Nîmes-Garons a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 03 août 1984 et révisé le 26 avril 2018. **La commune de Garons est concernée par ce PEB.**

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit (Altereo d'après les données du PEB)



Les transports routiers et ferrés

La classification sonore des axes routiers définit, pour les futurs bâtiments de types habitations, enseignement, santé et hôtel situés dans ces secteurs affectés par le bruit, un isolement acoustique minimal des constructions.

Le territoire est longé par l'autoroute A54, infrastructure de catégorie 1. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de 300m.

Les routes départementales qui traversent le territoire sont classées en catégorie 3. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de 100m.

La commune de Garons est traversée par la Ligne à Grande Vitesse n°834.000 des Angles à Lattes. Cette voie ferrée fait l'objet d'une servitude d'utilité publique T1 au titre des articles L.2231-1 à L.2231-9 du code de transports.

L'arrêté n°30-2023-10-18-00002 du 18 octobre 2023 porte approbation du classement sonore des infrastructures du réseau ferré du Gard. La ligne LGV n°834.000 traversant la commune de Garons est identifié au niveau du classement sonore des voies comme niveau 2.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été mis en place dans le département du Gard. Son objectif est de définir des mesures préventives et/ou curatives pour traiter les situations des bâtiments sensibles recensés sur les infrastructures de transport terrestre. Le plan localise des zones bruyantes et des points noirs de bruit. La commune de Garons n'est pas concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Loi Barnier

La commune de Garons est traversée par une route à grande circulation (RD 442) ainsi que par l'autoroute A54 qui sont deux voies soumises à la loi dites Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

En effet, elle est concernée par la liste des routes à grande circulation, fixée par le décret no2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010. La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, a introduit les articles L.111-6 à L.111-10 (ancien L.111-1-4) dans le code de l'urbanisme, dont les dispositions visent à améliorer la maîtrise du développement urbain le long des voies les plus importantes en édictant un principe d'inconstructibilité en dehors des espaces urbanisés de la commune, de part et d'autre des axes routiers à grande circulation (autoroutes, routes express et leurs déviations, routes classées à grande circulation).

Le code de l'urbanisme stipule que « *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.* » (article L.111-6 du CU).

En vertu de l'Amendement Dupont (article L111-8) « *Le plan local d'urbanisme peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L.111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.* ».

6.5. Emissions lumineuses

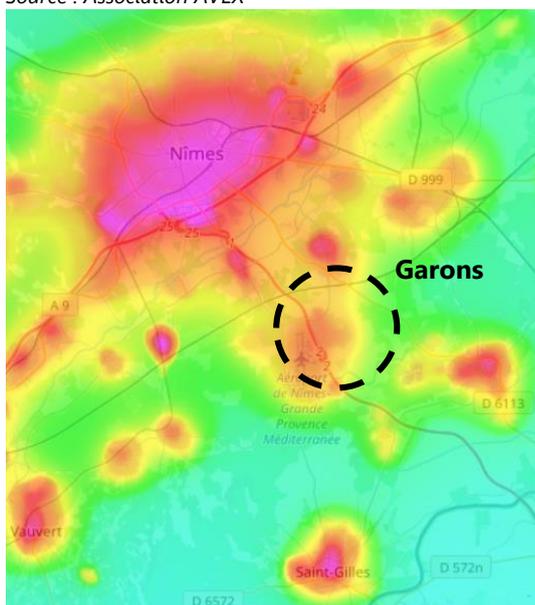
La pollution lumineuse désigne la dégradation de l'environnement nocturne par émission de lumière artificielle entraînant des impacts importants sur les écosystèmes (faune et flore) et sur la santé humaine suite à l'artificialisation de la nuit. Les conséquences de la pollution lumineuse sont multiples :

- Dégradation de la santé et du confort des habitants par l'augmentation de lumière intrusive ;
- Éblouissement des usagers de la route par des éclairages surpuissants ;
- Morcellement des habitats naturels et rupture du continuum paysager et biologique ;
- Perturbation des rythmes de vie des espèces, notamment de l'avifaune et des espèces nocturnes ;
- Déséquilibre global de la chaîne alimentaire ; etc.

La commune de Garons est soumise à une pollution lumineuse relativement forte. La proximité avec l'aéroport et avec la ville de Nîmes joue un rôle très important.

Carte de la pollution lumineuse sur la commune et ses environs

Source : Association AVEX



Légende de l'échelle visuelle AVEX :

- Blanc : Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale.
- Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.
- Rouge : 100-200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent.
- Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.
- Jaune : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte. Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.
- Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques, typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel et montent à 40-50° de hauteur.
- Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus.
- Bleu nuit : 3000-5000 : Bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux, très lointains et dispersés, n'affectent pas notablement la qualité du ciel.
- Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas au-dessus de 8° sur l'horizon.

6.6. Enjeux

Atouts	Points de vigilance	Enjeu pour le PLU
<p>Une bonne gestion des déchets communaux</p> <p>L'existence d'un plan d'exposition au bruit</p>	<p>Des nuisances dues à la présence de l'aéroport, de la LGV et de l'autoroute</p>	<p>Tenir compte des nuisances et des prescriptions pour le développement urbain du territoire</p>

6.7. Scénario tendancier

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
Pollutions et nuisances	-	Présence d'infrastructures bruyantes sur le territoire	<input type="checkbox"/> Le trafic routier tend à augmenter avec le développement de la ville
	-	Une pollution lumineuse présente sur le territoire	<input type="checkbox"/> En l'absence de réglementation adaptée ou de rénovation de l'éclairage public, l'éclairage impacte la biodiversité (en particulier la faune volante nocturne)
	-	Présence d'un aéroport à proximité engendrant des nuisances sonores	<input type="checkbox"/> Existence d'un PEB

7. SYNTHESSES DES ENJEUX TERRITORIAUX

7.1. Milieux physiques

	Atouts	Points de vigilances	Enjeux
Milieux physiques	<p>Une topographie favorable au développement agricole</p> <p>Pas de fragmentation des milieux, peu de mitage urbain</p> <p>La présence de deux canaux d'irrigation</p>	<p>Le développement des zones d'activités économiques sur les terres agricoles</p> <p>Des îlots de chaleur urbain au sein de l'enveloppe urbaine</p>	<p>Contenir l'urbanisation autour de l'enveloppe urbaine actuelle.</p> <p>Maintenir un équilibre entre développement économique et préservation des espaces agricoles.</p> <p>Développer des espaces de nature en cœur de ville pour lutter contre les îlots de chaleur urbain.</p>

7.2. Milieux naturels et biodiversité

	Atouts	Points de vigilance	Enjeu pour le PLU
Milieux naturels et biodiversité	<p>Un territoire soumis à des protections environnementales (ZNIEFF de type I, PNA...)</p> <p>Présence d'espaces agricoles favorables au développement de la biodiversité sur la partie Est du territoire</p> <p>Présence de cours d'eaux et canaux participant à la trame bleue du territoire</p>	<p>Présence de corridors écologiques qui traversent des voies routières et autoroutières (A54, RD 442, RD 6113)</p> <p>Un enjeu écologique fort à proximité de la zone de Mitra avec la présence d'une espèce floristique patrimoniale et/ou protégée</p>	<p>Maintenir le développement de l'agriculture tout en préservant la biodiversité sur les secteurs agricoles à forts enjeux écologiques.</p> <p>Préserver les éléments arborés et les espaces boisés de la commune.</p> <p>Préserver le réseau hydrographique de la commune.</p> <p>Eviter le développement sur les zones à enjeux écologiques forts.</p>

7.3. Paysage, patrimoine et cadre de vie

	Atouts / Opportunités	Points de vigilances	Enjeux
Patrimoine paysager , culturel et historique	<p>Un paysage façonné par l'agriculture, avec la présence de canaux d'irrigation</p> <p>La présence du parc du Mas de l'Hôpital</p>	<p>Des entrées de ville peu marquées, à valoriser</p> <p>Peu de végétation en cœur de ville en dehors du parc</p>	<p>Mettre en valeur les entrées de ville.</p> <p>Gérer l'interface entre l'espace habité, les espaces économiques et les espaces agricoles.</p> <p>Préserver le patrimoine paysager et le petit patrimoine bâti.</p> <p>Végétaliser les espaces urbains (habitat et économie).</p>

7.4. Gestion économe des ressources naturelles et énergie

	Atouts / Opportunités	Points de vigilances	Enjeux
Gestion économe des ressources naturelles et énergies	<p>Une croissance démographique cohérente avec les ressources du territoire</p> <p>Des captages protégés par des DUP ou étude hydrogéologue (périmètre de protection des captages...)</p> <p>Une station d'épuration conforme avec une capacité de gestion des boues activées de 7 000 EH répondant aux besoins du territoire.</p>		<p>Conserver une croissance démographique en cohérence avec les ressources du territoire.</p> <p>Permettre le développement des énergies renouvelables tout en respectant les enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire.</p>

7.5. Effet sur la santé humaine

	Atouts / Opportunités	Points de vigilances	Enjeux
Risques naturels et technologiques	Un risque feu de forêt faible et en dehors des zones urbaines	Présence du risque ruissellement et remontée de nappes. Présence de risques technologiques sur la commune et à proximité directe avec deux sites SEVESO.	Développer la commune en dehors des zones de risques
	Atouts / Opportunités	Points de vigilances	Enjeux
Pollutions et nuisances	Une bonne gestion des déchets communaux L'existence d'un plan d'exposition au bruit	Des nuisances dues à la présence de l'aéroport, de la LGV et de l'autoroute	Tenir compte des nuisances et des prescriptions pour le développement urbain du territoire

8. CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

